



uOttawa

L'Université canadienne
Canada's university

**FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES
ET POSTDOCTORALES**



uOttawa
l'Université canadienne
Canada's university

**FACULTY OF GRADUATE AND
POSTDOCTORAL STUDIES**

Hélène Picard

AUTEUR DE LA THÈSE / AUTHOR OF THESIS

M.A. (Science Politique)

GRADE / DEGREE

École d'études politiques

FACULTÉ, ÉCOLE, DÉPARTEMENT / FACULTY, SCHOOL, DEPARTMENT

**Deux modèles d'intégration politique:
le multiculturalisme canadien et le républicanisme français**

TITRE DE LA THÈSE / TITLE OF THESIS

Professeur Joseph-Yvon Thériault

DIRECTEUR (DIRECTRICE) DE LA THÈSE / THESIS SUPERVISOR

CO-DIRECTEUR (CO-DIRECTRICE) DE LA THÈSE / THESIS CO-SUPERVISOR

EXAMINATEURS (EXAMINATRICES) DE LA THÈSE / THESIS EXAMINERS

Professeure Hélène Pellerin

Professeur François-Pierre Gingras

Gary W. Slater

Le Doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales / Dean of the Faculty of Graduate and Postdoctoral Studies

**Deux modèles d'intégration politique:
le multiculturalisme canadien et le républicanisme français**

Par Hélène Picard

**Thèse soumise à la
Faculté des études supérieures et postdoctorales
dans le cadre des exigences
du programme de Maîtrise**

**École d'études politiques
Faculté des sciences sociales
Université d'Ottawa**

© Hélène Picard, Ottawa, Canada, 2008



Library and
Archives Canada

Bibliothèque et
Archives Canada

Published Heritage
Branch

Direction du
Patrimoine de l'édition

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file *Votre référence*
ISBN: 978-0-494-50916-6
Our file *Notre référence*
ISBN: 978-0-494-50916-6

NOTICE:

The author has granted a non-exclusive license allowing Library and Archives Canada to reproduce, publish, archive, preserve, conserve, communicate to the public by telecommunication or on the Internet, loan, distribute and sell theses worldwide, for commercial or non-commercial purposes, in microform, paper, electronic and/or any other formats.

The author retains copyright ownership and moral rights in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

AVIS:

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque et Archives Canada de reproduire, publier, archiver, sauvegarder, conserver, transmettre au public par télécommunication ou par l'Internet, prêter, distribuer et vendre des thèses partout dans le monde, à des fins commerciales ou autres, sur support microforme, papier, électronique et/ou autres formats.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms may have been removed from this thesis.

Conformément à la loi canadienne sur la protection de la vie privée, quelques formulaires secondaires ont été enlevés de cette thèse.

While these forms may be included in the document page count, their removal does not represent any loss of content from the thesis.

Bien que ces formulaires aient inclus dans la pagination, il n'y aura aucun contenu manquant.


Canada

RÉSUMÉ

Cette recherche aborde la question de la transformation du modèle français d'intégration, vers une forme apparentée au multiculturalisme. Le but de cette recherche est de proposer la conception d'un modèle hybride d'intégration à partir d'une comparaison de deux modèles : le multiculturalisme canadien et le républicanisme français. Ce modèle hybride proposé fut baptisé de « *multipublicanisme* ». Bien que de comparer le multiculturalisme avec le républicanisme soit paradoxale, il semble exister des liens intéressants dans l'arène intellectuelle afin de concevoir un nouveau modèle d'intégration pour le Canada et la France. Depuis plusieurs années, on assiste à des débats théorique et médiatique sur la situation de la laïcité (en France), des accommodements raisonnables (au Québec/Canada) sans oublier les problèmes qui émergent dans les villes canadiennes et les banlieues françaises. La présente thèse s'inscrit dans une démarche théorique et se penche sur la transformation progressive actuelle du modèle d'intégration français républicain vers une forme apparente au modèle d'intégration multiculturel canadien et ce, autour des plans religieux et urbains. Partant de grandes traditions théoriques (formelle et pragmatique), nous avons été en mesure de concevoir une définition embryonnaire du *multipublicanisme* qui pourrait servir à l'avancement de la recherche sur les questions d'intégration en France et au Canada.

AVANT-PROPOS

Je tiens avant tout à grandement remercier mon directeur de thèse, le professeur Joseph-Yvon Thériault, de m'avoir accordé tant de flexibilité, d'appui et de rigueur intellectuelle tout au long de la rédaction de ce travail d'envergure. Un merci tout particulier à mon mari, Mathew Myre, qui m'a appuyé et encouragé durant toutes ces années de rédaction. Bien que certains moments de ma vie ont été très difficile sur le plan personnel, il a toujours été à mes côtés pour que je puisse persévérer avec la rédaction et la recherche. Merci à tous mes ami(e)s qui ont été nombreux à m'encourager et me supporter! Une pensée particulière à Mélanie Maisonneuve, Mélanie Legault, Nadièjda Bessin-Achour et Jean-Michel Montsion. Merci à mes amies qui, tout comme moi, ont travaillé à temps plein et ont suivi les cours de maîtrise avec moi à temps partiel, je pense notamment à Nathalie Gour et Caroline Robitaille et qui ont ainsi été une grande source de motivation. Enfin, un merci très spécial à mes parents qui m'ont encouragé à poursuivre mes études de maîtrise et à mener ce projet à terme. J'ai décidé de dédier cette thèse à mes grands-parents Ciarkowski, qui me manquent grandement, et qui ont été la source d'inspiration à la rédaction de ce sujet. Je tiens donc à leur faire honneur. À vous tous, je vous remercie et vous suis infiniment reconnaissante.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	2
AVANT-PROPOS	3
INTRODUCTION	5
1. CHAPITRE UN	12
Multiculturalisme au Canada et Républicanisme un France – vers un multipublicanisme –	
1.1 Bref historique du multiculturalisme au Canada	14
1.2 Bref historique du républicanisme en France	16
1.3 Les politiques d’immigration	20
1.3.1 Modèle d’intégration multiculturel canadien	21
1.3.1.1 Le malaise canadien	23
1.3.2 Modèle d’intégration républicain français	31
1.3.2.1 Le malaise français	32
1.4 Quelques limites des deux modèles d’intégrations : Vers un « <i>multipublicanisme</i> »	35
2. CHAPITRE DEUX	43
La laïcité au Canada et en France – vers un multipublicanisme possible? –	
2.1 L’accommodement raisonnable au Canada	48
2.1.1 L’épisode du voile (foulard islamique) au Canada	51
2.1.2 La commission Proulx et quelques conclusions	54
2.2 La laïcité en France	58
2.2.1 Il était une fois	58
2.2.2 La loi de la séparation de 1905	59
2.2.3 La Commission Stasi et quelques conclusions	62
2.3 Qu’est-il possible de comparer?	66
3. CHAPITRE TROIS	70
L’urbanité ou les banlieues au Canada et en France - un multipublicanisme est-il toujours possible?-	
3.1 L’urbanité : le phénomène des banlieues au Canada	72
3.1.1 Les gangs de rue au Canada	77
3.2 L’urbanité : le phénomène des banlieues en France	84
3.2.1 Les émeutes en banlieues : une explication à travers la situation du logement	86
3.3 L’urbanité : est-ce un élément pouvant être comparé entre le Canada et la France?	91
4. CONCLUSION	96
La conception d’un modèle hybride : le multipublicanisme	
4.1 Le <i>multipublicanisme</i> ressemblerait à quoi?	97
4.2 Éléments manquants aux deux modèles	102
BIBLIOGRAPHIE	109

INTRODUCTION

« La terre n'appartient pas aux hommes mais les hommes appartiennent à la Terre» (*pensée Amérindienne*). Habiter un lieu, est-ce se l'approprier? Qu'est-ce que se l'approprier? À partir de quand un lieu devient-il vraiment vôtre? Ces quelques questions font simplement le parallèle avec le fait que l'immigration ne date pas d'hier, une histoire de nomade, en somme, qui existe depuis bien longtemps. Nous ne sommes pas sans savoir que l'immigration existe pour des causes politiques, économiques et enfin culturelles. Immigration : ce sujet d'actualité refait surface dans les médias presque quotidiennement et ce, encore plus depuis l'arrivée du XXI^e siècle.

L'immigration est pour moi tout particulièrement d'importance depuis que ce sujet est venu frapper à la porte de mes grands-parents polonais lors de la Seconde Guerre Mondiale. Ces derniers ont fait face à une situation déchirante, celle de quitter la Pologne pour chercher du travail, sans compter les autres raisons qui entouraient leur expatriation. La France et l'Amérique du Nord faisaient partie des choix qui s'offraient à eux comme «nouveaux sols» d'immigration. La France fut leur destination de choix pour rebâtir une nouvelle vie. Conséquences à cet exode : double nationalité, situations linguistiques diverses, diversité culturelle, racisme, et plus encore. C'est pourquoi les questions d'intégrations en sol étranger ont suscité un intérêt personnel à la source de cette thèse.

Les deux régions du monde qui nous intéresseront particulièrement sont : la France et le Canada. La France est une terre d'immigration qui connaît des débats sans fins lorsque vient le temps de traiter de l'intégration de ses immigrants. Le Canada jouit, pour sa part, d'une très bonne réputation lorsque vient le temps de partager ses expériences sur les questions d'intégrations de ses immigrants puisque le système y est

très invitant. Conséquemment, plusieurs questions se posent quant à la manière dont ces deux pays accueillent leurs étrangers. Au Canada, est-il venu le temps de repenser le système d'intégration multiculturel? En France, est-ce que le modèle d'intégration républicain tend progressivement vers le modèle d'intégration multiculturel à la canadienne? Ou plutôt, est-il possible de repenser un nouveau modèle qui serait satisfaisant à chacun? Ce sont les enjeux de l'heure : le modèle d'intégration républicain français et le modèle d'intégration multiculturel canadien doivent-ils être repensés. Qu'en est-il de ces deux modèles?

La politique canadienne d'intégration vise à mettre en oeuvre une politique d'immigration en ciblant, et ce ouvertement, des catégories de la population ; les minorités raciales, linguistiques, religieuses, éthiques, mais aussi les femmes, les handicapés, dont on estime qu'elles ont été, sont, ou peuvent être victimes de discrimination. Le multiculturalisme au Canada est à l'inverse de l'universalisme en France, c'est un modèle d'intégration à l'anglaise où les particularismes sont acceptés (sauf dans le cadre du cas québécois). Pour Will Kymlicka le débat public sur les politiques de multiculturalisme au Canada sont définies à l'intérieur de la tradition libérale. Il s'est particulièrement intéressé à décrire les programmes d'action positive qui cherchent à augmenter la présence des minorités visibles dans les institutions, la révision de programmes scolaires destinée à tenir compte des contributions historiques et culturelles des minorités ethniques, aux horaires flexibles pour accommoder les pratiquants de certaines religions, aux codes de conduite qui interdisent le racisme à l'école ou au travail, et plus encore. Bhikhu Parekh, fervent tenant de la philosophie politique multiculturaliste, conteste l'étroitesse de la tradition libérale comme cadre de référence permettant d'évaluer la légitimité des revendications identitaires des minorités ethniques et religieuses. À cet effet, le débat entre Kymlicka et Parekh réaffirme que la

reconnaissance ne peut conduire à remettre en cause les principes fondamentaux qui, précisément, rendent des formes de pluralisme possibles. Kymlicka affirme que la France devrait considérer employer le terme «multiculturalisme» dans le cadre de sa société afin de tenter de résoudre certains problèmes internes actuels. «France may reject the term 'multiculturalism', but it cannot avoid the need for multiculturalism in practice. Canada and Australia have simply dealt with the issue in a more explicit and open, and more successful, way¹». L'auteur, qui nous intéresse particulièrement dans le contexte possible d'un multiculturalisme français, est Jean-Loup Amselle qui affirme qu'il est venu le temps pour la France de laisser place à un véritable multiculturalisme français dans la mesure où ce multiculturalisme trouve son espace de réalisation dans la «métropole», nous le verrons plus loin.

Or la France, société profondément enracinée dans son histoire, démontre une intégration issue d'une volonté politique, plus républicaine que libérale. À travers ce que l'on peut appeler l'intégration à la française, c'est le processus même de l'intégration nationale et les fonctions sociales de la nation qu'on peut analyser². Dominique Schnapper ajoute que la promotion des populations d'origine étrangère s'est faite non pas collectivement, comme aux États-Unis par exemple, mais individuellement comme pour les autres citoyens français³. Cette dite «authenticité» du Français fait perdre toute spécificité de l'être étranger. À cet effet, Patrick Weil soulève le paradoxe de l'intégration française dans la mesure où la France désigne l'intégration comme un processus multiforme, un ensemble d'interactions sociales provoquant chez des

¹ KYMLICKA, Will, «Finding our way – Rethinking ethnocultural relations in Canada», *Oxford University Press*, Canada, 1998, p.57.

² SCHNAPPER, Dominique, *La France de l'intégration*, *Éditions Gallimard*, Paris, 1991, p. 100.

³ *Ibid*, p. 100.

individus un sentiment d'identification à une société et à des valeurs grâce auquel la cohésion sociale est préservée⁴.

Par contre, et avec le temps, il devient malgré tout possible de constater un certain mouvement de convergence du modèle français vers le modèle multiculture. La France, qu'elle le veuille ou non, semble bien changer. Est-ce une évolution vers une forme de multiculturalisme proprement dit? Est-ce une remise en question de l'idée même d'une République une et indivisible? Est-ce une forme de reconnaissance de la spécificité des publics discriminés? Ce ne sont que quelques-unes des questions qui ont dirigé notre recherche.

Nous ne sommes pas sans savoir que la France, quoiqu'elle l'ignore toujours, à sa conception particulière du «multiculturalisme». Elle tient à la fois à l'histoire de la construction de la nation et à l'image qu'elle se fait de sa culture. «De formation plurielle, la France a aujourd'hui conscience que son unité nationale n'était pas contradictoire avec le respect de sa diversité. La culture française n'a elle-même de référence «universelle» qu'en raison de la richesse des apports extérieurs dont elle s'est toujours nourrie⁵». Ceci dit, on trouvera parmi les écrits récents de Max Gallo qu'une «schizophrénie de la république» est présente dans la mesure où une «assimilation forcée» -- où tous sont français --, a mené à une confusion auprès des immigrés. Il y a là, place à un long métissage présent dans la construction permanente de la société républicaine, quoique souvent occultée. Toutefois, il faut absolument dissocier, distinguer et prendre garde de ne pas mélanger les concepts «immigration –

⁴ WEIL, Patrick, *La République et sa diversité : Immigration, intégration, discriminations*, Éditions du Seuil et La République des Idées, France, avril 2005, p. 48.

⁵ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, <http://www.emploi-solidarite.gouv.fr/>

intégration». L'un se distingue clairement de l'autre. «L'intégration est un concept flou, polysémique, dont la définition évolue avec le temps et la perception de l'immigration⁶».

Ainsi, nous croyons que notre travail permettra de jeter quelque peu la lumière sur la situation actuelle du modèle d'intégration républicain français en comparaison avec le modèle d'intégration multiculturel canadien. Notre recherche porte justement et uniquement sur l'étude des processus de deux modèles d'intégration, soit le modèle républicain français et le modèle multiculturel canadien. Nous tentons de comprendre le fonctionnement des deux modèles d'intégration à la base si distincts et qui tendent à se rejoindre.

Notre hypothèse veut que le modèle d'intégration républicain français souffre d'archaïsme dans ses capacités actuelles d'intégration et qu'il pourrait possiblement se servir du cadre multiculturel pour échapper à de nouvelles formes de contraintes émises par la population minoritaire. Conséquemment, nous soutiendrons que *la transformation progressive actuelle du modèle d'intégration français républicain vers une forme apparente au modèle d'intégration multiculturel canadien ne s'explique pas simplement par les méthodes d'immigrations dans leur ensemble, mais bien par les diverses formes d'intégration et ce, sur les plans religieux et urbains.*

« Nous croyons que les analyses typologiques des expériences vécues ont pour sens et pour vertu de contribuer à expliciter les effets des phénomènes structurels, (...), sur les attitudes et les comportements des individus et, en conséquence, les espaces de libertés, même limités, dont ils disposent pour donner un sens à leur expérience

⁶ DEWITTE, Philippe, «L'immigration, sujet de rhétorique et objet de polémique, Introduction», *Éditions La Découverte et Syros*, Paris, 1999, p. 7.

sociale⁷». C'est pourquoi nous avons choisi d'étudier ces deux thèmes, la laïcité et l'urbanité, dans la mesure où ces typologies représentent les expériences vécues en tant que processus globaux et structurels au sein des deux sociétés.

Ainsi, le premier chapitre de cette thèse traite de l'explication et de l'analyse des processus des deux modèles d'intégration soient, celui de la France et celui du Canada. Il présente l'histoire du multiculturalisme au Canada et du républicanisme en France. Il présente une revue de la littérature sur les mécanismes de ces deux modèles en matière d'immigration et plus spécifiquement en ce qui a trait à la culture et le social au sein d'une adaptation institutionnelle. Il présente également la raison pour lesquelles l'environnement international, les détails de la politique d'immigration et l'économie internationale, ne seront pas traités dans le cadre de ce travail.

Le second chapitre est consacré tout spécialement à la laïcité, pour la France et aux accommodements raisonnables, pour le Québec (Canada). La laïcité est l'enjeu de l'heure, tout particulièrement en France. Bien que ce ne sont pas tous les pays qui définissent ce concept de la même manière, il sera question dans ce chapitre, d'élaborer sur la façon dont ce principe est une tentative de réponses à des questions que plusieurs se posent aujourd'hui : l'égalité des religions dans les sociétés, c'est quoi ? Bien qu'en théorie, la laïcité suppose par le caractère laïque des institutions publiques une égale neutralité face à toutes les religions -- respecter les croyances des individus et de ne pas faire de distinction entre les races et la liberté de conscience --, il reste qu'en pratique, ce n'est pas le cas. C'est pourquoi ce chapitre tentera de faire le point sur les réponses à ces questions par la laïcité et par les accommodements raisonnables. On étudiera particulièrement cette question dans les écoles en observant

⁷ SCHNAPPER, Dominique, *La compréhension sociologique – Démarche de l'analyse typologique*, Éditions Le Lien social, Presses Universitaires de France, Paris, 1999, p. 53.

les liens qu'il y a à faire entre certaines conclusions émises par la Commission Stasi (France) et la Commission Proulx (Québec-Canada).

Le troisième chapitre porte sur l'urbanisme et la crise des banlieues. L'urbanisation des villes conduit à une certaine remise en cause « empirique » de l'intégration des immigrants. Certaines réactions se caractérisent sous forme d'émeutes, d'autres sous forme de « ghettos ». C'est pourquoi ce chapitre tentera de démontrer la manière dont la France et le Canada vivent différemment leurs problèmes sociaux urbains. La France a connu récemment des émeutes à travers une crise sociale dont les principaux acteurs étaient des jeunes immigrants habitants dans les banlieues. Le Canada connaît plutôt un problème de jeunes immigrants vivants au centre des grandes agglomérations du pays et qui suscitent elles aussi des préoccupations pour les autorités policières et gouvernementales.

Finalement, la conclusion tente de présenter une nouvelle conceptualisation d'un modèle hybride que nous avons baptisé : multipublicanisme. Ce nouveau modèle pourrait être l'éventuelle solution aux problèmes existants. Il pourrait notamment voir le jour à partir des deux concepts que nous avons développés dans les chapitres deux et trois, c'est-à-dire à travers la laïcité/les accommodements raisonnables et l'urbanité.

Ceci dit, nous sommes très conscients que plusieurs autres aspects pourraient être observés dans le cadre de cette thèse tels : la dimension économique internationale, la dimension juridique, et plus encore mais nous avons préféré nous consacrer aux dimensions religieuse et urbaine parce que ces phénomènes posent plus directement la question des modèles d'intégration au cœur de cette thèse.

CHAPITRE UN

MULTICULTURALISME AU CANADA ET RÉPUBLICANISME EN FRANCE - VERS UN MULTIPUBLICANISME -

Dans un contexte de disparition des frontières et de mobilité accrue à l'échelle planétaire, il est important de mieux comprendre le rôle de la diversité dans les sociétés modernes, en plus des problèmes complexes et des défis parfois inédits sur les sujets interreliés à savoir d'immigration. Bien que le Canada et la France aient et ont des situations, des expériences et des perspectives bien différentes en ce qui a trait à l'immigration et tout ce qui entoure le sujet, il est important que nous partagions les points de façon à apprendre de chacun des modèles. Pour ce faire, une brève description des modèles d'intégration au Canada et en France à partir de l'historique du multiculturalisme au Canada et de l'historique du républicanisme en France sera effectuée.

Nous ne sommes pas sans savoir que parler d'un multiculturalisme en France est paradoxal dans la mesure où la France a une conception bien particulière du multiculturalisme, qui tient à la fois à l'histoire de la construction de la nation et à l'image qu'elle se fait de sa culture. Il est intéressant de voir qu'aujourd'hui la France ne semble plus profiter autant de cette «lente assimilation» de ses étrangers. Il n'y a qu'à observer les récents événements survenus dans les banlieues parisiennes sans oublier la situation du port du foulard islamique dans les écoles. Pour sa part, le Canada, souvent défini comme mosaïque culturelle, ne se trouve pas pour autant épargné par de telles questions liées à l'intégration. Voilà donc l'intérêt à observer les ressemblances et différences à travers deux pays à la fois si proches politiquement et si distincts socialement.

Dans ce chapitre, nous ferons une description de l'historique et de quelques principes des systèmes politiques au Canada et en France menant à connaître et à comprendre leurs politiques différenciés d'intégration afin de mieux percevoir le pourquoi de certains problèmes au sein des deux pays. Pour ce faire, nous observerons comment se sont développés les politiques les plus importantes en matière d'intégration au sein des deux pays ainsi que les conséquences que celles-ci ont sur la situation actuelle des deux modèles d'intégration. Puis, nous comparerons ce que certains politologues, professeurs et chercheurs ont écrit sur ce que sont les politiques d'intégrations canadiennes et françaises, notamment Will Kymlicka pour le Canada et Dominique Schnapper pour la France. Nous ne sommes pas sans savoir que nous aurions pu évoquer plusieurs autres auteurs importants sur la question du multiculturalisme et du républicanisme. Cela dit et bien que de multiples auteurs aient discutés de la question, il n'en demeure pas moins que notre choix s'est arrêté sur Kymlicka et Schnapper puisqu'ils présentent, chacun pour leur pays respectif, l'«idéal typique» du multiculturalisme et le républicanisme. Au Canada, Kymlicka a pu développer des approches ouvertes à la différence culturelle, et dont l'écho est considérable dans le monde entier⁸. Jean-Fabien Spitz considère également Kymlicka comme un prophète très respecté sur la question. «Jean-Fabien Spitz situe le républicanisme contemporain entre le libéralisme rawlsien et la critique qu'en fait le mouvement communautarien, dont Charles Taylor et Will Kymlicka sont, au Canada, les prophètes respectés⁹». Membre du conseil constitutionnel français, Dominique Schnapper présente une conception républicaine de la France jugée par plusieurs comme exemplaire du modèle français. Alain Renaut considère Schnapper comme

⁸ WIEVIORKA, Michel – *Une société fragmentée, le multiculturalisme en débat*, Éditions La Découverte & Syros, Paris, 1996, 1997, p. 42.

⁹ BRIÈRE, Marc, *Pour sortir de l'impasse: un Québec républicain!*, Les Éditions Varia, Québec, 2002, p. 91.

l'ultime auteure ayant su utiliser le concept de «nation» pour parler de la France. Parce qu'elle s'attache à la séquence moderne de l'histoire de la nation, celle qui en fait une «forme politique», et qui a transcendé les différences entre les populations¹⁰. Comme il s'agissait, dans un premier temps, moins de décrire des processus sociaux que de construire deux modèles divergents, le choix de ces auteurs nous permettait d'avoir une vision synthétique de chacun de ces modèles. Finalement, à travers une revue de la littérature et une analyse sur le sujet, nous croyons qu'il est possible de dégager, au-delà de ces deux portraits idéal-typiques un modèle d'intégration hybride que nous appellerons «*multipublicaniste*».

En somme, nous croyons que les explications des auteurs viendront graduellement confirmer ou infirmer notre hypothèse voulant que le modèle d'intégration républicain français tend à converger vers une forme de multiculturalisme (vers quoi inversement tend aussi le modèle canadien). Cependant, il importera de souligner, en terminant ce chapitre, les limites des modèles d'intégration canadien et français. Nous estimons que, bien que ces deux modèles engendrent des aspects positifs propres à chacun, il n'en demeure pas moins qu'ils ne soient pas parfaits.

1.1 Bref historique du multiculturalisme au Canada

Comme le fait remarquer l'UNESCO, «à travers l'histoire, les peuples ont échangé des expériences culturelles, des idées, des valeurs, des biens par l'art, le commerce et les migrations»¹¹. Au cours des dernières décennies, les gouvernements

¹⁰ MESURE, Sylvie et Alain RENAUT, «*Alter Ego, les paradoxes de l'identité démocratique*», Alto Aubier, Paris, 1999, p.84-85. Position parfaitement cernée par Sandel «La République procédurale et le moi désengagé» (1983), in A. Berten *et al.*, Libéraux et communautariens, p. 218.

¹¹ Réseau international sur la politique culturelle- Interculturalité : *Vers un dialogue entre les nations* - http://incp-ripc.org/meetings/2003/theme3_inter_f.shtml

ont visé à assurer la poursuite de tels échanges grâce à la mise en œuvre de politiques de multiculturalisme. Dans le but d'assurer le développement et la sauvegarde de la diversité culturelle à l'intérieur de leurs frontières, les gouvernements ont appliqué les principes du multiculturalisme dans l'élaboration de leurs politiques culturelles respectives.

Le cas canadien se particularise notamment depuis la conceptualisation du multiculturalisme pendant l'ère Trudeau. La politique du multiculturalisme s'inscrit dans une démarche à quatre volets, les autres volets étant le bilinguisme d'un océan à l'autre (tant de bonne foi soit-il), une société juste et, la *Charte des droits et libertés*. Cette Charte définit les droits égaux et inviolables de chaque citoyen. Les éléments d'une société juste et de bilinguisme abordent des questions comme la solidarité, la justice distributive et l'utilisation de deux langues officielles sur la scène publique. Pour certains, il serait possible de caractériser le multiculturalisme comme étant un instrument politique pour diffuser l'expression politique de toutes les cultures. «The very presence of official multiculturalism, (...), allows us to sort out questions about who we are as Canadians, what vision of Canada we propose, and how we intend to achieve national consensus without loss of our integrity¹². Les travaux historiques et littéraires présentent le multiculturalisme comme le mécanisme ayant transformé la perception et le statut d'immigrant d'un citoyen descendant originaire d'Europe du Sud ou de l'Est, par celui d'un citoyen canadien à part entière issu de société non européenne.

Le multiculturalisme ne consista pas uniquement en une politique de gestion de l'insertion sociale, politique et culturelle des immigrants, mais également en une politique

¹² FLERAS, Augie et Jean-Léonard Elliott, «Multiculturalism in Canada – The challenge of diversity», *Nelson Canada*, Ontario, 1992, p. 2-3.

visant l'acceptation des immigrants et de leurs descendants comme des Canadiens légitimes, reconnus dans leur droit d'être par tous les Canadiens et ceci, dans les institutions publiques, les médias comme les grandes entreprises. Cette représentation du Canada a été imposée à des secteurs de la population britannique et s'est affirmée contre les revendications nationalistes des Québécois et des peuples autochtones. Le multiculturalisme recouvre un ensemble relativement cohérent de notions et d'idéaux qui concernent la mise en valeur de la diversité culturelle au Canada. Plus encore, le multiculturalisme est le processus par lequel les minorités raciales et ethniques s'efforcent d'obtenir l'appui des autorités centrales pour atteindre leurs objectifs et satisfaire certaines de leurs aspirations¹³. En soi, le multiculturalisme est une idée politique qui prône la cohabitation de plusieurs cultures pour réaliser l'unité nationale du pays.

Voyons désormais l'équivalent, aussi paradoxale soit-il, pour le cas français.

1.2 Bref historique du républicanisme en France

«Des expressions comme «culture de la généralité», «universalisme abstrait», «absorption du social dans le politique», «État en surplomb» fonctionnent comme une facile monnaie d'échange et prétendent avoir une valeur descriptive alors qu'elles n'apparaissent jamais dans les écrits de ceux qui ont voulu et entrepris de donner un fondement conceptuel à la République française¹⁴». Jean-Fabien Spitz soulève que «cet anachronisme à son prix, car la philosophie politique du moment républicain français est jugée avant d'avoir été comprise et son archaïsme est établi avant même d'avoir été discuté : notre culture politique est révolutionnaire mais elle n'est pas libérale; elle a le culte de la fusion démocratique mais elle oublie de respecter la diversité et la

¹³ *Le Multiculturalisme canadien* : <http://www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/936-f.htm>

¹⁴ SPITZ, Jean-Fabien, *Le moment républicain en France*, Éditions Gallimard, Paris, 2005, p. 13-14.

particularité des individus¹⁵». Le républicanisme pose comme définition le principe de liberté et la non-domination. En d'autres mots, il préconise un statut social qui assure au citoyen une indépendance à l'égard d'autrui. Cependant, le modèle républicain semble, pour plusieurs, contradictoire voir, paradoxal. D'une part «le programme républicain, strictement limité à la conquête de la liberté et de l'égalité politique et à la laïcité de l'État, n'aurait su aborder, une fois ce but réalisé, ni les questions économiques ni les problèmes sociaux¹⁶». De plus, une seconde critique, présentée par Claude Nicolet, fait référence de manière plus insidieuse. «Loin de donner acte à la République de ce qu'elle a su faire pour l'égalité, la liberté, la laïcité, ce sont ces conquêtes mêmes, et les valeurs qu'elles supposent, qu'on juge condamnées, et même pernicieuses¹⁷». C'est en fait à travers ces propos que Nicolet prétend que la République serait devenue à la fois dérisoire et impuissante. Qui plus est, la République esquisse une société «civique» qui est loin d'être simplement naturelle ou mécanisée, comme serait la société civile avant la Constitution¹⁸. En somme, elle limite forcément les intérêts particuliers ; elle ne connaît pas de devoirs privés, envers la famille ou les proches, qui soient foncièrement différents des devoirs publics envers la société (Constitution de 1795, Devoirs, Art. 4)¹⁹. La République se veut un monde nouveau qui a une conception globale de l'homme en société et qui n'a d'autre légitimité que la cohérence des principes sur lesquels elle repose²⁰. «Ce qui menace de faire mourir la République, ce n'est pas la promesse individualiste (...) mais le fait qu'elle soit tenue pour certains seulement, le fait que les

¹⁵ *Ibid.*, p. 14.

¹⁶ NICOLET, Claude, «La République en France : État des lieux», *Éditions du Seuil*, Paris, 1992, p. 13.

¹⁷ *Ibid.*, p. 13.

¹⁸ *Ibid.*, p. 33.

¹⁹ *Ibid.*, p. 33.

²⁰ *Ibid.*, p. 34.

actes ne soient pas d'accord avec les mots et que, depuis bientôt une génération, le projet collectif de progrès vers plus d'égalité se soit purement et simplement éteint²¹».

Une telle tentative de libéralisme républicain moral pose des difficultés dans les sociétés actuelles où un républicain moral (pour lequel la participation à la vie publique est une vertu à laquelle il appartient à l'État d'éduquer les consciences) ne saurait être véritablement libéral, ne serait-ce que dans la mesure où sa position impliquerait que l'État défendît expressément une conception du bien²².

Sylvie Mesure et Alain Renaut ont tenté de rectifier la trajectoire du libéralisme au sein du républicanisme en voulant recréer un sentiment d'appartenance à la communauté, parce que le «malaise de la modernité» se décrit en termes de repli individualiste sur soi (donc de désinvestissement de la sphère publique) en proposant de refonder la cité sur des contenus substantiels d'une culture partagée par une communauté de traditions²³. De cette façon, la conception communautarienne viendrait nourrir le républicanisme de manière à réintégrer l'individu au sein du collectif. Cette idée du communautarisme peut faire peur aux républicains français puisque l'intégration de la société nationale a toujours porté sur les individus et non sur les collectivités. Le communautarisme se définit comme un effort consistant à corriger sur ce qui est inscrit dans la logique libérale, c'est-à-dire, la priorité du juste sur le bien, selon laquelle nous sommes des sujets indépendants des choix à effectuer et dont l'identité n'est pas constituée par les valeurs choisies, mais plutôt par le fait que chacun est capable de

²¹ SPITZ, Jean-Fabien, *Op.cit.*, *Le moment républicain en France*, p. 51.

²² MESURE, Sylvie et Alain RENAUT, *Alter Ego, les paradoxes de l'identité démocratique*, *Alto Aubier*, Paris, 1999, p.84-85. Position parfaitement cernée par Sandel «La République procédurale et le moi désengagé» (1983), in A. Berten *et al.*, «Libéraux et communautariens», p. 164.

²³ *Ibid*, p. 164.

faire de tels choix, quel qu'en puisse être le contenu²⁴. Cet enfermement des personnes dans un groupe particulier aux dépens de leur conscience commune et de leurs relations, au delà de leur groupe, avec les membres de la société plus large, permettrait, selon Dominique Schnapper, une ouverture des groupes les uns aux autres qui devrait être encouragée par les institutions communes²⁵. Dans le contexte de cette thèse, nous nous demanderons si le multiculturalisme est à ce point fatal pour le républicanisme, notamment sur les plans de l'actualité urbaine et religieuse.

Alain Renaut et Sylvie Mesure, dans *Alter Ego - Les paradoxes démocratiques*, indiquent qu'il serait absurde de désigner tout républicain comme étant communautariste. Il existe certaines conceptions du «bien commun» qui permettent de se structurer et qui par le fait même, excluent toute valorisation des droits individuels, donc qui ne se reflètent aucunement dans la conception républicaine, y compris dans la conception de sa communauté²⁶. C'est pourquoi l'idée du communautarisme fait toujours peur aux républicains français parce que, pour reprendre les propos émis par Dominique Schnapper, l'intégration de la société nationale française a toujours pensé à partir des individus en tant que tels plutôt que les collectivités.

Derechef et dans le cadre de notre étude, nous tenterons de voir s'il y a tout de même lieu de diriger la France vers un semblant du multiculturalisme aussi paradoxal soit-il.

²⁴ MESURE, Sylvie et Alain RENAUT, *op. cit.* p.84-85. Position parfaitement cernée par Sandel «La République procédurale et le moi désengagé», in A. Berten *et al.*(1983), *Libéraux et communautariens*, p. 262.

²⁵ SCHNAPPER, Dominique, «Le Communautarisme est-il une fatalité?», *Le Nouvel Observateur*, No. 1993, semaine du jeudi 16 janvier 2003.

²⁶ MESURE, Sylvie et Alain RENAUT, *op. cit.* p.148.

Avant de voir ce qu'ont à dire les auteurs choisis sur ces modèles d'intégration, nous nous arrêterons brièvement sur la situation de l'immigration dans les deux pays.

1.3 Les politiques d'immigration

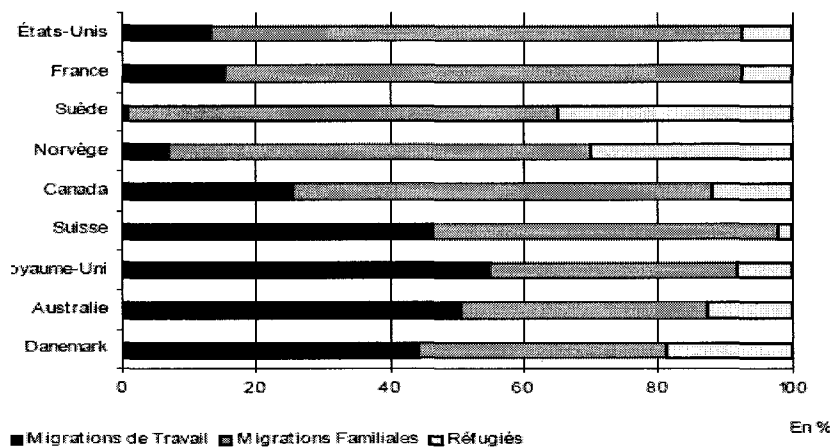
Analyser le multiculturalisme et le républicanisme nous oblige à étudier un thème qui en découle directement soit, l'immigration. Celui-ci fait d'ailleurs boule de neige avec un autre thème qui lui succède, d'une importance dans le cadre de cette thèse, l'intégration. En ayant recours aux données émises par le gouvernement fédéral canadien, et d'après le site du Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration Canada (CIC), il s'avère qu'au cours des 10 dernières années, le Canada a accueilli en moyenne 220 778 immigrants par année. Le Canada profite des talents, de l'expérience et de l'énergie des immigrants, qu'il s'agisse de travailleurs qualifiés, de gens d'affaires, de réfugiés, de parents de citoyens ou de résidents canadiens, d'étudiants étrangers, de travailleurs temporaires ou d'autres. Toutes ces personnes stimulent la croissance économique et enrichissent la vie sociale et culturelle du Canada²⁷.

Du côté français, il est intéressant de constater, à travers le site du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement (ECSL), la généralité des propos et même l'inexplication du potentiel qu'apportent les flux migratoires. Ceci dit, dans le domaine des migrations, le site du Ministère de l'ECSL indique que l'année 2004 a été marquée par une inflexion de la tendance dominante des années précédentes d'augmentation soutenue des flux d'entrées. «L'augmentation de l'immigration à caractère permanent s'est poursuivie en 2004, avec l'enregistrement de 140 100 entrées contre 135 100 en 2003. Toutefois, après plusieurs années de croissance soutenue, le

²⁷ *Ibid.*

ralentissement est net : + 3,7 % en 2004 contre + 8,7 % en 2003²⁸». Plus encore, les travaux de l'OCDE montrent que la composition de l'immigration en France selon le motif d'entrée n'est pas très différente de celle que l'on observe aux États-Unis, en Suède ou en Norvège²⁹ (voir graphique 1 ci-après). Il n'en demeure pas moins utile de comprendre ce que signifie l'intégration pour le Canada et la France.

GRAPHIQUE 1 : Flux d'immigration à caractère permanent dans quelques pays de l'OCDE en 2003³⁰.



Source : OCDE, 2005. Voir notes page 59 du rapport.

1.3.1 Modèle d'intégration multiculturel canadien

Le modèle d'intégration au Canada, c'est quoi, pour ses principaux interprètes ? Il est impossible de traiter l'intégration des immigrants sans traiter du multiculturalisme, puisque le multiculturalisme est le modèle d'intégration proprement dit au Canada, ce qui le raccroche au modèle mieux connu sous le terme du modèle anglo-saxon. Pour James S. Frideres, le point central du multiculturalisme est que l'intégration des immigrants ou des cultures minoritaires dans une politique communautaire plus vaste

²⁸ http://www.social.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_immigration_2004_synthese.pdf

²⁹ http://www.social.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_immigration_2004_synthese.pdf

³⁰ http://www.social.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_immigration_2004_synthese.pdf

est un effort réciproque. Dans un sens, cela représente un « contrat moral » entre la société hôte et la communauté culturelle particulière, avec l'objectif d'ouvrir un débat sur l'émancipation de tous les citoyens, c'est-à-dire sur « une culture publique commune »³¹.

C'est en 1971 que la *politique de multiculturalisme* a été dévoilée (une nouvelle expérience audacieuse et aussi, une première à travers le monde) et suivie de plusieurs autres mesures qui l'ont soutenue. En 1977, la *Loi canadienne sur les droits de la personne* est instaurée pour protéger les Canadiens contre la discrimination basée sur « la race, le pays d'origine ou l'origine ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'incapacité ou la condamnation pour une offense pour laquelle le pardon a été accordé »³². La Charte canadienne des droits et libertés a vu le jour en 1982 et elle a été enchâssée dans la Constitution. Nous n'irons pas dans les détails et en profondeur de cette charte considérant que ce n'est pas le but précis de cette thèse mais, nous décrivons brièvement certains éléments qu'elle contient. Cette charte a été suivie de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* adoptée par le Parlement. Elle reprend, en les précisant, les obligations de la Charte (1982) en matière d'utilisation des deux langues dans les services gouvernementaux et au sein des institutions fédérales. Cette dernière loi reconnaissait le français et l'anglais comme étant les deux langues officielles du Canada et elle s'assurait que les langues officielles disposaient de statuts, de droits et de privilèges égaux dans toutes les institutions fédérales. Le Canada doubla ce bilinguisme institutionnel d'une politique de multiculturalisme qui plaçait sur un pied d'égalité toutes les cultures pratiquées par les

³¹ FRIDERES, James S, «Le modèle canadien d'intégration et de citoyenneté», http://www.pch.gc.ca/pc-ch/pubs/diversity2003/frideres1_f.cfm

³² *Ibid.*

citoyens et citoyennes au pays³³. En 1986, la promulgation de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* a défini le concept de « minorité visible » et au cours de la même année, Statistique Canada a rendu ce concept opérationnel. En 1988, l'adoption officielle de la *Loi sur le multiculturalisme* intègre la politique multiculturelle déjà existante dans un cadre législatif. En 1997, la *politique du multiculturalisme* a été renouvelée, ce qui a apporté une nouvelle force aux buts de cette politique. Plus récemment, en 2001, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* donne un caractère législatif à l'admission, au contrôle et à l'expulsion des immigrants tout comme à la protection des réfugiés. Tous ces documents législatifs et politiques déterminent l'étape pour le développement d'un contexte d'intégration des immigrants et de modèles de citoyenneté maintenant appliqués à tous les Canadiens et Canadiennes. À cet effet, tout ceci diffère considérablement de la première perspective des « deux nations fondatrices », laquelle était si chère aux Canadiens³⁴. Cela étant dit, la vision d'un Canada des droits individuels, voué au bilinguisme, à la convivance culturelle, et au partage économique et social, bien qu'elle ne manquait ni de noblesse ni de générosité, allait révéler petit à petit les germes du mal qui mine aujourd'hui la fédération canadienne³⁵.

1.3.1.1 *Le malaise canadien*

Le chercheur que nous percevons comme étant l'«expert» du multiculturalisme au Canada et qui nous intéresse tout particulièrement dans le cadre de notre recherche, Will Kymlicka, propose une brochette d'éléments sur l'implication du multiculturalisme canadien en tant que modèle d'intégration. Kymlicka s'est attardé à définir le débat

³³ BURELLE, André, *Le mal canadien*, «Essai de diagnostic et esquisse d'une thérapie», Éditions Fides, Québec, 1995, p. 39.

³⁴ http://www.pch.gc.ca/pc-ch/pubs/diversity2003/frideres1_f.cfm

³⁵ BURELLE, André, *Op.cit.*, *Le mal canadien*, «Essai de diagnostic et esquisse d'une thérapie», p. 39.

public qui se constitue à travers certaines politiques du multiculturalisme au Canada à partir de la tradition libérale. Tel qu'indiqué antérieurement, il s'est conséquemment attardé aux programmes d'action positive qui cherchent à augmenter la présence des minorités visibles dans les institutions, des révisions de programmes scolaires destinés à tenir compte des contributions historiques et culturelles des minorités ethniques, des horaires flexibles pour accommoder les pratiquants de certaines religions, des codes de conduite qui interdisent le racisme à l'école ou au travail, et plus encore. La définition suivante présente la définition du multiculturalisme au Canada telle qu'entendue par Will Kymlicka :

Multiculturalism is often described as a set of demands made by ethnocultural groups upon the state. In one sense this is quite correct. Yet in another sense multiculturalism is best understood as a response by ethnocultural groups to the demands that the state imposes on them in its efforts to promote integration. From this perspective, the first step towards understanding multiculturalism is to understand the pressures - both positive (incentives) and negative (barriers) - that the state exerts in order to persuade immigrants to integrate into Canadian society.³⁶

Par son mécanisme d'intégration, le multiculturalisme, le Canada reconnaît le potentiel de tous les Canadiens et les Canadiennes en les encourageant à s'intégrer à leur société et à participer activement à la vie sociale, culturelle, économique et politique³⁷. Contrairement à cet énoncé, il est intéressant de voir que Neil Bissoondath voit plutôt que le multiculturalisme engendre une fragmentation de la communauté canadienne en plus d'une tension entre les groupes ethniques qui menaceraient l'unité canadienne et les solidarités collectives. À bien des égards, Bissoondath considère le multiculturalisme comme étant un pluralisme culturel radical. Bien qu'il ne soit pas

³⁶ KYMLICKA, Will, *Finding our way – Rethinking ethnocultural relations in Canada*, Oxford University Press, 1998, p.25.

³⁷ http://www.pch.gc.ca/progs/multi/what-multi_f.cfm

majoritaire à partager cette idée, Houle nous fait part, à cet effet, que le multiculturalisme semble bien exiger l'adhésion au principe de différence et s'ouvre à la tolérance et la diversité³⁸.

La diversité des situations a conduit Kymlicka à faire une distinction entre ce qu'il appelle les États multinationaux -- constitués d'entités nationales linguistiquement et territorialement définies -- et, les États polyethniques ces derniers étant formés de communautés ethniques issues de l'immigration³⁹. Bien que le mécanisme de multiculturalisme, en tant que modèle d'intégration et ayant pour objectif l'intégration, semble être, selon Kymlicka, ce qu'il y a de mieux pour intégrer l'immigré au Canada, il existe tout de même des pressions pour que le Canada modifie son modèle. Kymlicka insiste sur le fait que ces pressions font parties intégrantes des critiques du modèle multiculturel, ce dernier n'étant pas parfait, et qu'elles se trouvent souvent ignorées par les autorités. De plus, les autorités semblent s'être trompées sur l'idée que le rôle de l'État dans la culture devrait être «neutre» tout en respectant les identités ethnoculturelles des immigrés⁴⁰. André Burelle ajoutera que le multiculturalisme a placé, en droit sinon dans les faits, toutes les cultures sur le même pied, et interdit toute

³⁸ HOULE, François, «Citoyenneté, espace public et multiculturalisme : la politique canadienne de multiculturalisme», *Sociologie et sociétés*, volume XXXI, numéro 2, automne 1999, p. 103.

³⁹ KYLMICKA, Will, 1995, *op. cit.* (voir plus spécialement le chapitre 2, «Politics of Multiculturalism» dans *Des multiculturalismes en Europe au multiculturalisme européen* par Riva Kastoryano, politique étrangère, 1/2000, p.167.

⁴⁰ *Ibid*, p. 25.

reconnaissance d'une culture commune «officielle», capable de servir de substrat à la mosaïque canadienne et de prévenir la fragmentation à long terme du pays⁴¹.

Ceci dit, l'intégration au Canada se doit d'être questionnée en ce qui a trait à l'intégration culturelle. «In reality, however, the state is deeply and inextricably involved in shaping the ethnocultural identities of its citizens through its efforts to promote a very definite form of cultural integration⁴². À partir de cet énoncé, il est possible d'observer l'effet inverse de l'intégration culturelle. François Houle a présenté plusieurs auteurs qui dichotomisent le multiculturalisme soit par l'assimilation ou par la ghettoïsation des communautés⁴³ et qui renforcent le sentiment de la «non-intégration». Par exemple, Houle présente Kogila Moodley qui prétend que la politique actuelle d'intégration, en insistant sur la nostalgie culturelle des groupes issus de l'immigration, a pour effet de diffuser la résistance ethnique⁴⁴. Ceci peut avoir des effets néfastes tels que nous l'avons vu dans les médias à travers les crises des banlieues, en France, mais également dans les rues des grandes métropoles canadiennes à partir du phénomène des bandes (ghettos).

Puisqu'il existe plusieurs formes d'intégration au Canada, Kymlicka reconnaît et soutient fortement que l'État ne se doit pas de les promouvoir toutes. Ceci dit, Kymlicka se réfère à l'intégration religieuse, une forme qui nous intéresse particulièrement et qui sera analysée en profondeur dans le cadre du second chapitre. Si l'on veut parler de la

⁴¹ BURELLE, André, *Op.cit.*, *Le mal canadien*, «Essai de diagnostic et esquisse d'une thérapie», p. 41.

⁴² *Ibid*, p. 25.

⁴³ Voir François Houle, *op. cit.*, (1999).

⁴⁴ *Ibid*, p. 105.

relation existante au Canada entre le politique et le religieux, il ne faut pas hésiter à utiliser le terme laïcité. Bien que l'État démocratique libéral se veut ouvert aux différences, Kymlicka indique que l'État ne cherche pourtant pas à promouvoir l'intégration religieuse proprement dit. «Even if the majority of citizens belong to a particular faith, the state does not treat this as the 'official religion', nor does it encourage new citizens to join this church⁴⁵». Effectivement, il n'existe pas, au Canada, d'obligation pour les immigrants d'intégrer l'État en terme de religion. Si tel était le cas, cette méthode viendrait à l'encontre de la *Charte des droits et libertés*, en violant les principes libéraux de l'individu et même de l'État. Concrètement, la laïcité au Canada se caractérise par, tout comme aux États-Unis, deux choses. D'une part, l'autonomie de l'État par rapport aux pouvoirs religieux existe, même si n'existe aucun fait d'émancipation historique du politique par rapport au religieux ou de données constitutionnelles laissant penser que le Canada est sous un régime de séparation. Tacitement, le Canada repose sur le principe de laïcité. D'autre part, la pluralité religieuse est réellement présente dans cette société peuplée d'immigrants d'origines très diversifiées⁴⁶. Lorsque que Kymlicka touche l'intégration des groupes ethniques, il prétend traiter de l'intégration dans un sens socioculturel très précis: «(...) the extent to which immigrants and their descendants integrate into an existing societal culture and come to view their life-chances as tied up with participation in the range of social

⁴⁵ *Ibid*, p. 26.

⁴⁶ <http://www.thucydide.com/realisations/comprendre/laicite/canada.htm> : comme le relève Micheline Milot dans son article « séparation, neutralité et accommodements en Amérique du Nord » dans Jean Baubérot (dir) «La laïcité à l'épreuve, Religions et libertés dans le monde», Paris, Universalis, sept. 2004, collection Le tour du sujet.

institutions, based on a common language which define that societal culture⁴⁷». À travers cette explication, Kymlicka souligne l'importance de comprendre qu'au Canada, la politique doit principalement encourager l'intégration socioculturelle des immigrants à l'une des réalités linguistiques suivante: les francophones et les anglophones. À l'heure actuelle, c'est ainsi que le gouvernement du Canada intègre ses immigrants dans sa société, soit par la connaissance d'une de ces deux langues officielles. Il est important de comprendre toutefois que l'adoption de ces principes politiques ne s'apparentent pas à une forme d'impérialisme culturel ou de préjudice ethnocentrique mais bien à une culture sociétale commune. «Promoting integration into a common societal culture has therefore been seen as essential to social equality, political cohesion and democratic debate in modern states»⁴⁸.

Il ne faut toutefois pas négliger la position de l'immigrant au sein de la société canadienne d'intégration. Qu'a-t-il à dire? Dans l'ensemble, l'immigrant s'est plutôt bien intégré au sein de la culture sociétale dominante, celle-ci voulant que l'immigré assimile une des deux langues officielles tout en participant à la vie institutionnelle du pays dans une de ces deux langues, le français et l'anglais. Kymlicka s'est aussi posé la question, pourquoi l'immigrant a-t-il accepté, à la base et historiquement, cette forme d'intégration? Il s'agirait en partie que l'immigrant a initialement et volontairement abandonné sa propre culture dans l'espoir de s'intégrer au sein d'une société nationale différente de la sienne. Est-ce que l'intégration canadienne ferait désormais face à une impasse puisque cela semble faire d'autant plus référence au phénomène

⁴⁷ *Ibid*, p. 28.

⁴⁸ *Ibid*, p. 29.

d'assimilation? Ceci dit, il est possible d'appuyer la question posée par Kymlicka à travers les propos de Raymond Breton. Ce dernier voit l'émergence d'un passage à un nationalisme civique, puisque le multiculturalisme viserait, selon lui, l'acceptation d'un pluralisme culturel plutôt que la préservation d'un groupe culturel⁴⁹. Ce qui renforcerait la référence à l'acceptation de la diversité culturelle plutôt que l'assimilation en tant que telle. Selon Burelle, un problème du multiculturalisme est que toute définition réaliste du multiculturalisme suppose l'existence d'une «culture dominante», or le Canada aime mieux renoncer au réalisme, car s'il admettait l'existence d'une «culture dominante» sur son territoire, se serait se déclarer dépourvu de toute culture officielle⁵⁰.

On trouve chez Will Kymlicka diverses formes de multiculturalisme. La première renvoie à la coexistence plus ou moins pacifique de plusieurs nations dans un même État et au droit inhérent à une forme quelconque d'autonomie gouvernementale. La seconde concerne les minorités face à l'immigration. La troisième, qui nous intéresse plus particulièrement lorsque nous traiterons de la laïcité, réfère à un ensemble de groupes catégoriels fondés sur la religion, le genre, les droits de non-discrimination et de représentation. À cet égard, le gouvernement canadien vise ainsi à promouvoir une mosaïque culturelle au lieu d'imposer une assimilation rapide.

Charles Taylor explique quant à lui que l'intégration multiculturelle est une politique de la reconnaissance définie comme défense démocratique de la diversité

⁴⁹ Voir François Houle, *op. cit.*, (1999), p. 105.

⁵⁰ BURELLE, André, *Op.cit.*, *Le mal canadien*, «Essai de diagnostic et esquisse d'une thérapie», p. 82.

culturelle dans une perspective universaliste⁵¹. Pour sa part, Houle affirme que le Canada, à travers son multiculturalisme, se dirige vers un pluralisme culturel, ce qui engendre dorénavant des questions de racisme et d'intégration aux valeurs communes⁵².

Puisque le concept multiculturel a pris de l'ampleur depuis sa conception, sous l'ère Trudeau en ce qui a trait à la reconnaissance des minorités ethniques de l'immigré notamment, il est possible de parler du terme de *discrimination positive* dans la mesure où ce mécanisme, faisant parti de l'intégration multiculturelle canadienne, tend à réduire les inégalités raciales et à réparer les méfaits des politiques antérieures. La discrimination positive, tout comme ces mots l'indiquent, se définit comme discrimination affectant un avantage social à un groupe particulier perçu comme étant défavorisé. Les Américains appelleront cela *l’Affirmative Action*, dans la mesure où les destinataires sont des gens, ou plus exactement des minorités ou les composantes de la société qui disposent d'une moindre chance que les autres⁵³. Cela dit, la réaction des Canadiens envers le «refus de s'intégrer» des immigrants et à leur volonté de « nous » imposer leurs mœurs et leurs querelles anciennes est devenue palpable depuis déjà bien longtemps⁵⁴. Le sujet étant abondant, il sera possible d'observer et d'établir un lien avec la situation des banlieues qui sera décrite au troisième chapitre.

⁵¹ TAYLOR, Charles (1992), dans «Des multiculturalismes en Europe au multiculturalisme européen» par Riva Kastoryano, *politique étrangère*, 1/2000, p. 166.

⁵² Voir François Houle, *op. cit.*, (1999), p. 106.

⁵³ DONZELOT, Jacques, *Faire Société - La politique de la ville aux États-Unis et en France*, La couleur des idées, Éditions Seuil, Paris, (2003), p. 128.

⁵⁴ BURELLE, André, *Op.cit.*, *Le mal canadien*, «Essai de diagnostic et esquisse d'une thérapie», p. 84.

1.3.2 *Modèle d'intégration républicain français*

L'intégration en France est un concept qui remonte à la formation de la nation moderne. Au sein de cette III^e République française, l'intégration a suivi et suit encore un modèle d'intégration qui repose sur deux processus : l'école républicaine et le modèle universaliste de citoyenneté. En bref, l'école républicaine prône la formation du citoyen français dans la mesure où il occupe et/ou occupera un rôle de socialisation. En d'autres mots, cette école de pensée tend à établir une frontière entre ce qui se passe dans la sphère publique (école, institutions, ...) et ce qui se passe dans la sphère privée (maison), sans oublier la mise de côté de tout particularisme dans l'espace public (la langue, la religion...). Depuis le début du 20^e siècle, le modèle d'intégration français a conduit progressivement à assimiler toutes différentes cultures au sein de la culture française, c'est l'instauration du modèle universaliste. Derechef, le modèle universaliste de citoyenneté se définit comme étant un modèle où on y intègre un individu (dépourvu de ses acquis) et non pas le membre d'une communauté dans son ensemble (sa culture, ses croyances, etc.). Ce «nouveau français» se voit dans l'obligation de laisser ses particularités de côté pour s'intégrer et devenir citoyen français à part entière, ce qui est donc à l'opposé du modèle anglo-saxon (dans ce cas-ci, le modèle canadien).

Nous pouvons clairement constater les différences fondamentales des modèles français et canadien à partir de ces deux principes de bases. Le multiculturalisme est l'inverse de l'universalisme, il s'agit plutôt d'un modèle d'intégration à l'anglaise où tous les particularismes sont acceptés. Contrairement à cela, ce qui intéresse plutôt la société française, c'est que chaque individu appartient à la Nation française indépendamment de ses attaches culturelles, ethniques, religieuses, et autres. Or aujourd'hui, la laïcité, l'universalisme et le modèle d'intégration en général sont tous remis en cause puisqu'ils ignorent les différences et de ce fait, connaissent des

difficultés à lutter contre les discriminations. Car, pour lutter contre ces discriminations, il faut reconnaître les différences et plutôt se pencher vers le phénomène de discrimination positive.

1.3.2.1 *Le malaise français*

Pour Dominique Schnapper, Pierre Goubert et plusieurs autres, l'intégration en France est un processus complexe. Imaginer l'intégration comme l'«absorption» des étrangers par les nationaux, relève d'une mythologie qui ignore tout de la dynamique socioculturelle d'une population⁵⁵. La tradition centralisatrice et assimilationniste française contribue, lorsqu'elle est mal interprétée, à conforter cette vision⁵⁶. Goubert ajoute que lorsqu'on parle d'avenir en France, ou ailleurs, cela signifie une meilleure compréhension des différences, non pour en célébrer les risques et les dangers, mais pour célébrer les capacités d'enrichissements⁵⁷. Est-ce que l'intégration républicaine en France est remise en cause simplement par la façon négligente dont les institutions accueillent l'immigré et ce, de manière désuète et archaïque? La France intègre les différences dans les structures institutionnelles de l'État avec un rappel banalisé des traditions politiques républicaines qui récusent toute représentation communautaire des populations dans un État qui ne reconnaît que l'individu comme interlocuteur⁵⁸. Le consensus des grands leaders autour d'une vision de l'histoire de France qui met au premier plan l'homogénéité ethnique de la nation et qui, de ce fait, instaure une différence radicale entre les Français «de souche» et les autres, en dit long sur l'accord

⁵⁵ GOUBERT, Pierre et sous la direction de Yves Lequin, *Mosaïque France – Histoire des étrangers et de l'immigration – Librairie Larousse*, Paris, 1988, p.443.

⁵⁶ *Ibid*, p. 443.

⁵⁷ *Ibid*, p. 460.

⁵⁸ KASTORYANO, Riva, Des multiculturalismes en Europe au multiculturalisme européen, *Politique étrangère*, 1/2000, p.170.

qui règne au sein de la classe politique, au-delà du clivage droite gauche qu'on avait cru y repérer⁵⁹.

De nos jours, la France a encore plus de mal à gérer les différences. Dominique Schnapper prétend très ouvertement que la France vit dans l'ère de la religion de l'autre, c'est donc dire que la société française se doit d'être plus ouverte puisque l'Église catholique contrôle désormais avec difficulté les expressions nouvelles du sentiment religieux⁶⁰, malgré sa vision limitée de l'autonomie de l'individu, comparée à celle de la société anglo-saxonne. Les représentants de toutes les religions et de tous les courants de pensée ou de professions prestigieuses doivent désormais être admissibles à tous et pour tous. «Dans une société traditionnellement construite comme une société de corps, l'idéal républicain est de créer entre tous les citoyens l'unité que donne l'appartenance à un corps unique⁶¹». La situation religieuse, en France, a pour effet d'établir une discrimination par l'État envers les diverses origines vivant dans les banlieues françaises, c'est-à-dire le refus d'appartenance à un corps unique. Cette création de communautés fermées, a suscité l'indignation puisque ces communautés sont perçues comme «antimodèle» au sein de la société française. Cette forme d'intégration a donc de grandes conséquences sur la dimension socioculturelle et non pas uniquement sur les dimensions politiques, juridiques et économiques. Pour Max Gallo une «schizophrénie de la République» est présente dans la mesure où une «assimilation forcée», tous sont français, a mené à une confusion à l'interne et à l'externe des foyers des immigrés. Par exemple, une langue à la maison est employée, question de préserver son patrimoine culturel, tandis qu'une autre langue est utilisée à

⁵⁹ AMSELLE, Jean-Loup, Vers un multiculturalisme français - l'empire de la coutume, *Champs Flammarion*, Paris, 2001, p. 16.

⁶⁰ SCHNAPPER, Dominique, *La France de l'intégration*, Éditions Gallimard, Paris, 1991, p. 229.

⁶¹ D'IRIBARNE, Philippe, «Du Rapport à l'autre dans le Débat histoire politique et société», dans *le Débat*, Éditions Gallimard, mars-avril 2004, numéro 129, Paris, 2004, p. 127.

l'extérieur du foyer, question de s'assimiler. Le sentiment d'humiliation se fait sentir et avec le temps, fini par exploser et rendre les situations que nous sommes maintenant témoins dans les banlieues françaises. Nous pouvons donc parler que le long métissage et même le projet de construction permanente de la société républicaine est en difficulté.

Nous ne sommes pas sans savoir que le gouvernement français a tout récemment créé, en 2006, le *Ministère pour la promotion de l'égalité des chances*, ayant en tête le ministre Azouz Begag. Établir un tel ministère en France est finalement vouloir reconnaître et admettre qu'il existe une inégalité des communautés étrangères sur le territoire français. Toutefois, Dominique de Villepin, ex-Ministre de l'Intérieur, a affirmé que l'égalité des chances est le ciment de l'unité nationale française.

«Au nom du principe de l'égalité républicaine, tout individu se trouvant dans une situation juridique identique bénéficie des mêmes droits et des mêmes devoirs. Chaque individu est donc détenteur d'une part de la souveraineté nationale, c'est-à-dire d'une part d'universalisme. C'est ce qui fait l'originalité de la démocratie française et son exigence. Pour accéder à un emploi ou à une charge publique, le seul critère qui permette de distinguer les individus entre eux est leur mérite.⁶²».

L'actuel problème est qu'encore une fois, l'idée de prêcher le vrai par le faux s'avère une réalité beaucoup plus présente en France. Est-il possible d'affirmer que la nation française, en tant que dimension de la modernité, se doit désormais d'avouer sa vulnérabilité face à un changement considérable envers sa volonté politique à reconnaître les failles de son système d'intégration?

⁶²http://www.interieur.gouv.fr/rubriques/c/c1_le_ministre/c18_discours_de_villepin/2004_12_14_r_apport_begag

1.4 Quelques limites des deux modèles d'intégrations - Vers un «multipublicanisme»

Si le multiculturalisme en France est quasi-impensé pour plusieurs, bien que Nicolas Sarkozy considère que le modèle multiculturel anglo-saxon soit dorénavant perçu comme un exemple dont la France doit s'inspirer, il en est également quasi-impensé pour d'autres que le Canada adopte le républicanisme. À cet effet, voici quelques situations de limites dans les débats actuels tant pour le modèle d'intégration multiculturel que républicain.

Être au courant de l'actualité en France, c'est être conscient que le modèle d'intégration à la française fait débat. Que communément s'opposent—ou que l'on oppose—le modèle universaliste au modèle communautariste essentiellement particularistes. Mais ce débat est stérile en ce qu'il aboutit à des conclusions pratiques mitigées⁶³. Il n'y a qu'à citer les quelques problèmes actuels : le respect des droits individuels et la protection des minorités culturelles, la combinaison des appartenances, l'association du communautarisme et du libéralisme, pour ne nommer que ceux là. L'individu «immigrant-étranger» souffre désormais d'une schizophrénie profonde d'intégration. Ces symptômes sont caractérisés par :

- un individu moral ou un citoyen étant en même temps dans une situation minoritaire;
- une identité forgée dans celle des autres, indépendante d'elle-même; et,
- un «intégré» (nouvel immigrant) qui ne peut s'identifier à son image puisqu'elle se trouve confrontée à une construction faite par la société.

Ce diagnostique établi, Jean-Charles Lagrée, se basant sur Didier Lapeyronnie, précise qu'il ne s'agit plus de s'arracher mais de (re)construire une appartenance et de

⁶³ LAGRÉE, Jean-Charles, «Le modèle français d'intégration» dans *Perspectives Canadiennes*, http://www.pch.gc.ca/pc-ch/pubs/diversity2003/lagree_f.cfm#1

faire reconnaître cette appartenance : « L'individu ne peut exister de façon autonome que s'il a la capacité de produire un point de vue propre à partir de son expérience et donc de contester celui qui lui est apposé par les autres »⁶⁴. La crise du régime d'intégration change radicalement la donne, le processus d'assimilation est mis au ralenti et l'intégration à la française ne va plus de soi et devient sa propre limite sur cette question. Pour la sociologue Simonetta Tabboni, la société multiculturelle ne serait pas la solution pour la France qui permettrait de répondre aux questions d'intégration et ne signifierait pas nécessairement une accélération du changement dans le sens de la richesse culturelle. Cette dernière (la société multiculturelle) peut aussi bien être une scène de prédilection du racisme ou d'une dispersion culturelle selon que la communication entre les identités ne se réalise pas ou qu'elle se réalise excessivement⁶⁵.

Derechef, le cas de la République française permet de constater qu'avec le temps, l'Europe connaît un mouvement de convergence : la France semble bel et bien évoluer, qu'elle le veuille ou non, notamment sur les questions d'intégration. Ceci dit, peut-on parler d'un changement vers un «multiculturalisme à la française»? À bien des égards, il est possible de voir qu'aujourd'hui, la France se rapproche progressivement du modèle anglo-saxon, mais est-elle prête? C'est pourquoi Jean-Loup Amselle, cet anthropologue social français très créatif et auteur de *Vers un multiculturalisme français*, s'est intéressé à réfléchir sur la possibilité que la France adopte, éventuellement, un multiculturalisme. Il explique que dans le long terme, les étrangers et les peuples colonisés seront censés, selon le principe de l'intégration républicaine, tel qu'indiqué précédemment dans ce chapitre, devenir des citoyens à part entière. Quand bien même

⁶⁴ *Ibid*

⁶⁵ TABBONI, Simonetta, dans Michel Wierviorka – *Une société fragmentée, le multiculturalisme en débat*, Éditions La Découverte et Syros, Paris, 1996,1997, p. 248.

que cela reposerait sur une fiction, il n'existe aucune case où ranger ces entités qui forment le point aveugle du système français. Il ajoute aussi que pour que l'intégration républicaine puisse être réalisée, il faut que s'opère une fusion des différents groupes présents sur le territoire français, dit d'«accueil». Le modèle républicain n'est donc viable que s'il repose sur l'existence préalable d'une pluralité de groupes qui, dans le cadre de la solidarité organique, sont censés former une synthèse harmonieuse⁶⁶. Amselle croit qu'il s'agit du modèle de la régénération qui prend de l'ampleur sous les traces du concept nord-américain de multiculturalisme. De plus, l'idée d'une République dont le principe de base est celui de l'assimilation de citoyens isolés apparaît contradictoire avec l'historique de la France⁶⁷. C'est pourquoi nous croyons qu'il est peut-être venu le temps de concevoir un modèle hybride d'un multiculturalisme à la française, ce que nous conceptualisons comme un *multipublicanisme*. À partir des éléments recueillis au second et troisième chapitres, nous serons en meilleure position pour affirmer ou non la mise en place ultérieure d'un modèle *multipublicain* pouvant être approprié pour l'évolution de la France en matière d'intégration de ses immigrés et qui se verrait également viable pour le Canada.

Pour faire suite à cette question du *multipublicanisme*, le juriste et docteur en science politique Marc Chevrier a rédigé un document intitulé : *Le Canada, une démocratie anti-républicaine* qui s'avère très pertinent dans le cadre de notre recherche. Son texte démontre qu'il n'y a pas que la France qui est réfractaire au modèle multiculturel mais que le modèle républicain ne serait pas mieux reçu au Canada. «Malgré l'indéniable évolution démocratique du Canada depuis 1867, ce pays fédéral demeure encore aujourd'hui réfractaire à l'incorporation de tout principe républicain, que

⁶⁶ *Ibid*, p. II

⁶⁷ *Ibid*, p. II

ce soit dans la gouverne ou dans le symbolisme des institutions. En ce sens, le Canada offre un parfait exemple d'une démocratie anti-républicaine⁶⁸». Pour Chevrier, c'est l'histoire et les fondements du pays (le Canada) qui font force d'un tel mouvement anti-républicain. «Inventeur du multiculturalisme, consacré politique officielle dès 1971, le Canada fait désormais la leçon au monde, en particulier aux Américains, qui ont vu dans le multiculturalisme un substitut séduisant au «melting pot» égalisateur, et aux Français, adeptes du métissage et fervents de l'universel⁶⁹». «Ce n'est toutefois pas un hasard si le multiculturaliste Will Kymlicka et le théoricien de la politique de reconnaissance, Charles Taylor, sont nés au Canada⁷⁰». «Cette politique qui érige le pluralisme communautaire en politique d'État est symptomatique d'une société fragmentée, difficile à rallier autour d'un projet commun et restée fermée aux idées républicaines⁷¹». Chevrier insiste pour dire que «puisque le gouvernement fédéral représente rarement une claire majorité nationale, un fragment du pays gouverne contre une autre partie, dressant une communauté ou une région contre l'autre»⁷². Il ajoutera donc que : «Les clivages territoriaux et ethniques s'additionnent dans une remise en cause de l'impartialité de l'État fédéral, dans une critique de son incapacité à promouvoir un équilibre des pluralismes fédérés de la mosaïque canadienne⁷³».

Chevrier souligne que les théories démocratiques au Canada sur le multiculturalisme représentent certaines limites. «Bien loin d'atténuer ces clivages, les politiques de bilinguisme et de multiculturalisme développées par l'État fédéral canadien

⁶⁸ CHEVRIER, Marc, «Le Canada, une démocratie anti-républicaine», http://agora.qc.ca/reftext.nsf/Documents/Canada--Le_Canada_une_democratie_anti-republicaine_par_Marc_Chevrier

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ *Ibid.*

⁷² *Ibid.*

⁷³ *Ibid.*

à partir des années 1960 ont contribué à les maintenir⁷⁴». Pour Chevrier, «le multiculturalisme canadien n'a pas encore fait la démonstration de ses vertus civiques. Au lieu de favoriser l'intégration des immigrants aux deux communautés nationales du pays, il a justifié en eux la croyance qu'ils pouvaient perpétuer au Canada leur nationalité d'origine et adhérer aussi peu que possible à une culture publique commune⁷⁵». Chevrier est un fervent convaincu que la république demeure au Canada un «impensé», même parmi ceux qui en contestent le plus le régime, tels les souverainistes au Québec ou la droite réformatrice dans l'ouest du pays. Le républicanisme reste absent du vocabulaire politique, il n'est revendiqué par aucun parti. Pour les conservateurs, une telle référence fait affront à l'histoire et à l'identité canadiennes; pour les progressistes, elle promeut une conception «unitaire» et dépassée du sujet politique, sans avenir dans une démocratie pluraliste⁷⁶. Chevrier croit que l'idéal républicain est peut-être trop exigeant pour notre époque postmoderne. «Il n'est pas anodin que les rites parlementaires et la direction de l'État au Canada miment une monarchie étrangère sans dynastie sur le continent⁷⁷». La chose publique au Canada est un territoire laissé vacant que se garde d'occuper une société fragmentée et trop absorbée à soigner ses identités communautaires et nationales⁷⁸.

Par exemple, le cas Québécois et son nationalisme représentent une limite qui n'est pas sans conséquences au Canada. «Le fait francophone et le bilinguisme officiel canadien sont des caractéristiques de la société canadienne et la différence québécoise n'est qu'un aspect parmi d'autres d'un pays canadien aux multiples facettes régionales,

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ *Ibid.*

linguistiques, historiques, culturelles⁷⁹». Cette différence ne peut légitimer un irrespect des principes de l'État fédéral, dont le bilinguisme, la pluralité des histoires d'immigration de ses membres et l'intégrité du territoire canadien. «Or, l'usage du français ne peut être imposé à tout résident du Québec car, si le principe démocratique implique d'obéir aux lois de la majorité politique provinciale, celle-ci ne saurait déroger au principe des libertés individuelles d'après la Charte⁸⁰».

Chevrier ajoute qu'il n'a pas qu'au Canada où la «*res publica*» subsiste en creux, évidée par les blocages du régime et de la société. Cela est vrai aussi pour l'Union européenne. Au dire de Maurice Croisat, celle-ci connaît à son tour la valse hésitation des réformes, l'enlisement de la volonté politique dans l'aterrage et les procédures, de même que la lancinante ritournelle des palabres byzantines⁸¹. Chevrier souhaite à l'Europe un meilleur destin que de devenir un autre Canada. Serait-il trop cynique?

Le défunt Bernard Ostry, un des pères de la politique canadienne du multiculturalisme et fervent penseur de la politique culturelle, indiquait justement et ce, jusqu'à tout récemment, que le temps est toutefois venu de créer une nouvelle commission royale chargée cette fois de se pencher sur le Canada de demain. M. Ostry rappelle que la population canadienne se diversifie chaque jour, et que d'ici 12 ans les minorités visibles, surtout asiatiques, formeront près de la moitié de la population torontoise et vancouveroise alors que celle de Montréal comptera un nombre croissant de Noirs et d'Arabes⁸². Évoquant les tensions survenues en Europe et les critiques fréquentes que soulève la politique du multiculturalisme, il pense que le Canada a deux

⁷⁹ http://www.erudit.org/livre/hellyd/2001/livre13_div10.htm

⁸⁰ *Ibid.*

⁸¹ *Ibid.*

⁸² <http://www.ledevoir.com/2005/11/19/95590.html>

options : aller aveuglément de l'avant ou réfléchir à son avenir avec lucidité. M. Ostry ne voit pas d'autres solutions qu'une commission puisque aucun politicien n'osera aborder ces sujets de peur de se faire taxer de racisme. Les changements démographiques à venir, dit-il, «peuvent être confrontés et étudiés sans délai, question d'éviter les conflits et d'offrir ce qu'il y a de mieux au Canada»⁸³.

Charles Taylor indique que c'est la détermination d'institutions relatives à la participation égalitaire qui, (...), a été perçue comme la condition d'une dignité s'exprimant, non pas simplement dans la jouissance de droits individuels, mais à travers la contribution de chacun à la mise en place et à la sauvegarde de lois assurant le bien de la collectivité⁸⁴. Taylor poursuit cette idée en indiquant que la liberté républicaine ne se réduit pas uniquement à cette jouissance des droits individuels, mais plutôt à la participation des citoyens aux décisions engageant l'existence collective. On pourrait alors parler de politique de reconnaissance à cet effet. Cette existence collective de reconnaissance suppose «que ces citoyens aient le sentiment d'appartenir à une collectivité dont les membres se sentent assez liés par une allégeance commune pour qu'ils puissent déterminer quel est le bien commun⁸⁵». La nature du multiculturalisme se traduit plutôt par la caractéristique essentielle de son identité, ce qui distingue le Canada comme pays. Or, la politique de reconnaissance pose une limite malgré tout. Cette limite est présentée pour Houle si «tous les Canadiens sont libres de jouir de leur patrimoine culturel, de le mettre en valeur et exprimer la fierté de leurs origines», on oublie l'essentiel, à savoir s'interroger sur la manière dont la préservation de ces patrimoines culturels s'agence avec les autres valeurs fondamentales de la société

⁸³ <http://www.ledevoir.com/2005/11/19/95590.html>

⁸⁴ Charles Taylor dans, *Alter Ego – Les paradoxes de l'identité démocratique*, MESURE, Sylvie et Alain Renaut, *Op. cit.*, p. 146.

⁸⁵ *Ibid*, p. 147.

canadienne⁸⁶. La société canadienne véhicule donc des limites quant à la remise en question de ce qu'on entend par «tolérance» et «diversité culturelle».

Une autre limite du multiculturalisme à ne pas négliger est celle de la cohésion sociale. Ce phénomène qui tente de voir à ce que tous les individus acquiert une autonomie d'action vis-à-vis l'État, s'impliquer dans la vie collective et de développer une sens du «vivre ensemble» n'est pas sans conséquences. Cette tentative de multiplication de la participation des Canadiens à la vie de leur société risque, par exemple, d'augmenter les situations de crises et d'accentuer le nombre de ghettos.

* * *

En bref, il est clair que le multiculturalisme et le républicanisme ne sont pas des idéologies parfaites. Nous ne pouvons peut être pas interchanger les modèles d'intégrations entre ces deux pays mais nous pouvons peut être suggérer une solution commune. Mais d'abord, nous allons analyser deux facteurs d'actualités, la religion (laïcité) et le phénomène des banlieues comme étant des illustrations dans le cadre de cette thèse, bien qu'ils ne soient pas les seuls facteurs pouvant expliquer une transformation possible d'un multiculturalisme en France ou même la création d'un modèle hybride, le *multipublicanisme*. Cependant nous croyons, comme plusieurs auteurs, que ceux-ci peuvent contribuer suffisamment à éclairer un nouveau modèle et à expliquer un changement possible.

⁸⁶ Voir François Houle, *op. cit.*, (1999), p. 116.

CHAPITRE DEUX

LA LAÏCITÉ AU CANADA ET EN FRANCE - VERS UN MULTIPUBLICANISME POSSIBLE ? -

Nous avons vu, au premier chapitre, que les modèles d'intégration au Canada et en France sont parsemés de soubresauts et de problèmes de diverses natures. Seuls d'éventuels changements pourraient améliorer leurs sorts et de ce fait, améliorer la condition de plusieurs citoyens d'origines étrangères qui se sentiraient mieux sur leur sol d'accueil. Pour analyser davantage la raison d'une éventuelle convergence du modèle d'intégration français, telle que stipulée par notre hypothèse, deux formes d'intégration religieuse feront l'objet d'une étude particulière : la *laïcité* (observée à travers la situation du foulard islamique et nettement plus populaire en France) et, l'*accommodement raisonnable* (concept encore un peu flou au sein de la société québécoise mais qui attire l'attention de plusieurs ces derniers jours). Or, ce chapitre s'attarde à observer, et par le fait même, comparer la manière dont les deux pays conçoivent et interprètent la notion de la laïcité (en France) et celle de l'*accommodement raisonnable* (au Canada), puisque ces dernières font couler de plus en plus d'encre et occupent de plus en plus l'attention et la réflexion des gens et bien sûr, des médias. Toutefois, le choix de la laïcité comme forme d'intégration est un processus social qui servira à observer le malaise du modèle et, qui par la suite, pourrait démontrer la transformation vers le nouveau modèle multipublicain. Méthodologiquement, on peut parler du modèle «type idéal» qui sert à schématiser l'objet de la recherche auquel l'observation systématique du réel – (...) – doit être confrontée. Il s'agit d'un instrument privilégié de la compréhension sociologique⁸⁷. En d'autres mots, le processus que nous utilisons à travers la laïcité

⁸⁷ SCHNAPPER, Dominique, *Op.cit.*, La compréhension sociologique – Démarche de l'analyse typologique, p. 15.

n'est pas une description de la réalité mais plutôt un instrument pour la comprendre, un «tableau de pensée» pour reprendre Schnapper⁸⁸.

Au Québec, la «laïcité», ou plutôt, le concept d'«accommodement raisonnable», dans le système d'éducation public est récent. Les commissions scolaires sont restées confessionnelles jusqu'à la fin des années 90. Toutefois, les écoles publiques ne seront complètement laïques qu'en 2008 et il sera toujours possible d'y porter le voile ou le kirpan⁸⁹. En sol québécois, M^e Jean C. Hébert ajoute que l'accommodement raisonnable s'inscrit dans une politique d'interculturalisme. Cette forme de gestion du pluralisme culturel s'inspire à la fois du républicanisme français et du multiculturalisme de type anglo-saxon⁹⁰.

Afin de répondre aux expressions de mécontentement qui se sont élevées dans la population autour des accommodements raisonnables, le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, a annoncé le 8 février dernier, la création d'une Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, la Commission Bouchard-Taylor⁹¹. La Commission a comme mandat de définir les «accommodements raisonnables» comme étant un arrangement qui relève de la sphère juridique, plus précisément de la jurisprudence⁹². Elle a également le mandat de revenir sur l'interculturalisme, l'immigration, la laïcité et la thématique de l'identité québécoise. C'est cette deuxième voie que la Commission a choisi d'emprunter, dans le but d'appréhender le problème à sa source et sous toutes ses facettes⁹³.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 15.

⁸⁹ http://www.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2007/01/10/005-laicite_laicite.shtml

⁹⁰ HÉBERT, Jean C., http://www.barreau.qc.ca/journal/vol38/no12/200612_complet.pdf

⁹¹ <http://www.accommodements.qc.ca/commission/mandat.html>

⁹² *Ibid.*

⁹³ *Ibid.*

L'accommodement raisonnable vise à assouplir l'application d'une norme en faveur d'une personne menacée de discrimination en raison de particularités individuelles protégées par la loi⁹⁴. Les résultats et recommandations qui seront présentés par la Commission seront cruciaux sur l'avenir du Canada sur cette question.

À observer les débats actuels sur le sujet, il est possible de remarquer que le problème n'est pas, à la base, d'ordre multiculturel mais plutôt d'ordre de diversité religieuse. Pierre Anctil, de l'Université d'Ottawa, dira que : «Montrer du doigt systématiquement les adeptes des religions minoritaires, les ostraciser et les jeter en pâture à l'opinion publique relève d'une attitude irresponsable, non seulement à leur égard, mais en ce qui a trait à la défense des libertés fondamentales dans l'ensemble de la société québécoise»⁹⁵. En d'autres mots, Anctil explique que de continuer de percevoir la diversité culturelle sous la forme d'une opposition entre tenants d'une croyance religieuse et détenteurs de la laïcité, ne peut que contribuer à creuser un fossé encore plus profond entre Québécois de toutes origines⁹⁶. C'est pourtant précisément ce que l'accommodement raisonnable tente d'éviter ! C'est donc dire, dans ce contexte, que le multiculturalisme n'y serait pour rien. Mais qu'est-ce qui fait en sorte que le Canada fait la une sur la question des religions ? Est-ce que le républicanisme répond mieux à cette question ?

Le Haut Conseil à l'intégration (HCI) présente la France comme étant une République laïque qui accepte le fait religieux, mais qu'elle interdit qu'il porte atteinte à

⁹⁴ *Ibid.*

⁹⁵ ANCTIL, Pierre, «*Quel accommodement raisonnable ?*» dans : <http://www.ledevoir.com/2006/12/11/124575.html>

⁹⁶ *Ibid.*

la stricte neutralité de l'État⁹⁷. C'est donc dire que les intégristes font pressions pour faire connaître leurs préférences, leurs façons de penser et leur mode de vie à la France⁹⁸. À cet effet, la Commission Stasi a émis un rapport pour notamment traiter de la laïcité et certaines recommandations que nous verrons plus loin.

Les principaux défis de la laïcité en France proviendraient plutôt des progrès des sciences et des techniques, de la fragmentation sociale et, de l'individualisme⁹⁹. Là aussi, le multiculturalisme ne serait pas la cause principale. Par exemple, la laïcité, si elle veut rester fidèle à elle-même, n'a pas à s'opposer aux religions, qui sont au contraire, sauf exception, des partenaires dans cette tâche¹⁰⁰. Considérant que «*Liberté, égalité, fraternité*» sont les devises de la République française depuis 1789, on pourrait désormais y ajouter le terme de «laïcité» depuis qu'une loi de 1905 a séparé l'Église et l'État. Le symbole le plus visible est évidemment l'école publique, où la laïcité tient lieu de principe directeur. Il est possible de remarquer que la question de la laïcité aujourd'hui dépasse le strict cadre des relations entre les religions et l'État, plus précisément celui des relations entre les religions et l'école¹⁰¹.

En effet, les deux grandes traditions culturelles de la modernité qui ont eu à gérer le passage à la démocratie, à l'autonomie du politique, au libéralisme politique et à celui des mœurs, à savoir la tradition française de la laïcité et la tradition anglo-saxonne de la tolérance, ne se retrouvent pas confrontées aux mêmes défis et conduites qui

⁹⁷ HAUT CONSEIL À L'INTÉGRATION, «Pour un modèle français d'intégration : Premier rapport annuel», *Rapport au Premier Ministre*, Paris, 1991, HCl, p. 52.

⁹⁸ *Ibid.*, p. 52.

⁹⁹ ROMAN, Joël, «La Laïcité française à l'épreuve de la diversité» dans Philippe Dewitte, *Immigration et Intégration – l'état des savoirs*, Éditions la Découverte, Paris, 1999, p. 383.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 383.

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 382.

existaient en leurs points de vue¹⁰². Enfin, plusieurs sont d'avis que la loi de 1905 serait à revoir considérant qu'elle représente une forme hypocrite d'accommodement raisonnable et que la République tient à la laïcité qu'en ne tolérant que des exceptions en pratiquant cette forme d'«accommodement raisonnable» sans que ce ne soit inscrit dans la loi. En réalité, depuis 1905, la France a intégré l'Union Européenne, signé la Convention européenne des droits de l'homme et plusieurs autres conventions internationales reconnaissant à chacun le droit d'exprimer publiquement sa croyance religieuse¹⁰³.

Ce chapitre vise donc à faire le point sur la nature des problèmes, plus spécifiquement sur les processus du principe de la laïcité qui tendent vers une transformation possible d'un nouveau modèle d'intégration hybride: le *multipublicanisme*. Cela dit, il demeure important de distinguer que la notion de «laïcité» se caractérise notamment dans le contexte français tandis que la notion d'«accommodement raisonnable» reflète plutôt le discours actuellement connu au Canada/Québec. Nous verrons brièvement l'interrelation, à travers certains résultats de recherche émis par la commission Stasi (France) et la commission Proulx (Québec), de l'évolution de la politique juridique sur la laïcité et l'impact que celle-ci occasionne, en plus de certaines stratégies adoptées par diverses institutions pour tenter de répondre à la transformation possible d'un nouveau modèle d'intégration. Nous observerons ainsi les résultats sommaires des commissions Stasi et Proulx en matière de laïcité : quelles ont été les recommandations clés de la Commission Stasi et de la Commission Proulx; dans quel contexte ont-elles été faites, etc. De cette façon, nous pourrions examiner les orientations conduisant à la création éventuelle d'un nouveau modèle d'intégration.

¹⁰² *Ibid*, p. 382.

¹⁰³ WEIL, Patrick, *Op.cit.*, La République et sa diversité : Immigration, intégration, discriminations, p. 67.

2.1 L'accommodement raisonnable au Canada

Aucun principe de laïcité au Canada n'est inscrit dans les normes juridiques formelles. Qui plus est, le principe de neutralité de l'État ne semble énoncé dans aucun texte. Il semblerait que c'est l'inverse qui se trouve énoncé dans le préambule de la constitution canadienne: «(...) le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu¹⁰⁴». Toutefois, la laïcité, dans un sens général, est un principe général au Canada, même si elle ne connaît pas d'existence légale. L'État canadien est ainsi quasi-indifférent, pour ne pas dire complètement, aux religions. En revanche, la liberté de conscience et de religion revêt une importance fondamentale et celles-ci se trouvent protégée par la *Charte canadienne des droits et libertés*. C'est pourquoi on dira que le Canada est un pays séculier plutôt que laïc.

En survolant brièvement l'évolution et la situation de la sécularisation au Canada, l'on comprendra mieux les dilemmes que connaît actuellement le Canada sur la question. Historiquement, il est important de savoir que deux églises principales ont dominé et coexisté : à savoir l'église anglicane et l'église catholique romaine. En effet, la conquête britannique, en 1759, se réalise dans un pays majoritairement catholique et par souci de pragmatisme, la puissance coloniale n'imposera pas un statut de religion d'État à l'Église anglicane¹⁰⁵. Ces transformations entraînèrent la coexistence de deux religions différentes. La seule solution envisageable était alors d'organiser la liberté

¹⁰⁴ Cependant, «il est douteux que la reconnaissance de la suprématie de Dieu ait davantage qu'une valeur symbolique. En effet, la mention de la suprématie de Dieu ne peut avoir pour effet de neutraliser les libertés fondamentales de conscience et de religion expressément garanties dans la charte canadienne» Voir COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, propos émis par David Koussens, doctorant en sociologie à l'UQÀM et agent de recherche au pôle «Religion et ethnicité» du Centre d'études ethniques des universités montréalaises, Les symboles et rituels religieux dans les institutions publiques, novembre 1999, Cat. 2.120 –4.6, page 9.

¹⁰⁵ MILOT, Micheline, dans Jean Baubérot (dir), «La laïcité à l'épreuve, Religions et libertés dans le monde», Paris, *Universalis*, sept. 2004, coll. Le tour du sujet, deux choses, dans : <http://www.thucydide.com/realisations/comprendre/laicite/canada.htm>

religieuse dans ce «Canada de la fin du 18^{ème} siècle» puisque les catholiques étaient historiquement implantés et nombreux. De là, une pratique tolérante se développa : une liberté de croyance et d'exercice du culte, voir une neutralité de l'État¹⁰⁶.

Plusieurs événements se succédèrent et consolidèrent la liberté religieuse. Si l'année 1763 marque l'octroi de la liberté de religion aux catholiques, ce n'est qu'en 1774 que l'on réaffirma cette liberté tout en supprimant le *serment du Test* qui obligeait les catholiques, pour accéder aux fonctions publiques, à abjurer de la fidélité au pape¹⁰⁷. Le principe de l'Église établie n'a jamais trouvé à s'appliquer réellement au Canada et ce en raison de l'éloignement de la «maison mère», à savoir l'Angleterre, et par ailleurs, la religion établie en Angleterre (la religion anglicane) n'a jamais été au Canada une religion combative à ce sujet. L'année 1867 correspondra à la loi constitutionnelle de la fédération Canadienne et aucune ligne de cette constitution ne précise quels sont les rapports entre l'Église et l'État.

Micheline Milot relève, dans un article intitulé «*Séparation, neutralité et accommodements en Amérique du Nord*»¹⁰⁸, que paradoxalement en 1982, la nouvelle constitution Canadienne fait référence à Dieu, précisant dans son préambule que « le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la règle du droit ». Micheline Milot rappelle alors le jugement O'Sullivan C. MRN (1992) de la Cour fédérale qui estime que ce « principe empêche le Canada de devenir un État athé mais ne l'empêche pas d'être un État laïque »¹⁰⁹. C'est à partir de ce principe que le concept d'« accommodement raisonnable » revêt une importance fondamentale au

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ *Op.cit.*, MILOT, Micheline, dans Jean Baubérot (dir), «La laïcité à l'épreuve, Religions et libertés dans le monde.

¹⁰⁹ *Ibid.*

Canada. Il oblige les institutions publiques et les entreprises privées à adapter voire à modifier des normes générales pour répondre aux besoins particuliers des minorités religieuses. En appliquant cet «accommodement», on pourrait penser que l'État canadien a prédéfini ce qu'est une religion. Or, ce n'est pas le cas. L'État ne se reconnaît pas compétent pour déterminer ce qu'est un dogme reconnu et acceptable. L'État va se baser, pour satisfaire les obligations de l'accommodement sur, comme le précise Milot, « le caractère raisonnable de la demande, le coût excessif qu'elle peut entraîner, les seules limites réelles étant l'ordre public et les droits d'autrui »¹¹⁰. Contrairement à la loi française, le devoir de neutralité étatique canadien n'est pas explicite dans la Constitution. On n'y fait référence ni à la séparation ni à la laïcité. Milot poursuivra en précisant que le devoir de neutralité est consacré, selon la tradition de la Common Law, par la jurisprudence depuis le 19^e siècle, et est étroitement lié à deux droits fondamentaux : la liberté de conscience et de religion et l'égalité, ce que la Cour suprême du Canada a réaffirmé à maintes reprises¹¹¹. D'ailleurs, Milot indique que les droits qui encadrent l'aménagement de la diversité, afin d'éviter toute discrimination fondée sur la religion, incluent l'obligation à l'accommodement raisonnable.

«Lorsqu'une réglementation ou une loi justifiée prise par l'État, une institution ou une entreprise est indirectement discriminatoire pour une personne ou un groupe de personnes, la jurisprudence canadienne a établi clairement l'obligation de respecter le droit à l'accommodement.

Celui-ci peut consister à dispenser de la règle la personne qui est fait indirectement l'objet de discrimination ou encore à lui procurer un avantage pour compenser ou atténuer l'effet discriminatoire. Ce droit est notamment revendiqué en matière de tenue vestimentaire

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ MILOT, Micheline, «L'école et la diversité religieuse au Canada et au Québec», dans *Perspectives canadiennes et françaises sur la diversité*, Les actes de la conférence du 16 octobre 2003, http://www.pch.gc.ca/pc-ch/pubs/polm_f.cfm

(port du foulard, du turban sikh, du kirpan) et de congés pour des motifs religieux en milieu de travail¹¹² ».

L'accommodement canadien semble être enfin un facteur positif d'intégration sociale des individus qui font partie de minorités religieuses. Ils peuvent en effet, comme l'indique Milot, « exprimer leur identité confessionnelle sans devoir restreindre sa manifestation dans l'espace privé ou communautaire »¹¹³. C'est donc dire que le Canada (et notamment le Québec), dans une tradition nationale plus anglo-américaine, a suivi un chemin plus libéral de neutralité de l'État rendant possible cet accommodement raisonnable¹¹⁴. Cela dit, il ne faut pas oublier, comme le souligne Burelle, que le Canada a tout un passé sur cette question dans la mesure où « même après avoir signé un accord sur l'immigration avec le Québec, sa rhétorique officielle n'a pas évolué, et il se pose toujours la question de savoir à quelle société d'accueil et à quelle culture commune doit-il encourager les immigrants à s'intégrer : la canadienne? la québécoise? l'une ou l'autre? l'une et l'autre?¹¹⁵ ». Voyons à présent comment l'«accommodement raisonnable» s'est appliqué à travers l'épisode récent du foulard islamique.

2.1.1 L'épisode du voile (foulard islamique) au Canada

Afin de comprendre la place qu'occupe le principe d'accommodement raisonnable au Canada, utilisons le cas du voile ou, mieux connu sous le nom du foulard islamique. Contextualisons : une jeune fille qui désire porter le voile à l'école publique peut arguer de son droit à la liberté de religion, et de l'interdiction d'une discrimination

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ *Op.cit.*, MILOT, Micheline, dans Jean Baubérot (dir), « La laïcité à l'épreuve, Religions et libertés dans le monde ».

¹¹⁴ THÉRIAULT, Joseph-Yvon, dans «*Les variantes politico-culturelles de la laïcité démocratique*», 2006, p. 7.

¹¹⁵ BURELLE, André, *Op.cit.*, *Le mal canadien*, «Essai de diagnostic et esquisse d'une thérapie», p. 85.

fondée sur les croyances religieuses¹¹⁶. Toute demande, de prime abord discriminatoire, emporte une obligation d' « accommodement » pour l'institution, sauf s'il y a « contrainte excessive »¹¹⁷. En dehors de cas particuliers, il apparaît effectivement difficile de voir en quoi le port de symboles religieux constitue une contrainte excessive pour une institution d'enseignement. Comme il a été écrit à de nombreuses reprises dans la jurisprudence, « l'État est neutre, les institutions publiques sont laïques mais les individus ne le sont pas »¹¹⁸. Donc, au Canada, l'accommodement raisonnable s'impose aux institutions afin que tout individu puisse jouir pleinement de ses droits et de ses libertés.

À partir de cet exemple, il est possible de réitérer que le droit canadien n'a pas établi de concept de laïcité proprement dit. Toutefois, une jurisprudence solidement établie souligne qu'il n'y a pas de religion d'État au Canada. La référence à Dieu n'a vraisemblablement qu'une portée symbolique. Dans l'univers juridique canadien, les rapports entre l'État et les religions se situent dans un cadre bien délimité par les libertés fondamentales de conscience et de religion. Cette liberté de religion comprend aussi bien la liberté de croire et de professer ses croyances, que le fait de ne pas être forcé d'agir contrairement à sa conscience ou à ses croyances. Pour l'État canadien, cela implique une certaine obligation de neutralité religieuse. Il est intéressant de noter que l'équilibre entre la neutralité de l'État et le respect de la liberté religieuse n'est pas la même chose en France. Nous le verrons plus loin.

¹¹⁶ *Op.cit*, Micheline MILOT :
<http://www.thucydide.com/realisations/comprendre/laicite/canada.htm>

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ *Ibid.*

Burelle ajoutera que «même après avoir pratiqué un multiculturalisme tous azimuts durant plus de deux décennies, nombreux sont les Canadiens et les Canadiennes hors Québec qui commencent à s'éveiller au danger de babélisation d'un Canada insoucieux d'intégrer ses immigrants¹¹⁹». À titre d'exemple, le Canada a autorisé les agents sikhs de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à porter le turban plutôt que le couvre-chef réglementaire et les élèves sikhs à porter le *kirpan* dans la mesure où celui-ci est porté dans des conditions sécuritaires¹²⁰. Il en est de même avec le port du foulard islamique, qui a bien sûr engendré toute une polémique en France, mais qui se trouve autorisé dans les écoles publiques canadiennes et ce, au nom du principe même d'«accommodement raisonnable». «Si bénigne que la chose puisse paraître, le port du turban autorisé au nom du multiculturalisme pour les policiers sikhs de la GRC a sonné l'alarme pour bien des Canadiens¹²¹». C'est donc dire que la réaction des citoyens Canadiens est devenue palpable ce qui explique l'importance accordée à ce sujet ces derniers temps.

Cela dit, le raisonnable et l'excessif restent matière à débat¹²². C'est d'ailleurs lors de la tenue d'un débat public à l'Université Concordia, en 1994, en lien avec l'accommodement raisonnable, que fut essentiellement traité le cas du port du voile à l'école. «Des membres de la communauté musulmane ont fait état de leur volonté de faire appel aux tribunaux si le voile était prohibé¹²³». Cette histoire se terminera lorsque la Commission des droits de la personne indiqua qu'elle n'aborderait pas cette question. Parallèlement, la chercheuse Micheline Milot a menée une étude qui révéla que les

¹¹⁹ BURELLE, André, *Op.cit.*, Le mal canadien, «Essai de diagnostic et esquisse d'une thérapie», p. 84.

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ *Ibid.*, p. 84.

¹²² *Ibid.*

¹²³ *Ibid.*, p. 33.

valeurs islamiques sont souvent considérées par les Musulmans comme moralement supérieures, et ce, également par les Québécois nouvellement convertis. Milot précisera que : «l'affirmation identitaire (à travers le port du voile à l'école) serait liée à la visibilité grandissante de l'Islam à travers le monde, et par le sentiment parfois éprouvé par les Musulmans d'être victimes dans le cadre de certains événements politiques¹²⁴». Donc, à travers le débat du foulard dans les écoles, le respect de l'accommodement raisonnable permettrait de résoudre une partie des dilemmes existants. «Ceux qui prônent une «laïcité à la québécoise», entrevoient davantage un modèle d'école non pas où toute référence à la religion serait abolie, mais plutôt assurant un enseignement sur la culture des diverses religions¹²⁵». À cet effet, à partir du 1^{er} juillet 2008, au Québec, l'enseignement confessionnel catholique et protestant sera remplacé par un programme d'éthique et de culture religieuse et ce, dans les écoles tant publiques que privées¹²⁶. Micheline Milot insiste sur le fait que l'accommodement raisonnable est conçu à partir d'une idée pragmatique de la laïcité, dans un cadre favorisant la tolérance et la diversité du pluralisme religieux.

2.1.2 La Commission Proulx et quelques conclusions

Afin d'en connaître davantage sur la place qu'occupe la religion au Canada, nous nous sommes intéressés aux conclusions que la Commission Proulx, instaurée dans la province du Québec, a établi sur cette question et plus précisément sur la place de la religion dans les écoles québécoises. Cette Commission a émis son rapport à l'automne 1998 et avait pour mandat d'examiner la question de la place de la religion à l'école, d'en définir les orientations pertinentes tout en proposant des moyens en vue de leur mise en œuvre. Le groupe de travail fut composé d'experts tels : Micheline Milot,

¹²⁴ *Ibid*, p. 31.

¹²⁵ *Ibid*, p. 34.

¹²⁶ *Ibid*.

Daniel Weinstock, Yves Lafontaine et plusieurs autres. Ce groupe d'experts devait plus précisément définir la problématique de la religion à l'école en accordant une attention particulière à l'évolution de la société québécoise, ainsi qu'aux principes et finalités des diverses orientations pouvant guider l'État à définir la place de la religion à l'école. En voici quelques recommandations ¹²⁷:

- *Nous recommandons que le gouvernement du Québec et l'Assemblée nationale confirment la primauté qu'ils accordent aux droits à l'égalité de tous et à la liberté de conscience et de religion garantis par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et la Charte canadienne des droits et libertés et, en conséquence, qu'ils ne reconduisent pas ou abrogent les clauses dérogatoires à ces droits et libertés qui font actuellement partie des lois sur l'éducation.*
- *Nous recommandons que la loi instaure un système scolaire public laïque, à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire.*
- *Nous recommandons que les statuts confessionnels actuels des écoles publiques soient abrogés.*
- *Nous recommandons que la Loi sur l'instruction publique précise que les valeurs et les croyances propres aux confessions religieuses ne peuvent servir de critères pour l'établissement d'une école à projet particulier.*
- *Nous recommandons que les régimes pédagogiques de l'enseignement primaire et secondaire prévoient, en lieu et place des enseignements religieux catholique et protestant, un enseignement culturel des religions obligatoire pour tous.*
- *Nous recommandons que la Loi sur l'instruction publique précise que les conseils d'établissement peuvent mettre, en dehors des heures d'enseignement, les locaux de l'école à la disposition des groupes religieux désireux d'organiser un enseignement ou des services à l'intention de leurs membres qui fréquentent l'école, et ce, à la charge de ces groupes; que la loi précise que ce pouvoir doit s'exercer sans discrimination, tout en tenant compte des priorités que le conseil peut légitimement établir en ce qui concerne l'utilisation des locaux.*
- *Nous recommandons que les dispositions de la Loi sur le conseil supérieur de l'éducation relatives au Comité catholique et au Comité protestant soient abrogées de même que les dispositions de la Loi sur le ministère de l'Éducation relatives aux sous-ministres associés et, en conséquence, que les modifications appropriées soient apportées aux structures du ministère de l'Éducation.*
- *Nous recommandons que l'article 41 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec soit modifié de manière que, selon les termes de l'article*

¹²⁷ Principales recommandations du Rapport Proulx :
http://www.mlg.qc.ca/7_pub/bulletin/laicite_19_2.dir/edit192.html

18.4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, il reconnaisse "la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux, de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions". »

Ces constatations marquent indubitablement une rupture avec la tradition plus que séculaire du Québec. En effet, elles proposent que le système éducatif québécois soit, à l'avenir, fondé sans équivoque sur le respect des droits fondamentaux que sont l'égalité de tous et la liberté de conscience et de religion¹²⁸. Donc, elle propose d'abroger toute place particulière à une religion en l'occurrence catholique et protestante. En 1975, l'Assemblée nationale les avaient inscrits dans la Charte des droits et libertés de la personne. La Commission croit également qu'ils constituent, avec les autres droits, le « fondement de la justice et de la paix ». Pour assurer pleinement l'exercice de ces droits, la Commission en est venue à la conclusion qu'il fallait dorénavant compter sur un système scolaire public laïque en lieu et place du système confessionnel actuel, et, en conséquence, réaménager dans une nouvelle perspective la place de la religion à l'école¹²⁹.

Derechef, les conclusions de ce rapport reflètent la perspective d'une «laïcité» ouverte. Dans le cadre d'une école inspirée par les valeurs communes des citoyens, cette perspective fait place à un enseignement culturel des religions et des visions séculières du monde; elle reconnaît la dimension spirituelle de la personne et permet donc aux écoles qui le souhaitent de se doter d'un service d'animation de la vie religieuse et spirituelle commun à tous¹³⁰. Elle accepte aussi que, dans le cadre de sa mission de service à la communauté, l'école puisse, en dehors des heures d'enseignement et compte tenu de ses priorités, mettre ses locaux à la disposition des

¹²⁸ «*Nouvelle Perspective pour l'école québécoise : la laïcité ouverte*» – Provenant du rapport de la commission Proulx : <http://www.meq.gouv.qc.ca/CPRESS/cprss99/c990331.htm#annexe6>

¹²⁹ *Ibid.*

¹³⁰ *Ibid.*

confessions désireuses d'organiser elles-mêmes des services pour leurs membres (Extraits de la conclusion)¹³¹.

Bien que le rapport ait été conçu dans le but d'y apporter de bonnes intentions, il n'en demeure pas moins qu'il suscite tout de même des discussions et des questionnements. C'est d'ailleurs ce qu'un professeur de l'Université Laval, Pierre Gaudette, s'est attardé à faire. Il indique qu'il est possible de n'admirer que la cohérence formelle du rapport Proulx. C'est-à-dire que le rapport part d'un principe clair, en s'appuyant sur les chartes des droits et découle de là son raisonnement de façon implacable¹³². En fait, il se demande si l'interprétation que le rapport donne des chartes et des droits de la personne est la seule possible. «N'y a-t-il pas des courants de pensée qui critiquent l'application que l'on fait des chartes comme étant liée à une conception universaliste et abstraite du droit qui ignore les situations concrètes et historiques des communautés?¹³³». Il ajoute que la charte québécoise reconnaît le droit des parents de réclamer un enseignement religieux conforme à leurs convictions. En somme, l'État doit faire preuve de neutralité en matière de religion dans la mesure où tous puissent bénéficier de droits et d'aménagements particuliers. Or, proposer un enseignement non-confessionnel dans les écoles, c'est empêcher l'élève de connaître la société et la culture dans lesquelles il est intégré. Cette méconnaissance du milieu religieux où il vit ne lui permettrait pas d'être libre et sur le même pied d'égalité que les autres issus de religions dominantes.

¹³¹ *Ibid.*

¹³² GAUDETTE, Pierre, «Le rapport Proulx n'est pas une bible», dans *Le Devoir*, <http://www.vigile.net/ecole/gaudettebible.html>

¹³³ *Ibid.*

2.2 La laïcité en France

La laïcité, en France, désigne le principe de séparation du pouvoir politique et administratif de l'État et du pouvoir religieux, nous le savons bien. Ceci dit, pour arriver à ce principe, la France a été le lieu de tout un débat, qui est loin d'être conclu d'ailleurs.

2.2.1 Il était une fois....

...en décembre 1905, le Parlement français adopta une loi instituant la séparation des Églises et de l'État, pierre angulaire de la laïcité qui permettait à chacun d'exercer librement sa religion à l'intérieur d'un cadre impartial. L'instauration de cette loi n'est pas sans conséquences. Cette séparation est le résultat de relations historiques chaotiques entre l'Église catholique et la République. Cette loi de séparation accomplit ce que Jules Ferry, homme politique considéré comme un des pères fondateurs de l'identité républicaine en France, écrivait aux instituteurs en 1883 : *«L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Église. L'instruction morale à l'école. La loi a pour premier objet de séparer l'école de l'Église, d'assurer la liberté de conscience et des maîtres et des élèves, de distinguer entre deux domaines trop longtemps confondus : celui des croyances, qui sont personnelles, libres et variables, et celui des connaissances, qui sont communes et indispensables à tous»*¹³⁴. Puisque la République représentait la connaissance, la morale et la raison qui orchestraient l'espace public, il devenait logique qu'elle privatisât les Églises et s'en émancipât en laissant la part belle à l'enseignement privé.

La loi 1905 relègue la foi dans la sphère privée, assure une forme de liberté de pensée et impartialise les pouvoirs publics. La République française s'est indubitablement construite autour de cette laïcité, valeur fondatrice du pays. Nous ne

¹³⁴ *Le Monde*, «Une loi venue des Lumières», Numéro 87 du 15 au 21 octobre 2005, p. 60.

sommes pas sans savoir qu'il existe plusieurs autres épisodes de l'évolution de la laïcité en France, mais nous croyons que ce passage à la loi de la séparation de 1905, est la pierre angulaire qui fondent les liens à notre hypothèse. Nous précisons ici ses principaux éléments.

2.2.2 La loi de la séparation de 1905

Le sujet entourant «Église-État-École» ne date donc pas d'hier. Les instigateurs principaux en la matière ont notamment été Pie X et Alfred Dreyfus. Ces deux hommes ont réveillés la vieille haine entre l'Église et l'État. Il est clair que la République représentait, à l'époque, la connaissance, la morale, la raison et plus encore, ce qui conduisait logiquement pour plusieurs à la privatisation et à l'émancipation des Églises. D'autres mesures avaient jalonné le cheminement républicain de cet idéal libérateur, de neutralité publique et de sécularisation de l'espace mental et politique : le suffrage universel, définitivement acquis pour les hommes en 1879, la laïcisation du dimanche (n'étant plus le jour du repos légal dès 1880), l'école obligatoire (crucifix étant décroché officiellement des murs de classe en 1883), le mariage assorti à la liberté de divorcer en 1884, les cimetières privés de leur caractère sacré, les prières publiques supprimées à l'ouverture de sessions parlementaires¹³⁵. Or, le système social se caractérisait jusque lors par le lien institutionnel entre l'État et l'Église catholique et par la place de celle-ci dans la vie des français. C'est donc dire que la III^e République a marqué l'acte de naissance de la laïcité dans sa transformation au sein de l'univers contemporain.

À cet effet, la laïcité s'est gracieusement enracinée dans les institutions françaises avec cette grande loi républicaine du 9 décembre 1905. La laïcité, cette pierre angulaire du pacte républicain, repose sur trois valeurs indissociables : la liberté

¹³⁵ *Le Monde*, «La France de l'intégration heureuse», Numéro 87 du 15 au 21 octobre 2005, p. 60.

de conscience, l'égalité en droit des options spirituelles et religieuses et, la neutralité du pouvoir politique. Après un ministère Combes marqué par la fermeture des écoles religieuses, la loi de séparation de 1905, va être considérée comme une loi d'apaisement. Émile Combes est ce radical-socialiste qui mena une politique violemment anticléricale et qui fut l'instigateur des fermetures brutales des écoles religieuses où enseignèrent les congréganistes de l'époque. Il reconnaît en effet la liberté de conscience, et donc tous les cultes, tout en prévoyant que l'État n'en subventionne aucun. Combes visait l'école «libre», cette alternative «laïque» qui causa tout un tumulte au sein des congrégations et de l'univers religieux. «Par exemple, le 15 juillet 1902, Combes ordonna par simple circulaire la fermeture, sous huitaine, de près de 2 500 écoles libres, où 5 000 religieux enseignaient à près de 150 000 enfants¹³⁶». À bien des égards, le combisme avait su galvaniser le camp laïque et, ce fut en décembre 1905, que les chemins aboutirent inéluctablement à la séparation de l'Église et de l'État¹³⁷. Les articles suivants de la loi démontrent à quels points ils sont remarquablement concis et toujours d'actualité :

Article premier. - La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2. - La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes (1). Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons. (...)

Article 3. - Les établissements dont la suppression est ordonnée par l'article 2 continueront provisoirement de fonctionner, conformément aux dispositions qui les régissent actuellement, jusqu'à l'attribution de leurs biens aux associations prévues par le titre IV et au plus tard

¹³⁶ *Ibid*, p. 63.

¹³⁷ *Ibid*, p. 63.

jusqu'à l'expiration du délai ci-après. Dès la promulgation de la présente loi, il sera procédé par les agents de l'administration des domaines à l'inventaire descriptif et estimatif. (...)

Article 4. – Dans le délai d'un an, à partir de la promulgation de la présente loi, les biens mobiliers et immobiliers des menses, fabriques, conseils presbytéraux, consistoires et autres établissements publics du culte seront, avec toutes les charges et obligations qui les grèvent et avec leur affectation spéciale, transférés par les représentants légaux de ces établissements aux associations. (...)

(1) En 1905, l'Alsace-Moselle fait partie de l'Empire allemand. Après 1918, elle va rester sous le régime du Concordat. Dans les trois départements de l'Est, curés, pasteurs et rabbins jouissent d'un traitement et d'un statut de fonctionnaire. Les évêques sont nommés par le ministre de l'intérieur et des cultes.¹³⁸

C'est donc dire que le texte de la loi de 1905 va momentanément clore la guerre des «deux France», l'une étant républicaine et l'autre laïque qui se déroulait depuis la Révolution française. La laïcité n'était plus une polémique, elle devenait une réalité. En d'autres mots, la religion perd sa fonction d'instance de socialisation officielle. Bien que cette séparation engendre plusieurs conflits, la France cesse de se définir comme nation catholique. Il s'agit maintenant d'un pays qui apprend à «vivre ensemble». Unique pays européen à ne pas dispenser un enseignement spécifique des religions, la France est aujourd'hui la seule à pousser la logique de séparation jusqu'à envisager une législation sur le port de signes religieux¹³⁹. D'ailleurs, l'historique de la loi de 1905 fait toujours partie intégrante des débats actuels en France. De plus, cette loi a été centrale à la commission d'enquête en France pour élaborer le principe nouveau de la laïcité, il s'agit ici de la Commission Stasi. Nous avons choisi de traiter de la Commission Stasi sans passer par les lois des années 1970 sur les accommodements dans les lieux de travail,

¹³⁸ Articles de la loi de 1905 pris dans le magazine *Le Monde* (numéro 87 du 15 au 21 octobre 2005) et également disponible sur le site de l'Assemblée nationale qui propose l'intégralité du texte et des débats : www.assemblee-nationale.fr/histoire/egliseetat/sommaire.asp

¹³⁹ Op.cit, *Le Monde*, p. 67.

ces dernières composantes allant au delà de notre recherche et nous voulions surtout nous attarder à un sujet des plus récents de ces dernières années.

2.2.3 La Commission Stasi et quelques conclusions

Ce fut le 3 juillet 2003 que le président de la République Jacques Chirac créa et installa une Commission indépendante de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République. Le président en a confié la présidence à M. Bernard Stasi, médiateur de la République sur cette question. La Commission était composée de vingt membres de divers horizons : enseignants, chercheurs, juristes, politiques, responsables d'établissements scolaires, et plus encore. Il n'y a qu'à citer Alain Touraine, Patrick Weil et Jean Baubérot.

Depuis des mois, le débat sur la laïcité s'était focalisé sur la question du voile islamique à l'école et sur la nécessité ou non de faire une loi interdisant le port de signes religieux en milieu scolaire. Aujourd'hui en Europe, citoyenneté et identité confessionnelle sont partout dissociées, et dans bien des pays, multiculturalisme et communautarisme ne sont pas perçus comme des dangers. C'est donc dire que c'est dans ce contexte que la Commission a remis son rapport au président, le 11 décembre 2003, préconisant une loi prohibant les signes d'appartenance religieuse et politique dans les établissements scolaires. «La Commission Stasi est d'avis que la laïcité n'est pas une règle du jeu institutionnel, c'est une valeur fondatrice du pacte républicain permettant de concilier un vivre ensemble avec le pluralisme, la diversité¹⁴⁰».

La réflexion et les résultats du rapport démontrent à quel point il est indispensable pour la France de se pencher sur une idée de renouveau de son modèle

¹⁴⁰ *Le Monde* – DOCUMENT- «Le rapport de la Commission Stasi sur la Laïcité» – parution le vendredi 12 décembre 2003.

d'intégration. En d'autre mot, l'enjeu est aujourd'hui d'aménager la place de nouvelles religions tout en réussissant l'intégration et en luttant contre les instrumentalisation politico-religieuses¹⁴¹. En fait, la France se doit désormais de concilier l'unité nationale et le respect de la diversité. Comme la laïcité permet d'assurer une vie commune, elle prend par le fait même une nouvelle actualité, celle d'un vivre ensemble en tant que première priorité¹⁴².

Ceci dit, il est important de noter que la laïcité ne saurait se réduire à la neutralité de l'État puisque, respect, garantie, exigence, vivre ensemble, en sont les principes cardinaux qui constituent un ensemble de droits et de devoirs pour l'État, les cultes et les personnes¹⁴³. D'après certaines conclusions émises par la Commission, il est intéressant de noter que l'histoire de la laïcité n'est pas le récit d'une marche inexorable vers le progrès¹⁴⁴. Par contre, la laïcité est jugée capable de trouver les équilibres et d'incarner les espérances de la société française lors des moments cruciaux¹⁴⁵, tel l'épisode du foulard islamique. En s'attardant à faire le lien avec un tel moment particulièrement crucial, il est possible d'observer comment le principe de laïcité s'impose. Le rapport indique que l'Islam, la deuxième religion la plus répandue et implantée en France, se trouve parfois présentée comme inconciliable avec la laïcité. La neutralité de l'État et l'affichage d'un prosélytisme agressif, particulièrement dans l'espace scolaire sont irréconciliables¹⁴⁶. C'est pourquoi le rapport indique que seul «accepter d'adapter l'expression publique de ses particularités confessionnelles et de

¹⁴¹ *Ibid.*

¹⁴² *Ibid.*

¹⁴³ *Ibid.*

¹⁴⁴ *Ibid*, p. 17.

¹⁴⁵ *Ibid*, p. 17.

¹⁴⁶ *Ibid*, p. 18.

mettre des bornes à l'affirmation de son identité permet la rencontre de tous dans l'espace public¹⁴⁷».

C'est là qu'il devient intéressant de constater que la Commission fait le parallèle et s'intéresse à ce que nous, au Canada, nous appelons «accommodement raisonnable», dans la mesure où l'esprit de la laïcité nécessite tout de même un réaménagement, un rééquilibrage entre les droits et les devoirs de la personne. Baubérot membre de la Commission croit que la laïcité n'est pas la tyrannie de la majorité, «elle est une forme d'accommodement démocratique entre la majorité et le respect de la minorité¹⁴⁸». Une constatation émise par la Commission dans son rapport indique que les exigences d'une neutralité absolue doivent être tempérées par les accommodements raisonnables permettant à chacun d'exercer sa liberté religieuse¹⁴⁹. Il est donc possible parfois d'apporter ses particularités confessionnelles et son identité sur la scène publique. Il est alors aussi possible de constater que la situation des droits fondamentaux n'a plus la place qu'elle occupait à l'époque, c'est-à-dire que la République n'a plus le dernier mot face à ses citoyens. Derechef, la France s'ouvre au principe de l'accommodement raisonnable dans la mesure où la laïcité requiert cet équilibre des droits et des devoirs¹⁵⁰.

Un autre constat présent dans le rapport, et qui est intéressant de souligner, est celui qu'il existe bien une diversité maintenant présente en France, diversité reconnue et présentée sous un jour plus positif. La laïcité d'aujourd'hui est mise au défi de forger

¹⁴⁷ *Ibid*, p. 18.

¹⁴⁸ BAUBÉROT, Jean, «*Laïcité et regard critique sur la société*» : <http://jeanbauberotlaicite.blogspot.com>

¹⁴⁹ *Le Monde* – DOCUMENT- «Le rapport de la Commission Stasi sur la Laïcité» – parution le vendredi 12 décembre 2003, p. 18.

¹⁵⁰ *Ibid*, p. 18.

l'unité tout en respectant la diversité de la société¹⁵¹. En somme, la Commission a indiqué qu'elle considère que le principe de laïcité a permis à la France d'établir un équilibre qui serait dommageable si on cherchait à le briser, il faut simplement renouveler la laïcité : «La loi de 1905 doit rester un socle du vivre ensemble (...). La laïcité doit continuer à faire respecter la liberté de conscience et l'égalité de tous. C'est pourquoi l'émergence de nouvelles pratiques religieuses nécessite une application du principe de laïcité renouvelée¹⁵²». La Commission insiste sur le renouvellement tant et aussi longtemps qu'elle demeure entièrement républicaine. Les éléments qui suivent font partie des nombreuses obligations auxquelles la Commission croit que les administrations devront désormais être assujetties¹⁵³ :

- *Mieux assurer l'enseignement du fait religieux.*
- *Faire respecter strictement les règles d'obligation scolaire et le contenu des programmes.*
- *Adopter solennellement une charte de la laïcité qui serait remise à différentes occasions : la remise de la carte d'électeur, la formation initiale des agents du service public, la rentrée des classes, l'accueil des migrants (qu'un contrat d'accueil et d'intégration soit signé ou non) ou l'acquisition de la nationalité.*
- *Assurer un enseignement complet de notre histoire (la France) en y intégrant l'esclavage, la colonisation, la décolonisation et l'immigration.*
- *Rééquilibrer le soutien apporté aux associations au profit des associations culturelles.*
- *Mettre en place une autorité de lutte contre les discriminations.*

Bien que la laïcité doive dorénavant aménager l'espace de l'intégration des immigrants en assumant les problèmes politico-religieux, il n'en demeure pas moins qu'il faut tout de même faire attention à la possibilité que les gens se replient sur leur identité

¹⁵¹ *Ibid*, p. 18.

¹⁵² *Ibid*, p. 22.

¹⁵³ *Ibid*, p. 24.

religieuse, ce qui est caractéristique du communautarisme. Si cette situation advenait, elle confirmerait l'échec de l'intégration des populations migrantes à la République!

2.3 Qu'est-il possible de comparer?

À partir des éléments présentés dans ce chapitre, il est possible d'y comparer des composantes majeures qui deviennent intéressantes à la conceptualisation du nouveau modèle d'intégration que nous tentons de concevoir.

Tout d'abord, le sujet des accommodements raisonnables fait partie du vocabulaire de chacun et fait couler beaucoup d'encre depuis les dernières semaines et ce, autant en France qu'au Canada. Mais notamment au Canada et pour plusieurs citoyens d'ailleurs, cette notion d'accommodement raisonnable est utilisée pour camoufler et amalgamer tous les problèmes liés à l'intégration des étrangers, voir un «fourre-tout». Or, ce mélange soi-disant «étanche» n'a malheureusement souvent rien à voir avec la notion même d'accommodement raisonnable légalement parlant. En fait, la notion d'accommodement raisonnable n'est pas un déni du droit, elle fait partie du droit. Le principe d'un accommodement raisonnable est plutôt de permettre à un individu (pas un groupe, un individu seulement) d'exercer, dans la mesure où cela est raisonnable, un droit garanti par la constitution comme la liberté de religion¹⁵⁴.

Par contre, la compréhension du concept lorsqu'inscrite au sein du multiculturalisme canadien peut devenir paradoxale. À cet égard, le philosophe Pascal Bruckner a récemment et brillamment présenté le paradoxe possible du multiculturalisme et des accommodements raisonnables au Canada. Bruckner comprend bien que le multiculturalisme se veut le mécanisme où chaque individu ou

¹⁵⁴ AUGER, Michel C., «*Deux dérapages*», commentaires du 22 janvier 2007 : <http://www.cyberpresse.ca/article/20070122/CPBLOGUES07/70121075&blogdate=20070122&cacheid=20070122>

groupe d'humains combinent une singularité et une légitimité qui se fondent sur son droit à l'existence et constituent le lien avec les autres. Cela étant dit, Bruckner prétend que les critères du juste et de l'injuste, du criminel et du barbare s'effacent devant ce critère absolu qu'est le respect de la différence, représenté par le multiculturalisme. Il n'est plus aucune vérité éternelle sinon celle qui découle d'un ethnocentrisme naïf. Or, une chose est de reconnaître les convictions et les rites de concitoyens d'origine différente, une autre de donner sa bénédiction à des communautés insulaires hostiles à toute contamination et qui dressent des remparts entre elles et le reste de la société¹⁵⁵. En d'autre mot, Burelle précise, à cet effet, que le Canada souscrit à un relativisme culturel intenable dans la mesure où le Canada abandonne le principe fondamental de l'homme en tant qu'être raisonnable, moral, avant d'être adhérent d'une telle ou telle culture¹⁵⁶.

On touche là au paradoxe du multiculturalisme: il accorde un même traitement à toutes les communautés mais non aux personnes qui les composent et dénie à ces dernières la liberté de s'affranchir de leurs propres traditions. En d'autres mots, c'est dire du multiculturalisme qu'il est «tolérant» à ce qui est «non tolérant». On fini par accepter ce qui ne doit pas être accepté fondamentalement, par exemple, d'accepter la séparation inégalitaire des femmes et des hommes. Or, nous pouvons en déduire que les accommodements raisonnables doivent être étudiés d'une manière à ce que ça ne dérange personne, mais il s'agit justement du débat actuel sur la question qui n'est pas prêt de voir la fin.

Le débat de la laïcité en France n'est pas sans soulever des questions. Nous savons bien que la laïcité est un droit de la personne, le droit pour un individu de savoir

¹⁵⁵ Propos émis par le philosophe Pascal Bruckner sur les ondes de Radio-Canada le 4 février 2007 dernier.

¹⁵⁶ BURELLE, André, *Op.cit.*, *Le mal canadien*, «Essai de diagnostic et esquisse d'une thérapie», p. 79.

que l'État ne prendra pas position pour une religion, probablement celle de la majorité, contre toutes les autres. La distinction entre les espaces publics et la vie privée ne tient pas. Les institutions de l'État doivent être laïques tout le temps. Les individus, eux, ont aussi le droit d'être religieux en tout temps. La laïcité restreint la coexistence des cultures, des références ou des valeurs particulières qui organisent le «vivre ensemble»¹⁵⁷. C'est donc dire qu'une société libre et démocratique ne choisit pas entre les droits qui sont à la mode et ceux qui ne le sont pas. Weil constate que le futur de la France sur la question de la laïcité repose dans sa capacité à s'adapter à la diversité culturelle et religieuse, à la respecter et à ne pas la considérer comme un fardeau mais comme un défi et une opportunité¹⁵⁸. Attendre n'est donc plus une option pour la France. La France n'a pas suffisamment fait contre les discriminations ethniques et religieuses, d'où l'importance de considérer le modèle multiculturel à la canadienne.

Alain Touraine précise «qu'il n'y a pas de multiculturalisme sans laïcité et que derrière ce mot s'est développée une idéologie de séparation complète de la vie publique et de la vie privée, de l'économie et des cultures¹⁵⁹». C'est donc dire que la laïcité ne peut pas ignorer la diversité des cultures que l'inégalité des chances; elle doit être redéfinie positivement, au-delà de la neutralité de l'État, comme une politique d'appui à l'équité sociale et à la diversité culturelle (...) ¹⁶⁰.

Maintenant, il reste à voir si la France et le Canada réussissent à aménager un réel espace du vivre ensemble. Bien que l'exercice de la liberté de religion au Canada

¹⁵⁷ ROMAN, Joël, «La laïcité française à l'épreuve de la diversité», dans *Immigration et Intégration – l'état des savoirs*, Éditions la Découverte, Paris, 1999, p. 382.

¹⁵⁸ WEIL, Patrick, *La République et sa diversité : Immigration, intégration, discriminations*, Éditions du Seuil et La République des Idées, France, avril 2005, p. 74.

¹⁵⁹ TOURAINE, Alain, Faux et vrais problèmes, dans Michel Wieviorka, – *Une société fragmentée, le multiculturalisme en débat*, Éditions La Découverte & Syros, Paris, 1996, 1997, p. 315.

¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 316.

entraîne des «accommodements raisonnables» qui évitent habituellement le recours aux tribunaux, il n'en demeure pas moins qu'il y a de nombreux éléments à revoir au sein de la Charte canadienne sur cette question. Le modèle multiculturel doit-il pour autant être remis en question? Chose certaine, le mouvement laïque canadien, comme québécois, reste divisé entre une laïcité ferme et une laïcité plus tolérante, une laïcité qui incorporait en quelque sorte des éléments de l'accommodement raisonnable. À cet effet, la France se doit de revoir sa notion de «laïcité» afin d'accroître sa tolérance envers les nouveaux arrivants et ceux qui se trouvent à l'écart de la société française dans son ensemble. En somme, le fonctionnement de la laïcité française est à revoir au sein de son modèle d'intégration.

* * *

Nous avons vu qu'au sein de la laïcité et des accommodements raisonnables, en tant que modèles d'intégrations nationaux, il y a une tendance à avoir recours à des apports de l'autre modèle. Considérant la difficulté pour la France d'adopter le principe de multiculturalisme proprement dit – perçu contraire à sa tradition politique – et pour le Canada le peu d'intérêt pour le principe du républicanisme, la création d'un modèle *multiculturalin* est désormais peut-être possible. Mais avant, il demeure important d'approfondir ces deux modalités d'intégration en étudiant la dimension urbaine dans ces deux pays.

CHAPITRE TROIS

L'URBANITÉ OU LES BANLIEUES AU CANADA ET EN FRANCE - UN MULTIPUBLICANISME EST-IL TOUJOURS POSSIBLE ? -

« La raison d'être des villes, c'est la multiplicité des choix », écrivait Jane Jacobs, plaidant en faveur d'une nouvelle approche de la planification urbaine, respectueuse des préférences et des habitudes des gens. Déjà à la base, par sa qualité, la « bonne » fréquentation joue un rôle déterminant dans l'attrait qu'exerce un lieu d'habitat¹⁶¹. Le citoyen contemporain cherche à se regrouper avec des gens qui partagent la même exigence en matière de réussite scolaire et sociale. Ceci dit, l'habitat de l'individu, soit en ville, en banlieue ou autre semble, plus que jamais, être source de problèmes en regard de l'intégration à la société globale.

Au Canada, 1/3 de la population vit dans les trois grandes agglomérations (Toronto, Montréal, Vancouver) et plus de 80 % dans des villes de plus 100 000 habitants. En fait, selon les régions ou les provinces entre 60 % et 66% des citoyens vivent dans une banlieue dite nord-américaine, c'est-à-dire, à la périphérie du centre, soit dans des pavillons, soit dans des logements, locatifs et de co-propriétés. Les «banlieues» nord-américaines sont plutôt le lieu d'une expérience de mixité, c'est-à-dire, une forme de différenciation dans la ville plutôt qu'une réclusion au sein des banlieues. Il existe tout de même au Canada, une fracture sociale qui se caractérise par un phénomène de «gang de rue», qui ne se résume pas uniquement aux jeunes qui vivent dans l'univers de la drogue, du crime organisé ou autre. Ces jeunes participent surtout au sentiment d'exclusion ressenti par de nombreux adolescents, issus de familles d'immigrants pauvres. Au Canada, les gangs de rue sont devenus un monde de

¹⁶¹ DONZELOT, Jacques, *Faire Société - La politique de la ville aux États-Unis et en France*, La couleur des idées, Éditions Seuil, Paris, 2003, p. 43.

violence, d'armes à feu, de crimes économiques, de prostitution et de drogues. D'après un reportage présenté par le journaliste Michel Sénécal et la réalisatrice Christine Gautrin, une vingtaine de gangs de plus en plus multiethniques, comprenant près de 500 membres, contrôlent différents territoires à Montréal. Selon le dernier rapport du Service Canadien de Renseignements Criminels plus de 300 gangs de rue comptant 11 000 membres sont actifs au Canada¹⁶². La députée fédérale et criminologue Maria Mourani souligne l'importance grandissante des chefs de gangs d'origine haïtienne au pays : « Plus vous montez dans le pouvoir, plus il y a une concentration ethnique qui se voit »¹⁶³. Pour la première fois, le gouvernement du Québec a reconnu l'urgence de la situation. Il vient d'accorder sept millions de dollars de plus pour combattre les gangs de rue. Une situation qui semble bien loin d'être.

En théorie, la mixité sociale semble être une solution dans la mesure où l'on tente de diminuer les situations de délinquance et plus encore. Dans le cas de la France et sans qu'il y ait adéquation parfaite, la banlieue est le milieu où une majorité des jeunes grandissent. Cette situation a des répercussions dans tous les secteurs de la société : vie sociale, politique, économique et culturelle. À l'écart du centre, la banlieue a un impact dont le retentissement n'a pas été mesuré de façon suffisamment approfondi. Cela dit, la banlieue est souvent perçue comme synonyme de violence urbaine, comme étant le résultat d'un déficit d'intégration dans la société. À titre d'exemple, regardons à travers le cinéma, grâce au metteur en scène et producteur Luc Besson, la production du film *Banlieue-13* qui a étonnamment bien reproduit la situation des banlieues parisiennes. Ce film, bien que fictif sur plusieurs aspects, démontre à quel point les institutions tentent de manière expéditive de «nettoyer la racaille» des

¹⁶² Les Gangs de rue: <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2006/10/06/007-gangs-affaires.shtml>

¹⁶³ *Ibid.*

banlieues (selon la formule de Nicolas Sarkozy, actuel Président de la France), devenue, selon les autorités, incontrôlables. Curieusement, Banlieue-13 ne sera pas spécialement évoquée au cours des débats qui ont entouré, un an plus tard (2005), les émeutes des banlieues parisiennes. Cela dit, ces émeutes ne semblent être que le résultat d'une éruption volcanique qui bouillonnait depuis bien longtemps.

Ce chapitre vise donc à faire le point sur la nature du problème au niveau urbain des deux pays, plus spécifiquement de comprendre les processus entourant la transformation possible d'un «nouveau» modèle d'intégration soit, le modèle hybride proposé en introduction. Encore une fois, nous croyons que le choix de l'urbanité comme forme d'intégration est également processus social qui servira à observer le malaise du modèle et, qui par la suite, pourrait démontrer la transformation vers le nouveau modèle multipublicain. «La compréhension sociologique se donne pour objectif, on l'a dit, de comprendre (...) d'exiger que l'on prenne en compte le sens que les hommes donnent à leurs conduites¹⁶⁴». L'intégration est sans cesse remise en cause, et mène vers une redéfinition constante du citoyen au sein de la République comme au sein du Canada. En raison de la crise des banlieues ou du phénomène de «gang de rue», «discrimination positive», «nouvelle immigration», sont des enjeux, désormais à l'ordre du jour, afin de re-conceptualiser ce que nous entendons par urbanisation.

3.1 L'urbanité : le phénomène des banlieues au Canada

Historiquement, sur la scène Nord-américaine, le phénomène des banlieues prend son envol aux États-Unis, avec la révolution industrielle du XIXe siècle. Les industries du textile s'établissent alors en périphérie des grandes villes comme New

¹⁶⁴ SCHNAPPER, Dominique, *Op. cit.*, La Compréhension sociologique, p. 7.

York, Boston, Baltimore et Philadelphie. Plusieurs propriétaires d'usines décident de prendre en charge des familles, de leur offrir du travail, mais aussi de les loger. Ainsi, de véritables petites cités prennent forme autour de la ville centre. Le Canada ne tardera pas à suivre ce modèle. À partir de la fin du XIXe siècle, les conditions de vie misérables des citoyens, l'insalubrité, les maladies et le climat d'insécurité des villes vont inciter la bourgeoisie à s'éloigner davantage de la cité pour se réfugier à la campagne. Enfin, une autre poussée suburbaine s'effectue au cours de l'entre-deux-guerres. Le développement des technologies de communication, comme la radio et le téléphone, l'utilisation de l'électricité, l'arrivée de l'autobus et de la voiture, dispersent les industries autour de la ville. Avec l'exode des habitants de la campagne et la recrudescence de l'immigration, le centre-ville ne peut supporter cette congestion.

Cependant, la croissance la plus spectaculaire des banlieues prend forme au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale. Le retour des soldats, qui souhaitent fonder une famille, l'avènement du baby-boom et la prospérité économique sans précédent de l'Occident, transforment le paysage urbain de façon significative. L'économie se décentralise toujours plus et des noyaux d'urbanisation émergent autour des villes partout au Canada. Le morcellement du territoire provoque ainsi l'étalement urbain. À bien des égards, la banlieue symbolise l'accès à la propriété privée, la tranquillité et l'espace, pour d'autres elle représente tout de même l'éloignement, la dépendance à la voiture, le manque de services et de vie sociale. D'ailleurs, pour bon nombre de citoyens qui s'installent en banlieue, l'enthousiasme fait souvent place au désenchantement.

À partir de ce schéma historique, une approche plus détaillée fut présentée par Andrée Fortin, dans son ouvrage *La banlieue revisitée*. Fortin présente très clairement l'évolution des banlieues québécoises comme composante incontournable de l'identité

territoriale nord-américaine. Ainsi que l'on vient de le dire, les banlieues se sont très rapidement développées au Canada dans les années 50 et 60. Dans l'effervescence de l'après-guerre et du baby-boom, les banlieues connaissent au Québec, comme dans le reste de l'Amérique du Nord, une rapide expansion et un «nouveau» modèle d'habitat se diffuse : le bungalow¹⁶⁵. Dans les années 50, la construction de l'habitation de banlieue était «disponible» à tous (la Maison du Peuple). Le concept du bungalow fut instauré dans la mesure où il permettait à la population de découvrir une nouvelle «zone» de développement qui donnait la possibilité de vivre ailleurs qu'au centre ville : en banlieue. Cela dit, la «banlieue canadienne» est encore aujourd'hui plutôt jeune et composée majoritairement de propriétaires, elle ne constitue néanmoins pas un groupe homogène. En observant les différentes classes sociales, les banlieues dans le prolongement de la Haute Ville comprend davantage de représentants des classes supérieures, plus encore, la banlieue ne saurait se comprendre indépendamment du centre¹⁶⁶. Pour reprendre l'explication qu'Andrée Fortin énonce sur la formation des banlieues dans les années 50-60 au Québec, nous pouvons dire «qu'elles se situent dans une logique d'agglomération, elles se développent à la faveur du baby-boom et de la prospérité économique de l'après-guerre mais aussi, grâce à un mouvement d'exode du centre ville, par les clivages ou les différences que l'on observe en tant que reflet de filières de migration (chaque banlieue se situant dans le «prolongement naturel» de certains quartiers du centre)¹⁶⁷». C'est donc dire que ces années ont été importantes dans le devenir des banlieues. À cet effet, au cours des années 70, les discours sur la banlieue changent dans la mesure où on ne met plus l'accent sur les caractéristiques de la

¹⁶⁵ FORTIN, Andrée, «La banlieue revisitée», sous la direction de Carole Després et Geneviève Vachon, *Éditions Nota Bene*, Québec, 2002, p. 49.

¹⁶⁶ *Ibid*, p. 59.

¹⁶⁷ *Ibid*, p.63.

maison (bungalow) mais plutôt sur l'emplacement, une municipalité, voire un mode de vie¹⁶⁸.

Les années 1970 représentent l'époque où la question des banlieues se pose dans une logique de différenciation par rapport au centre et où il n'est plus possible de parler du modèle centre-périphérie pour repenser les rapports entre la ville centre et ses banlieues. En d'autres mots, les années 1970 ont marqué l'entrée de l'«identité propre» de la banlieue. La banlieue a désormais un sens, elle s'est autonomisée dans les représentations, elle n'est plus l'envers du centre, elle se caractérise par elle-même¹⁶⁹. Le rapport entre le centre et les banlieues est ainsi caractérisé par un renversement démographique en faveur de la banlieue.

Toutefois le passage à l'an 2000, et toujours à partir des études menées par Andrée Fortin, indique que la banlieue a plutôt mauvaise presse à présent. Fortin soulève que si la ville apparaît comme le lieu de la diversité, de l'effervescence, de la culture, si la place publique au sens propre d'espace (vert ou bétonné) de rassemblement et métaphorique de lieu du politique est étroitement associée à la ville, la banlieue serait l'envers de la ville : lieu de l'homogénéité (par opposition au caractère cosmopolite de la ville), de la consommation (par opposition à la culture), dont les seules places publiques seraient justement les centres commerciaux, «villes-dortoirs» par opposition à l'effervescence urbaine¹⁷⁰. Les gens des banlieues ont néanmoins un sentiment d'appartenance considérable envers leur voisinage, leur quartier, leur municipalité. Il n'y a qu'à constater les frustrations de plusieurs citoyens lors des fusions des municipalités en 2002. C'est donc dire que les «banlieusards» sont enracinés dans

¹⁶⁸ *Ibid*, p. 64.

¹⁶⁹ *Ibid*, p. 67.

¹⁷⁰ *Ibid*, p. 133.

leur milieu de vie et ils y sont vivement attachés. D'après Fortin, ils ne se sentent pas à l'écart de l'urbain ni en marge de l'agglomération¹⁷¹. En somme, la banlieue semble principalement être composée d'individus qui appartiennent au même espace social, aux mêmes définitions identitaires plutôt qu'être un lieu d'exclusion sociale marquée par la pauvreté ou le particularisme identitaire. Pouvons-nous nous permettre de faire le lien avec le républicanisme, dans la mesure où la banlieue canadienne (voir québécoise) se fonde essentiellement sur le respect mutuel des citoyens, de même que sur la reconnaissance et le respect des communautés culturelles ou ethniques, qui forment une société politique?¹⁷². Indubitablement, il s'agit là d'un souhait plutôt qu'un constat!

Bien que les fondements des banlieues au Canada soient différents de ceux en France, l'enracinement identitaire manifesté par les banlieusards québécois pourrait être problématique advenant l'arrivée d'une masse d'étrangers. À cet effet, l'ancien directeur du quotidien montréalais *Le Devoir*, Jean-Louis Roy, rappelait que le Canada n'est pas pour autant protégé d'une situation de violence telle que celle engendrée par les émeutes en banlieues françaises. Ce dernier prétend que de manière générale, le Canada aurait mieux réussi, mais il reste que nous devrions prendre note des émeutes qui se sont produites en France en 2005.

Pour Thierry Ramadier, si pour un groupe la banlieue est synonyme d'éloignement et d'ennui, pour un autre c'est le lieu de la tranquillité ou du compromis entre ville et campagne¹⁷³. Pour Ramadier, c'est la relation à l'espace urbain qui

¹⁷¹ *Ibid*, p. 149.

¹⁷² BRIÈRE, Marc, *Pour sortir de l'impasse: un Québec républicain!*, Les Éditions Varia, Québec, 2002, 245 pages p. 92.

¹⁷³ RAMADIER, Thierry, «Centralité et banlieue depuis le quartier Duberger», Chapitre 8, dans *La banlieue revisitée*, sous la direction de Carole Després et Geneviève Vachon, Éditions Nota Bene, Québec, 2002, p. 214.

affecterait la représentation spatiale des individus. Au lieu de distinguer les individus par rapport à leur position sociale, à leur origine culturelle, religieuse ou ethnique, il fait l'hypothèse que plusieurs figures de représentations sociales de l'environnement peuvent être identifiables, même si par ailleurs les individus vivent dans le même quartier et ont des positions sociales comparables¹⁷⁴. Pour Marc Brière, le défi du Canada (précisément le Québec) d'aujourd'hui est celui de forger des raisons communes qui permettront non seulement à la collectivité de consolider la cohésion sociale, mais surtout de redonner un sens à cette cohabitation sociale, afin de nourrir un sentiment d'appartenance collective guidée par un profond désir de vivre ensemble¹⁷⁵.

Pourtant, depuis quelques années, les gangs de rue et leur cortège de violences se développent sur le territoire québécois et le phénomène inquiète. En France, que trouve-t-on derrière les actuelles émeutes urbaines? Pour Donzelot, la question sociale, associée aux émeutes du XIXe siècle, ferait retour et expliquerait les actuelles violences urbaines. Mais est-ce suffisant pour comprendre et expliquer ce désarroi? Au Canada, est-il possible de comprendre le phénomène de gangs de rues à travers un caractère explicitement racial? En France, est-ce que les émeutes des banlieues se traduisent uniquement par un effritement du statut social?

3.1.1 Les gangs de rue au Canada

La violence des jeunes n'est pas un phénomène uniquement français ou américain comme nous le savons bien. Le crime organisé, mieux connu par le phénomène de *Gangs de Rue*, chez les jeunes frappe tout autant le Canada. En Amérique du Nord, les gangs de rue ont fait leur apparition à l'époque où la société a été

¹⁷⁴ *Ibid*, p. 215.

¹⁷⁵ BRIÈRE, Marc, *Op.cit.*, Pour sortir de l'impasse: un Québec républicain!, p. 97.

divisée selon des classes en fonction de l'origine ethnique et de la race, au moment de la révolution industrielle et de l'immigration européenne. En fait, ce sont les États-Unis qui ont connu les premières violences urbaines, puisque les grandes émeutes noires remontent aux années soixante et ces violences se sont transformées en une délinquance endémique qui est devenue le problème le plus évident pour cette société¹⁷⁶. D'autres gangs se sont formés en réaction au faible statut social, s'engageant dans des activités criminelles autant par esprit de rébellion que pour le profit. Les gangs de rue criminalisés sont en augmentation, notamment dans les «centres» voir les grandes agglomérations du pays : Montréal, Toronto et Vancouver et elles sont le reflet d'une aliénation généralisée, où l'intimité avec son proche voisin et les alliances et scissions entre les groupes dans une relation amis/ennemis, reproduisent à l'intérieur des groupes même, les processus de fragmentation et d'exclusion vécus dans la société¹⁷⁷. Par quoi ce phénomène est-il causé principalement? Et en quoi ce phénomène est-il différent des émeutes encourues dans les banlieues françaises?

Bien que les émeutes ne sont pas (encore) chose courante et le phénomène soit tout de même moins répandu qu'aux États-Unis, le Canada a aussi son lot de problèmes avec les gangs de rue. Au cours des années 1980, les gangs de rue ont suscité l'attention des médias et des organismes d'application de la loi, ce qui a incité les chercheurs à se pencher davantage sur la question. Il est possible d'affirmer que les causes de la formation des gangs au Canada sont comparables à ce qui avait été

¹⁷⁶ DONZELOT, Jacques, «Faire Société - *op.cit.*, p. 22.

¹⁷⁷ «Le phénomène de gangs de rue, ici au Canada», le 21 janvier 2006, sur le site : http://mappamundi.blog.lemonde.fr/mappamundi/2006/01/le_phenomne_des_.html - voir aussi dans Jacques Donzelot (*Faire Société, ibid., p.38*) pour qui ce phénomène peut être expliqué par une défection qui évoque une fuite des Blancs vers les «suburbs» au fur et à mesure que les Noirs et les minorités ethniques arrivaient dans les centres villes. Cela montre que le sentiment d'insécurité n'est pas seulement la conséquence de l'insécurité mais qu'il se trouve aussi à l'origine de la recherche active du moyen de se regrouper dans un entre-soi affinitaire et rassurant.

observé aux États-Unis. Les différences ethniques, les possibilités limitées et les faibles ressources économiques (éléments s'appliquant particulièrement aux jeunes immigrants) se sont révélées des facteurs contribuant à l'adhésion à des gangs de rue¹⁷⁸. Ceux qui font partie d'un gang sont surtout ceux qui ont des problèmes d'intégration et des immigrants qui viennent des pays défavorisés. On peut penser aux problèmes d'intégration tels qu'un faible statut économique, une famille très nombreuse, un statut social différent de la norme, vivre des échecs, et plus encore. C'est ainsi qu'une société qui convient à ce type d'individu se forme, à travers le sentiment d'exclusion face à la norme Nord Américaine.

D'après le rapport annuel de 2006 sur le crime organisé au Canada, rapport émis par le *Service Canadien de Renseignements Criminels* (SCRC), les organismes canadiens d'application de la loi ont traditionnellement employé le terme «gangs de rue» pour désigner des groupes criminalisés constitués principalement de jeunes hommes d'origine ethnique semblable qui se regroupaient sous la bannière d'un nom collectif, auquel groupe pouvaient également être associés des accessoires, des tatouages, des vêtements et des rituels d'initiation communs¹⁷⁹. Généralement, ces groupes commettent des crimes à niveau moyen relié notamment au narcotrafic et ce, dans un grand centre urbain. Le rapport indique que ce profil de groupe demeure valide dans une certaine mesure, quoique les gangs de rue d'aujourd'hui puissent avoir une composition ethnique plus diversifiée que leurs prédécesseurs et que leur présence ait

¹⁷⁸ «Les gangs de rue : examen des théories et des interventions, et leçons à tirer pour le SCC», sur le site : http://www.csc-scc.gc.ca/text/rsrch/reports/r161/r161_f.shtml#8

¹⁷⁹ SCRC – «Rapport annuel sur le crime organisé au Canada 2006», sur le site: http://www.cisc.gc.ca/annual_reports/annual_report2006/street_gang_introduction_2006_f.htm
La majorité des données dont nous disposons sur les gangs proviennent principalement de sources journalistiques ou de sources policières.

augmentée dans les petites communautés urbaines et en milieu rural¹⁸⁰. Il est à noter que la majorité des gangs de rue continuent de pratiquer des formes de criminalité relativement peu complexes, ne manifestant ni l'ambition ni la capacité d'élargir leur secteur d'activité¹⁸¹. Du point de vue démographique, les gangs de rue regroupent principalement des adultes âgés de 20 à 30 ans, mais peuvent compter des membres de moins de 18 ans. Certains sont multiculturels, tandis que d'autres se caractérisent par leur homogénéité ethnique, ce qui dépend généralement de la composition démographique de la communauté environnante. Étonnamment, le rapport indique tout de même qu'il est possible de retrouver des cellules de ces groupes organisés dans divers centres urbains (autres que Toronto, Montréal et Vancouver), milieux ruraux et même certaines réserves autochtones. D'après certaines recherches effectuées pour le Service Correctionnel du Canada (SCS), certaines théories présentent et expliquent la dynamique des gangs depuis que ce phénomène est devenu une préoccupation sociale au Canada. L'une des plus anciennes théories sur les gangs, la *théorie de la désorganisation sociale* explique l'affiliation à un gang comme étant une solution de rechange pour les jeunes qui, autrement, n'ont pas de liens sociaux avec les gens et les institutions communautaires¹⁸². Cette absence de liens peut découler de mouvements démographiques rapides (comme une vague d'immigration), de changements politiques, économiques ou sociaux rapides, du racisme, de l'instabilité des régimes politiques, de la guerre ou d'une révolution, d'une industrialisation ou une urbanisation rapide, de changements radicaux dans le marché du travail, de la fragmentation de la collectivité, de la désorganisation sociale ou familiale, ou de l'incapacité des agents de socialisation,

¹⁸⁰ *Ibid.*

¹⁸¹ *Ibid.*

¹⁸² *Op.cit.*, «Les gangs de rue : examen des théories et des interventions, et leçons à tirer pour le SCC», sur le site : http://www.csc-scc.gc.ca/text/rsrch/reports/r161/r161_f.shtml#21

comme les écoles, de répondre aux besoins d'une population en évolution¹⁸³. Selon Spergel, la *théorie de la désorganisation sociale* postule que la formation de gangs n'est pas anormale; elle est plutôt une réponse normale d'individus normaux à des situations sociales anormales¹⁸⁴.

Une seconde théorie est celle de la *théorie de la classe marginale*. La classe marginale est la classe sociale qui se situe au-dessous de la classe défavorisée traditionnelle. Pour beaucoup de gens appartenant à cette classe, l'emploi n'est pas accessible en raison de l'isolement du quartier, de l'inexistence de réseaux d'information sur l'emploi et du faible niveau d'instruction¹⁸⁵. Cette théorie propose que la formation de gangs et leur implication dans la criminalité sont une réponse naturelle à l'influence rigoureuse de la vie de la rue créée par la dépossession des structures¹⁸⁶. Cette dépossession s'explique par une classe inférieure de jeunes qui se rassemblent en «gangs» parce qu'ils ne considèrent pas avoir accès aux buts définis par la société. La dépossession restreint les occasions positives sur les plans culturel et social et serait interreliée à divers problèmes sociaux¹⁸⁷.

Ensuite, une troisième théorie : la *théorie du contrôle social* présente le fait que la déviance fait naturellement partie de l'expérience humaine et chacun a une tendance

¹⁸³ *Ibid.*

¹⁸⁴ SPERGEL, I.A. *The Youth Gang Problem: A Community Approach*, New York, NY, Oxford University Press, 1995, dans «Les gangs de rue : examen des théories et des interventions, et leçons à tirer pour le SCC», sur le site : http://www.csc-scc.gc.ca/text/rrsch/reports/r161/r161_f.shtml#21

¹⁸⁵ WILSON, W.J. « Public policy research and the truly disadvantaged », dans C. Jencks & P.E. Peterson (dir.), *The Urban Underclass*, Washington, DC, The Brookings Institution, 1991, p. 460-481 sur le site: http://www.csc-scc.gc.ca/text/rrsch/reports/r161/r161_f.shtml#21

¹⁸⁶ *Ibid.*

¹⁸⁷ MILLER, W.B. « Lower class structure as a generating milieu of gang delinquency », *Journal of Social Issues*, n° 14, 1958, p. 9-30 et COHEN, B. « The delinquency of gangs and spontaneous groups », dans T. Sellin & M.E. Wolfgang (dir.), *Delinquency: Selected Studies*, New York, NY, John Wiley & Sons, 1969, p. 112-137 sur le site: http://www.csc-scc.gc.ca/text/rrsch/reports/r161/r161_f.shtml#21

naturelle à adopter des comportements criminels. Cette théorie tente d'expliquer pourquoi certaines personnes se conforment à l'ordre moral (règles de la société) alors que d'autres s'en écartent. Elle pose comme postulat en général que les personnes qui ne s'affilient pas à un gang possèdent des liens plus forts avec l'ordre moral que les autres. Les éléments qui constituent ces liens sont l'attachement aux personnes-clés (famille, amis, modèles) et aux institutions (emploi, école, clubs), la participation à des activités conventionnelles, et l'adhésion aux valeurs traditionnelles de la société¹⁸⁸.

Selon Robert M. Gordon de l'Université Simon Fraser, il serait erroné d'affirmer que les gangs ne sont que l'apanage de certains groupes ou communautés ethnoculturels en particulier (qu'ils soient asiatiques, vietnamiens ou autre)¹⁸⁹. Gordon ajoute que certaines données permettent de conclure que les gangs ne sont pas en majeure partie constitués d'immigrants, en particulier d'immigrants de pays d'Asie arrivés récemment au Canada. Il ajoute que, « s'il est vrai que 32 p. 100 des membres de gang rencontrés ne sont pas nés au Canada – pourcentage plus élevé que prévu, qui dépasse celui des immigrants au sein de l'ensemble de la population de la province (22.3 p. 100) –, néanmoins la majorité (68 p. 100) d'entre eux sont nés au pays. Cette proportion englobe 75 p. 100 des adolescents et 50 p. 100 des adultes détenus dans des établissements correctionnels. Parmi ceux qui ne sont pas nés au Canada et pour lesquels il ne dispose pas de renseignements pertinents, 2 seulement avaient émigrés

¹⁸⁸ *Ibid.*

¹⁸⁹ Considérant la difficulté à trouver des données et des informations pertinentes sur ce phénomène qui semble prendre de l'ampleur au Canada, un document de travail pour le Ministère de la Justice Canada, datant de 1994 et émis par le docteur Robert M. Gordon de l'Université Simon Fraser, rapporte que malgré une étude menée auprès d'un groupe de minorités visibles en Colombie-Britannique, le nombre de membres de gang ayant été interviewés n'était pas suffisant pour tirer des conclusions définitives concernant les gangs et l'appartenance ethnique.

au Canada au cours des cinq dernières années¹⁹⁰». Gordon terminera en concluant toutefois qu'il ne faut pas renoncer à se pencher sur les questions ethnoculturelles et sur l'aspect immigration de la recherche sur les gangs au Canada.

Il est clair que ces questions doivent être étudiées avec d'autres variables susceptibles d'expliquer la raison d'être des gangs et les motifs qui poussent ces jeunes à s'y associer, peu importe l'endroit où ils sont nés. C'est pourquoi Frideres est d'avis qu'il faudrait élaborer de nouvelles stratégies favorisant la régionalisation des immigrants. Il croit qu'il faut entreprendre des recherches plus ciblées sur l'incidence de la taille des villes où les immigrants s'établissent, et d'y observer ses liens avec l'intégration¹⁹¹. De plus, il prétend que de réaliser de nouvelles recherches sur les répercussions des diverses structures et organisations des villes sur l'intégration des immigrants est de mise pour observer le phénomène des gangs et des jeunes se sentant différents à l'égard des autres¹⁹².

Pour tenter d'observer les répercussions, le gouvernement du Canada a tenté de concevoir une « politique de l'équilibre », un programme de gestion des gangs qui a donné des résultats négatifs. Or, G. W. Knox a établi un modèle des *politiques de tolérance zéro* à l'égard de l'appartenance à un gang et des activités de gangs dans les établissements. Knox explique qu'il y a des interventions de faible intensité, d'intensité moyenne ou d'intensité élevée selon la gravité du problème, mais il souligne qu'il s'agit là de situations idéales et que tous les établissements ne mettent pas en pratique tous

¹⁹⁰ GORDON, Robert M., «Les Membres de gang incarcérés en Colombie-Britannique», *Étude Préliminaire*, Document de travail, Université Simon Fraser, 1994, WD1994-13f, <http://www.canadajustice.ca/fr/ps/rs/rep/1994/wd94-13a.pdf#search=%22multiculturalisme%20et%20gangs%20de%20rue%22>

¹⁹¹ FRIDERES, J.S., «L'intégration des immigrants dans les villes : l'avenir des centres de deuxième et de troisième rangs», dans *Nos Diverses Cités*, p. 8.

¹⁹² *Ibid.*

les aspects de ce genre de politique¹⁹³. Bien que tous les résultats ne soient pas saisissables à l'heure actuelle, il devient difficile de tirer des conclusions précises quant à l'efficacité de cette politique de tolérance zéro. En somme, il est tout de même évident qu'il y a des gangs de rue dans les collectivités canadiennes et dans les établissements correctionnels canadiens et que le moment est venu pour notre pays d'y consacrer une attention particulière par mesure préventive.

3.2 L'urbanité : le phénomène des banlieues en France

Inutile de rappeler ce qui s'est récemment produit dans les banlieues parisiennes en 2005. La crise des banlieues françaises que nous avons connues à travers les médias n'était pas, aux yeux des français, une histoire nouvelle. C'est d'ailleurs pour cette raison que la plupart des chercheurs et politiciens en la matière considèrent que le modèle d'intégration actuel français est en crise, les villes et ses banlieues se défont. Derechef, ces émeutes étaient déjà présentes au cours des années 1980, en particulier la banlieue lyonnaise, dans le quartier des Minguettes. Les émeutes de cette époque furent perçues comme étant des crises d'espérance dans les quartiers maghrébins au sein d'une France dite *black-blanc-beur* où cette population se trouvait désormais confinée. Le tout récent ouvrage de Jacques Donzelot – *Quand la ville se défait, quelle politique face à la crise des banlieues* – explique que, la France voulant viser cette jeunesse maghrébine des cités, baptisa cette politique dite «de la ville» car parler alors d'intégration, c'eût été admettre que la République pouvait avoir un problème de fond, et non un simple malentendu, avec une partie de sa population en

¹⁹³ KNOX, G.W. «An Introduction to Gangs», 5^e édition, Peotone, IL, *New Chicago School Press*, Inc, 2000.

raison de son origine ethnique, de sa couleur de peau ou de sa religion¹⁹⁴. Soucieux de faire plus pour ceux qui n'ont pas les mêmes chances, les gouvernements français, depuis plus de trente ans, ont mis en œuvre une « politique de la ville » qui concentre sur ces banlieues les différentes formes de l'action publique. Le cri des jeunes en colère est un cri de protestation et d'angoisse. Parce qu'ils habitent dans un quartier défavorisé, parce que ces jeunes sont d'origine arabe, ou africaine. Même ceux qui ont fait de bonnes études, ont plus de mal que d'autres à trouver du travail, et parfois même à se loger. C'est pourquoi en France, il est possible de constater et d'affirmer que les émeutes sont clairement un problème de question *sociale liée à la politique urbaine* dans la mesure où il faut restaurer les capacités d'intégration de la ville : celles-ci consistent non pas à manipuler et à disperser les hommes comme des choses au nom de la mixité sociale, mais à élever la «capacité de pouvoir» des gens sur leur vie, à faciliter leur mobilité dans la ville, à faire de celle-ci une véritable entité politique¹⁹⁵. Il est important de distinguer, d'après Donzelot, que la question des banlieues dépend de la relation entre le contenant urbain et le contenu social puisque cette relation n'est pas univoque, ni stable¹⁹⁶. En fait, il s'agit de constater que les contradictions véhiculées dans la société, telles les confrontations entre les riches et les pauvres facilitent la conflictualité. Les émeutes et les remises en cause du pouvoir politique suscitent toutes l'émergence d'une logique de séparation qui vient à aggraver la situation et se manifestent à travers les crises urbaines que nous connaissons aujourd'hui.

¹⁹⁴ DONZELOT, Jacques, *Quand la ville se défait – Quelle politique face à la crise des banlieues? – La couleur des idées*, Éditions du Seuil, Paris, Mars 2006, p. 10.

¹⁹⁵ *Ibid*, p. 19.

¹⁹⁶ *Ibid*, p. 35.

3.2.1 Les émeutes en banlieues : une explication à travers la situation du logement

À titre d'exemple pour comprendre la situation actuelle en France, nous avons choisi de suivre la voie tracée par Donzelot et d'observer une des composantes nécessaires à la dimension urbaine dans la ville. Donzelot croit que le logement constitue l'élément principal pour redéfinir la ville. La formule des «grands ensembles» permettait de percevoir la situation du logement comme étant «égalitaire» aux yeux de tous. C'est ainsi que les habitations à loyer modéré, mieux connues sous l'acronyme HLM, n'étaient pas uniquement destinées aux pauvres comme nous aurions tendance à croire, mais à tous les salariés, c'est-à-dire, l'homme moyen. Le phénomène du logement aura fait surgir, dans les années 70, la question urbaine avec la transformation de grands ensembles en cités de relégation des pauvres et surtout des «minorités visibles», expression d'origine canadienne. Cet étalement urbain envahira aussi les communes rurales même les plus éloignées¹⁹⁷. Cette fois, la ville, ayant subi le processus de «gentrification» de ses quartiers populaires, se trouve mise en question dans sa composition et sa conception¹⁹⁸. Or, le paradoxe de la ville s'impose, soit celui de la modernisation de la société qui a pour effet de «défaire la ville» donc, de créer une séparation dans l'espace urbain entre le centre et la banlieue, ce qui aura pour effet de provoquer ce que nous connaissons tous : les crises des banlieues.

Bien avant l'événement des Minguettes, l'année 1977 semble être le point tournant de la croissance des familles immigrées dans les HLM. Ces «minorités visibles» prennent désormais place dans les cités et engendrent des tensions auprès des familles françaises qui cherchent dès lors à s'éloigner de ces dites minorités¹⁹⁹. Donzelot dira de cet événement que ces «cités d'immigrés» sont désormais perçues

¹⁹⁷ *Ibid*, p. 48.

¹⁹⁸ *Ibid*, p. 48.

¹⁹⁹ *Ibid*, p. 49.

comme étant des lieux de relégation. Cette expression est utilisée pour parler de «zones urbaines défavorisées», réalité très présente dans les grands ensembles. C'est étiqueter cette «zone» en tant qu'exclusion sociale défavorisée par rapport au reste de la société. Cette «cité d'immigrés» explique les traits les plus marquants par lesquels se donne à voir la vie sociale de ces quartiers : une tendance des jeunes à s'approprier les territoires où l'on est confiné, à y occuper les espaces communs comme pour signifier une mainmise sur eux, à défauts de partager vraiment ceux de tout le monde (...) ²⁰⁰. Ces traits négatifs ont donc servi à alimenter le problème des grands ensembles au sein de la péri-urbanisation, ce qui caractérise une transformation vers l'urbanité moderne d'après Donzelot. Voilà pourquoi il est possible de voir à quel point la ville se défait par des processus nettement plus sociaux : évitement des groupes vivant en banlieue par la société elle-même, différenciation, et plus encore.

Nous voyons à travers le phénomène du logement, une des multiples composantes du problème de la crise des banlieues. Cette dernière exprime la fureur d'une jeunesse des cités qui se sait privée d'avenir. Elle le dit à sa manière pour montrer qu'elle n'en est pas dupe, mais n'accepte pas que l'on retourne contre elle la lucidité autodisqualificatrice dont elle se pare, comme avec le mot «racaille», pour la rejeter encore plus ²⁰¹. La France est donc en crise de part ses politiques sociales qu'elle se doit de revoir, entre autre, sa politique de la ville si englobante soit-elle!

Qu'en est-il exactement de cette politique de la ville? Le site Internet du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement indique que la politique de la ville vise à réinsérer durablement dans la ville, les quartiers en difficulté. Pour cela,

²⁰⁰ *Ibid*, p. 50.

²⁰¹ *Ibid*, p. 57.

elle traite avant tout les facteurs à l'origine de l'exclusion urbaine et sociale dont souffrent ces quartiers. Cette politique de la ville, longtemps considérée comme étant un amortisseur social jouant un rôle de réparation, semble aujourd'hui véhiculer une ambition plus large²⁰². Il s'agit de mettre en œuvre un véritable développement économique social et urbain de ces quartiers défavorisés où vivent cinq millions de personnes²⁰³. De bien bonnes intentions découlent de cette politique, mais reste à voir ce que l'avenir réservera. La politique de la ville agirait à deux niveaux :

- 1- par des interventions physiques ou sociales dans les quartiers en difficulté;
- 2- par des actions sur des périmètres plus larges, à l'échelle de l'agglomération, afin d'assurer un rééquilibrage de la ville au profit de ces quartiers²⁰⁴.

La politique de la ville se préoccupe à la fois de répondre aux attentes immédiates des habitants et réfléchit de façon plus prospective à la ville de demain et à son développement²⁰⁵. En poursuivant la lecture, on remarque que le plan proposé par le gouvernement français pour 2000-2006, le contrat de ville, constituera l'outil unique de la politique de la ville pouvant aussi bien concerner les agglomérations que des villes petites et moyennes. Pourquoi avoir attendu toutes ces années pour tenter de constituer un nouveau plan? Les premières crises des banlieues n'étaient pas suffisantes comme cri d'alarme, il aura fallu attendre l'an 2005 pour réagir, et encore! Sans doute que ces émeutes ne furent pas dirigées contre cette politique proprement dite mais davantage dirigées contre la différence sociale. En d'autres mots, si la ville a engendré l'accroissement de la richesse bourgeoise et l'appauvrissement des

²⁰² Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement:
<http://www.ville.gouv.fr/infos/ville/index.html>

²⁰³ *Ibid.*

²⁰⁴ *Ibid.*

²⁰⁵ *Ibid.*

campagnes, on peut dire qu'elle subit aujourd'hui les conséquences d'un processus dont elle a été l'instrument et qui bientôt la dépassera²⁰⁶!

Malgré les quatre principes définis dans le plan sexennal de la politique: «réconcilier les différentes échelles (quartier, commune, agglomération), privilégier la démarche de projet et d'intercommunalité, associer davantage les régions (départements et autres partenaires : HLM, ...) et renforcer la présence et la qualité des services publics et faire participer les habitants²⁰⁷», peut-on prétendre que ce «renouveau» de la politique de la ville soit plus efficace que le discours qu'il propose? En fait, ce nouveau plan ne date pas d'hier dans la mesure où un rapport au Premier ministre mené par Hubert Dubedout intitulé *Ensemble, refaire la ville*, avait déjà été proposé en 1983 sur l'idée de refaire la ville à partir des situations véhiculées dans certains quartiers. Ce rapport soulignait que le projet de refaire la ville allait susciter un ensemble d'effets permettant de faire société au sens effectif et non plus utopique du terme²⁰⁸. Cet «ensemble» qui doit refaire la ville, les auteurs du rapport Dubedout le conçoivent comme étant surtout le produit d'une mobilisation locale des habitants des quartiers appelés à s'investir dans la réhabilitation de leurs cités de façon à ce que celles-ci redeviennent attirantes pour les classes moyennes²⁰⁹. Donzelot dira que le développement social du quartier, la diversification sociale de sa population, et la contractualisation sont trois expressions qui correspondent respectivement au contenu de l'action de la politique de la ville, à la philosophie qui la sous-tend, et à ses modalités²¹⁰.

²⁰⁶ DONZELOT, Jacques, *Quand la ville se défait*, op.cit. p. 38.

²⁰⁷ *Ibid.*

²⁰⁸ *Ibid.*, p. 61.

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 61.

²¹⁰ *Ibid.*, p. 62.

C'est d'ailleurs ces composantes qui expliquent et composent la politique de la ville. Une des sous composantes, parmi plusieurs, qui fait en sorte que la politique de la ville permet une ouverture envers les minorités dites visibles, veut que la mixité sociale qui la compose soit en quelque sorte le succès de la philosophie de cette politique de la ville. En fait, la mixité sociale se veut porteuse d'une transformation du rapport au logement, du passage à «une société de propriétaires» à la faveur d'un réaménagement d'ensemble du logement social comme symbole permettant d'intégrer les étrangers sous forme de flexibilité²¹¹. Certes, cette mixité sociale est perçue comme une lutte contre les concentrations de pauvreté, contre les «communautarismes», et plus encore, comme la fin d'un type d'urbanisme organisé autour du logement social et de son uniformité relative, pour reprendre les propos de Donzelot. En outre, la mixité devient synonyme de la fin d'une classe homogène ou encore d'une entrée durable dans la flexibilité et la précarité soit une transformation globale à la faveur d'un réaménagement d'ensemble du logement social²¹². Par contre, en poursuivant les recherches, il est possible de constater que la mixité sociale pourrait être à la source du problème des émeutes dans les banlieues puisque cette mixité renforce le principe républicain d'intégration à ce que tous soient français. Plus précisément, la mixité servirait, en effet, comme un passe-droit pour justifier n'importe quelle opération dès lors qu'elle modifie la composition sociale d'un quartier dans un sens ou dans un autre, mais surtout dans un sens plutôt que dans l'autre²¹³. Il est donc possible de constater que la France devrait considérer modifier son modèle d'intégration, en adoptant le multiculturalisme et favoriser l'identité collective.

²¹¹ *Ibid*, p. 92.

²¹² *Ibid*, p. 92.

²¹³ *Ibid*, p. 119.

C'est pourquoi Donzelot pousse l'idée que la *mixité* se voit remplacer par la *mobilité* dans la mesure où élever la capacité de pouvoir des habitants à réunifier la ville en la démocratisant permettrait de transformer la politique de la ville en une politique pour la ville²¹⁴! Nous avons vu que Donzelot est de ceux qui sont d'avis qu'il vaut mieux réaliser la mixité sociale dans la ville en facilitant la mobilité au sein de la population des zones urbaines défavorisées plutôt qu'en déployant dans celles-ci une mixité sociale imposée²¹⁵. Il est également d'avis que par l'expression «politique de la ville», il devient possible de désigner l'ensemble des procédures d'action visant les quartiers entendus comme partie de l'espace urbain sur laquelle l'autorité de l'État Republicain apparaît en péril du fait des violences, des émeutes, du déficit d'efficacité de ses services²¹⁶. En fait, le malaise actuellement véhiculé dans la ville et qui devient la source des émeutes subites est justifié par le simple fait que l'État tourne autour du problème sans jamais pour autant entamer ou même trouver la solution.

3.3 L'urbanité : est-ce un élément pouvant être comparé entre le Canada et la France?

D'après ce qu'on vient de voir, il semble possible d'établir certaines comparaisons entre les deux pays. Il est intéressant de souligner, à travers trois caractéristiques propres à chacun, ce qu'est une tendance sociale. La France se défait mais, pour Donzelot, trois tendances, voire trois processus, sont nettement perceptibles. La première tendance est un processus de *relégation* dans les cités d'habitat social des minorités et les pauvres. La seconde est le processus connu sous l'appellation générique *péri-urbaines*, références faites aux classes moyennes, petites, intermédiaires et aisées qui se réfugient dans les communes rurales avoisinantes et qui s'urbanisent. Et la troisième est un processus de *gentrification* qui désigne l'investissement des

²¹⁴ *Ibid*, p. 119.

²¹⁵ *Ibid*, p. 173.

²¹⁶ *Ibid*, p. 175.

centres par une population cultivée (travail, éducation, ...)»²¹⁷. Ces trois caractéristiques semblent démontrer le problème avec lequel la France doit désormais fonctionner, c'est-à-dire un renouveau de ce qu'est la politique de la ville, considérant vrai l'essoufflement actuel de cette politique. C'est pourquoi Donzelot est d'avis qu'est venu le temps pour la France de «refaire la ville», ce qui permettrait de faciliter la mobilité des étrangers et l'acceptation de tous les habitants.

De l'autre côté, le Canada connaît aussi plusieurs tendances, se traduisant en une, à travers de ce que nous pourrions appeler de *regroupement catégorique urbain*, concept qui renvoie au rassemblement des immigrants sur le territoire. Peut-être est-ce possible de comparer ce concept avec celui de *mixité sociale* dans la mesure où on catégoriserait les groupes sociaux sur la scène urbaine. Au Canada, il faut faire intervenir le territoire urbain de manière à y apporter une compensation aux populations habitant les zones urbaines défavorisées afin d'y faire prévaloir une diversité sociale au nom de la mixité²¹⁸. En d'autres mots, le Canada favorise notamment une concentration urbaine dans la mesure où l'on tente de combler le vide social vécu par les groupes ethniques par un développement de la vie associative en offrant une participation destinée à préparer ces habitants à l'exercice de la citoyenneté, de l'intégration.

Pour reprendre Donzelot à partir cette fois de son analyse de la politique qu'il a fait de la ville en Amérique du Nord, la lutte, contre le sentiment d'abandon des populations marginalisés, passe par une politique de rapprochement des services qui vise à établir une relation entre les droits de tous et les devoirs de chacun de manière à

²¹⁷ *Ibid*, p. 23.

²¹⁸ DONZELOT, Jacques, *Op.cit.*, «Faire société», p. 334.

prévenir la violence²¹⁹. Le Canada urbain paie le prix de la « désurbanisation », les gens préfèrent les villes de taille moyenne aux villes très grandes ou très petites. Les dernières tendances indiquent que le déclin de la métropole à centre unique au profit d'une région urbaine polycentrique se poursuivra, ce qui aura des conséquences graves pour les grandes villes et leur centre²²⁰. Les Canadiens continuent de s'identifier aux endroits urbains d'une manière traditionnelle, même s'ils vivent en banlieue, ce qui laisse supposer le caractère nettement durable de la façon dont la société perçoit les lieux.

Il semble qu'il soit observable que les immigrants désirent conserver certains éléments de leur culture d'origine tout en étant conscients que l'intégration linguistique, sociale et économique est nécessaire peu importe le lieu d'établissement. C'est donc dire qu'il existe une conscientisation du fait que l'amélioration de leur qualité de vie est conditionnelle à leur intégration au pays.

En poursuivant avec le cas français, on s'aperçoit que la situation des « zones franches urbaines » est un exemple d'une situation qui a fait naître une élévation du chômage dans ces « banlieues », de sorte qu'elles ont préservés les regroupements compacts de minorités ethniques pauvres. Cette image reste néanmoins associée à une image de quartier peuplé uniquement de pauvres et de minorités visibles. Il existe une volonté à vouloir « casser l'image de quartier » comme dirait Donzelot, plutôt que de revaloriser celle des habitants. En fait, il s'agit de la doctrine de la mixité sociale comme condition de la résolution de toutes les difficultés que connaissent les cités, voire les

²¹⁹ *Ibid*, p. 334.

²²⁰ ARTIBISE, A.F.J. et G.A. STELTER, « Urbanisation » dans *Encyclopédie canadienne* : <http://www.thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?PgNm=TCE&Params=f1ARTf0008280>

banlieues²²¹. C'est donc dire que la mixité sociale peut être perçue comme une transformation positive éventuelle en France et qui s'apparenterait au modèle actuel canadien. Avec la mixité, il s'agit de trouver ou de retrouver une diversité sociale, de contrer la tendance des classes et des ethnies²²². Donzelot prétend que l'enjeu est de faciliter une vie associative qui compense le vide social apparu dans les cités quand le travail de masse a perdu sa fonction de socialisation. Or, les politiques de mixité se prévalent de chercher à rétablir le lien social menacé par les tendances des classes et des communautés. Le lien social est donc précieux.

Donzelot croit que le succès de la philosophie de la mixité sociale doit se lire à plusieurs niveaux : celui, certes de la lutte contre les concentrations de pauvreté, contre le «communautarisme», mais également et plus encore comme la fin d'un type d'urbanisme organisé autour du logement social et de son uniformité relative²²³. Cet événement de «mixité» laisse sous entendre une fin des classes homogènes et l'espoir d'une entrée durable dans la flexibilité.

Donzelot prétend que la France, comme d'autres pays européens, fait reposer l'organisation de la société sur le consentement envers l'autorité des institutions, tandis que le Canada (tout comme les États-unis) fait découler l'autorité des institutions de la confiance entre les membres de la communauté qu'ils forment. Voilà ce qui expliquerait la différence entre les modèles déployés de chaque côté de l'Atlantique face à la crise urbaine²²⁴.

²²¹ *Ibid*, p. 78.

²²² DONZELOT, Jacques, *Op.cit.*, «Faire société», p. 339.

²²³ *Ibid*, p. 92.

²²⁴ *Ibid*, p. 347.

* * *

Pour terminer, nous avons vu qu'à travers l'urbanisme (urbanité), en tant que mécanisme au sein des modèles d'intégrations, il existe une tendance à avoir recours à un changement, et ce, tant au Canada qu'en France. Ce phénomène semble être une évolution sociologique dans la mesure où cette dernière confirme un malaise existant au sein des deux modèles soit, à travers une réalité sociale d'une éventuelle convergence. La France veut réintégrer les groupes marginalisés vers le centre et le Canada veut réaliser une meilleure distribution sur l'ensemble territoire urbain, y compris vers la banlieue. Considérant l'importance de faire avancer les choses vers ce qu'il y a de mieux, l'émergence du modèle hybride dit *multipublicain* semble être l'espoir d'une amélioration pour ces deux sociétés.

CONCLUSION

LA CONCEPTION D'UN MODÈLE HYBRIDE : LE *MULTIPUBLICANISME*

En conclusion, pourquoi nous attarder à proposer une nouvelle formulation par un modèle hybride dans le cadre de cette thèse? La réponse est simple : il existe clairement des éléments positifs au sein des deux modèles d'intégration. Cela dit, nous pensons qu'il était intéressant de fusionner le «meilleur» des deux modèles présentés dans un nouveau modèle que nous nommons le *multipublicanisme*. Un tel exercice nous donne l'occasion de revoir ce qui n'est plus concevable et ce qui permet une ouverture vers le changement.

Le multiculturalisme à la Trudeau, coupé de ses racines communautaires, se retrouve formulé noir sur blanc dans le dépliant (des années 1995) *Comment devenir citoyen canadien*, que les autorités canadiennes remettaient à tout immigrants qui entrait au pays²²⁵ :

«Vous n'avez pas à renoncer à vos antécédents en devenant Canadien, car il existe deux langues officielles au Canada, il n'y a pas de culture officielle. Vous êtes donc libre de vivre selon vos propres coutumes²²⁶».

En posant toutes les cultures sur le même pied d'égalité, le Canada se voit donc souscrit à un relativisme culturel intenable²²⁷. C'est bien là le problème que nous connaissons désormais et que nous pouvons même suivre dans l'actualité quotidiennement!

²²⁵ BURELLE, André, *Op.cit.*, *Le mal canadien*, «Essai de diagnostic et esquisse d'une thérapie», p. 79.

²²⁶ *Ibid.*, p. 79.

²²⁷ *Ibid.*, p. 79.

La France connaît également une période de remise en question de sa façon d'intégrer ses étrangers. Puisque la France est d'autant plus sujette à devoir se «remodeler», nous sommes d'avis que certains éléments du multiculturalisme pourrait lui venir en aide.

4.1 – *Le multipublicanisme ressemblerait à quoi? Et pourquoi?*

Tout d'abord, précisons que nous n'entreprenons de faire ni une géographie, ni une histoire, ni un inventaire économique, ni une description politique de ce modèle dit hybride. Ce que nous tentons modestement de présenter est plus restreint et plus global à la fois. Il s'agit plutôt de présenter sommairement l'approche que la France et/ou le Canada pourrait prendre sur la scène de l'intégration pour tenter de trouver un équilibre dans le traitement de la diversité.

L'hexagone est en crise et a besoin de changement sur les questions d'intégration, ça on le sait. Et pourquoi ne pas lui présenter des options qui pourraient s'offrir à lui, même si ces options découleraient du modèle multiculturel ? Nous ne sommes pas sans savoir que le modèle *multipublicain* n'existe pas, mais les idées fondamentales de Jean-Loup Amselle, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales et anthropologue précédemment présentées, en plus de l'analyse d'André Burelle, en passant par des commentaires du juriste et docteur en science politique québécois, Marc Chevrier, nous aideront à observer une possible formulation de ce modèle.

Il faut conceptualiser un nouveau modèle d'intégration en France qui ne soit pas pour autant un changement fondamental, encore moins un changement qui s'apparenterait carrément à une forme de multiculturalisme. Un tel modèle doit intégrer

certaines attitudes ayant existées dans sa tradition républicaine tout en empruntant quelque peu au modèle multiculturel. Multiculturel à la canadienne ? Peut-être pas, mais tout de même multiculturel au sens français, c'est-à-dire en essayant de reconnaître davantage la différence sans pour autant en faire un fondement de la République. Il est de toute évidence que le Canada est loin d'adhérer pour sa part au principe républicain proprement dit, tant au niveau de la gouverne que dans le symbolisme des institutions. Mais encore est-il possible de déduire certaines composantes qui pourraient lui être utile malgré tout.

Comme nous l'avons vu dans les chapitres deux et trois, la nation française a connue plusieurs épisodes avant d'arriver à la situation qu'elle connaît actuellement (l'épisode de la laïcité et celui de la crise des banlieues). D'après Amselle, l'histoire en France a oscillé entre l'unité et la multiplicité, même si la figure de l'unité doit être distinguée entre «unité originaire» et «unité fusionnelle»²²⁸. Par «unité originaire» il faut entendre que l'identité de la France tirait son origine de la rencontre de deux grands clans historiques: les Francs et la Gallo-romains²²⁹. Bien évidemment il a toujours existé un doute sur la véracité historique de cette hypothèse sur l'unité originaire de l'identité française. L'«unité fusionnelle» repose plutôt sur l'idée que la position républicaine contenait déjà des éléments portant sur la régénération par la fusion et le métissage de ces deux «races» distinctes²³⁰. C'est donc dire qu'au cœur de l'assimilation républicaine gît un principe raciologique axé sur le mélange du sang. Amselle ajoute que l'essentiel du débat sur la querelle des origines va opposer, jusqu'à tout récemment, non pas tant les aristocrates, les monarchistes et les républicains que ceux qui croient à l'unité

²²⁸ AMSELLE, Jean-Loup, «Vers un multiculturalisme français, l'empire de la coutume», *Champs Flammarion*, Paris, 2001, p. 12.

²²⁹ *Ibid*, p. 13.

²³⁰ *Ibid*, p. 13.

originaires ou principielles du peuple français, et ceux qui assignent à ces différentes composantes des origines distinctes, que ces composantes soient elles-mêmes mélangées ou non²³¹.

En d'autres mots, le sentiment d'appartenance à la nation française n'a jamais pu faire l'économie d'une identification en termes raciologique, qu'il s'agisse de la revendication d'une ascendance germanique, romaine ou gauloise²³². Amselle est d'avis que des conditions semblent aujourd'hui réunies pour que s'épanouisse un multiculturalisme à la française, dans la mesure où le schème de la « guerre des deux races » balise toujours en creux la possibilité de l'existence d'une pluralité de groupes²³³. Il serait possible de dépasser l'unité fonctionnelle du républicanisme tout en restant dans une tradition nationale. Ce constat renforce l'idée d'une présence d'ouverture à la diversité au sein de l'histoire de la nation française. Amselle croit aussi que, la « régénération assimilatrice » est un processus qui s'est instauré auprès des minorités ethniques et religieuses qui a eu essentiellement pour effet de tracer une ligne de démarcation entre le laïc et le religieux²³⁴. En effet, Amselle s'est posé la question à savoir comment diverses nations ont pu connaître un processus d'assimilation qui est perçu comme étant si efficace en France ?

En effet, l'assimilation des étrangers ou des exclus résidant en France semble s'être effectuée sans heurts tant que différentes institutions (école, armée, partis, ...) ont joué leur rôle correctement²³⁵. Dès lors que s'affaiblissent les processus d'intégration, les individus peuvent jouer sur la totalité du registre d'identité, en tant que bilatéralité de

²³¹ *Ibid*, p. 14.

²³² *Ibid*, p. 19.

²³³ *Ibid*, p. 19.

²³⁴ *Ibid*, p. 151.

²³⁵ *Ibid*, p. 162.

leur appartenance²³⁶. Cette bilatéralité se définit et se traduit par une intégration sur une base égalitaire et non selon le principe des quotas ethniques qui s'inspire d'une idéologie raciale. Amselle, défenseur du multiculturalisme français, indique donc que c'est ainsi que la communautarisation ou l'ethnicisation procèdent moins de la difficulté à assimiler des groupes culturellement éloignés (par exemple les musulmans) que de l'impossibilité de faire fonctionner à plein le creuset républicain²³⁷. Cela dit, Amselle affirme que l'ensemble constitué par l'État et ses administrés, c'est-à-dire le corps politique français, apparaît désormais comme un conglomérat de communautés entre lesquelles doit s'instaurer un nouveau contrat social²³⁸. En d'autres mots, l'État français ne peut plus régler les problèmes individuels. Pour Amselle, l'attitude républicaine consisterait à déconstruire les identités pour protéger ce qu'il y a d'universel en chacun de nous²³⁹. À cet effet, il note le phénomène d'«émiettement» auquel l'existence conjointe de l'État et les classes sociales ne sont plus à même de véhiculer les aspirations des acteurs sociaux²⁴⁰. Le problème est flagrant aujourd'hui puisque, depuis et après la Seconde Guerre Mondiale, le modèle républicain repose sur l'idée que l'intégration se fait sur une base égalitaire et non sur le principe des quotas ethniques, inspirés des américains avec leur idéologie culturaliste. Cela dit, on voit bien qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas. Égalitaire oui, dans la mesure où tous sont Français, mais où persiste des groupes ethniques. Cette forme de «ghettoïsation» est confirmée par les crises des banlieues par exemple. La France doit changer ses fondements politiques à cet effet. D'ailleurs, la Commission Stasi recommande justement la suspension de pratiques discriminantes. La France se doit d'encourager la destruction

²³⁶ *Ibid*, p. 162.

²³⁷ *Ibid*, p. 162.

²³⁸ *Ibid*, p. 170.

²³⁹ *Ibid*, p. 179.

²⁴⁰ *Ibid*, p. 171.

des ghettos urbains par le remodelage des villes²⁴¹. Cela dit, il y aurait encore beaucoup de travail à accomplir si on s'attarde à lire les commentaires émis par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'ACSÉ). Bien que le problème ne date pas d'hier, il n'en demeure pas moins que le Ministère de la Justice française n'entame aucune application de la loi jusqu'à maintenant. Ce que Nicolas Sarkozy promettait antérieurement afin de redéfinir la politique de la ville, la France attend toujours²⁴².

Sur cette question, le Canada n'est pas épargné des problèmes d'assimilation notamment au niveau du bilinguisme, de la reconnaissance du statut politique du Québec, etc... mais, connaît surtout des problèmes à cause d'une diversité culturelle toujours grandissante qui occasionne des défis de plus en plus sérieux. En fait, le texte de 1867 de la Constitution ne disait pas tout, le droit coutumier anglais compléterait le petit noyau de règles écrites. «Le Canada naissait donc en héritant d'une constitution organique semi-écrite, sans ériger sa liberté par la voix du peuple²⁴³». Est-ce une forme de république déguisée? Pour reprendre Burelle, qu'on le veuille ou non, immigrer c'est se déraciner d'une communauté et se transplanter dans une autre²⁴⁴. «La langue et bon nombre de pratiques culturelles font partie de ces droits contingents et il ne sert à rien de gommer cette réalité par les fausses promesses d'un multiculturalisme impraticable²⁴⁵». Il est vrai que le multiculturalisme est «indissociable de l'identité canadienne» et constitue un facteur d'unité. Par contre, la vérité non cachée signifie

²⁴¹ *Le Monde* – DOCUMENT- «Le rapport de la Commission Stasi sur la Laïcité» – parution le vendredi 12 décembre 2003, p. 24.

²⁴² PARIS MATCH, «Banlieues : rien n'est gagné», semaine du 11 au 17 octobre 2007, No.3047, p. 119.

²⁴³ CHEVRIER, Marc, «Le Canada, une démocratie anti-républicaine» : http://agora.qc.ca/reftext.nsf/Documents/Canada--Le_Canada_une_democratie_anti-republicaine_par_Marc_Chevrier

²⁴⁴ BURELLE, André, *Op.cit.*, *Le mal canadien*, «Essai de diagnostic et esquisse d'une thérapie», p. 81.

²⁴⁵ *Ibid.*, p. 81.

notamment l'ensemble du système de valeurs partagées par tous les Canadiens, francophones, anglophones, allophones, et sont réellement ceux qui sous-tendent la mosaïque culturelle et non le multiculturalisme en soi²⁴⁶.

La conception de nouvelles politiques afin d'assurer la tolérance et le respect des diversités culturelles en plus d'une meilleure intégration des immigrants, nécessite une reformulation importante de la gestion de la diversité au Canada. De plus, le Canada connaît un déficit de cohésion sociale d'où le besoin promouvoir une meilleure participation des individus à l'ensemble de la communauté politique. Des éléments de républicanisme (tels qu'énoncés au chapitre un) pourraient permettre de faire une différence au niveau de l'inclusion des étrangers à l'ensemble de la société canadienne. D'ailleurs c'est la société globale qui souffre lorsque certains groupes qui la composent ne peuvent pas partager pleinement une volonté nationale d'équité, voir d'accessibilité et de participation²⁴⁷. Une fois que l'on a défini les éléments concrets et mesurables de la cohésion sociale, ainsi que les enjeux connexes liés aux politiques sociales, on dispose d'un modèle qui permet d'établir les tendances qui fragmentent la société et qui permet d'évaluer dans quelle mesure nous parvenons à créer la société inclusive que le Canada cherche à instaurer²⁴⁸. C'est pourquoi repenser un modèle d'intégration *multiparticipatif* devient un moyen intéressant de faire changer les choses.

4.2 – Éléments manquants aux deux modèles

Un autre point important de souligner est la démonstration qu'Amselle fait du paradoxe français de la laïcité. Nous n'en avons pas témoigné précisément dans le

²⁴⁶ *Ibid.*, p.86.

²⁴⁷ Document gouvernemental - «L'inclusion pour tous : Comment instaurer la cohésion sociale au Canada», p. 14. <http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rep/comsocohe/comsocohe.pdf>

²⁴⁸ *Ibid.*

cadre de cette thèse, mais il n'en demeure pas moins que la place qu'occupe l'Islam en France est en soi, une véritable politique de promotion de l'Islam. Amselle indique que, en dehors des cours d'arabes disponibles dans les écoles publiques, le gouvernement assure actuellement l'expression de l'identité culturelle des immigrés par la création d'émissions de télévision, l'affectation de locaux aux mosquées, la création de cimetières musulmans ainsi que l'achat de livres religieux en liaison avec les États d'origine sans oublier le salaire qui est versé aux Imams²⁴⁹! C'est donc dire que cette politique de communautarisme va complètement à l'encontre du principe de la loi de 1905, tel que décrit au chapitre deux, qui stipule le principe de séparation entre l'Église et l'État. N'est-ce pas faire l'autruche envers l'existence d'une pratique qui se fait par la «porte d'en arrière»? En fait la société française pratique sans le dire une forme de *multipublicanisme*. Cette réalité rejoint justement les propos récents de Nicolas Sarkozy qui propose la révision de la loi de 1905 pour mieux ajuster le républicanisme français au fait multiculturel. Son entrée à la Présidence attirera l'attention de plusieurs au fil du temps, tout au long de son mandat, et il sera intéressant d'y voir les nouvelles solutions envisagées.

En effet cette proposition, du Président Sarkozy, propose une revue de la loi de 1905 pour permettre l'expression de l'Islam de France dans la République. Revoir cette loi permettrait en quelque sorte d'ouvrir les portes à d'autres cultures qui pourraient également être entendues. En observant cet exemple, nous pensons que d'avoir recours au *multipublicanisme* permettrait à l'État français d'absorber plus facilement le changement, notamment d'accepter les différences religieuses, qui font désormais partie du paysage français et qui existe déjà depuis longtemps en pratique. Il est clair que ce serait un pas vers ce qu'au Canada, nous appelons «reconnaissance» de la diversité

²⁴⁹ *Op.cit*, Jean-Loup AMSELLE, «Vers un multiculturalisme français», p. 163.

religieuse. Ce que nous venons d'énoncer est un autre élément nécessaire à la préoccupation *multiculturaliste* en essayant de respecter un certain équilibre avec ladite «laïcité républicaine». Cela dit, le Canada connaît actuellement des débats d'actualités d'importances sur le sujet.

L'immense territoire qu'occupe le Canada est synonyme d'envergure lorsque vient le temps de le diriger. À bien des égards, le Canada semble bien positionné lorsqu'il s'agit de parler des questions d'intégration de ses étrangers. Par contre, il n'est pas moins épargné par les tensions sociales que présentent les médias. Si les médias français débattent actuellement sur les questions de laïcité et des crises des banlieues, les médias canadiens connaissent quelque chose de similaire avec la question de la laïcité (présentement avec la Commission Bouchard-Taylor) et le phénomène de gangs de rue qui continue de prendre de l'ampleur dans nos villes.

Bien que nous savons que les gangs de rue ne sont pas directement les mêmes groupes que ceux qui ont commis les émeutes dans les banlieues françaises, puisque les gangs de rue découlent de phénomènes liés aux stupéfiants, crimes organisés, et autres, le Canada doit maintenant agir proactivement afin d'éliminer les possibilités d'«épidémie». Puisque les villes canadiennes ne sont pas à l'abri du type d'agitation, manifestés par les émeutes, les mesures légales telles : la *Loi canadienne sur le multiculturalisme*, la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* peuvent être des outils qui permettraient d'éviter de tels problèmes. Cela dit, ce ne sont pas les lois seules qui peuvent garantir une harmonie

dans une société marquée par la diversité raciale, religieuse, linguistique et ethnique²⁵⁰. Dans les villes canadiennes, la diversité est ce qui est de plus en plus problématique sans oublier les processus d'intégration. À titre d'exemple, la société canadienne impose indirectement une discrimination face aux logements. Bien qu'elle n'ait pas le droit d'imposer un lieu de résidence proprement dit, les compagnies immobilières le font à travers le revenu, l'origine ou autres facteurs. «Au lieu de favoriser l'intégration des immigrants aux deux communautés nationales du pays (Québec-le Canada anglais), il a justifié en eux la croissance qu'ils pouvaient perpétuer au Canada leur nationalité d'origine et adhérer aussi peu que possible à une culture publique commune²⁵¹». Plusieurs pensent que le Canada véhicule une concentration résidentielle fragmentée qui menace la cohésion sociale du pays. Les politiques doivent favoriser un milieu permettant à ces groupes ethniques de se sentir à l'aise et de vivre sans obstacles sociaux ou économiques à l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur de leur enclave²⁵². Ici encore, le Canada comme la France pratique une «discrimination hypocrite».

Bien que le gang soit habituellement formé par des jeunes qui sont pauvres, le phénomène renvoie tout de même souvent à une minorité issue de l'immigration au Canada. C'est pourquoi plusieurs auteurs sont d'avis qu'il faut tout faire pour s'assurer que les nouveaux arrivants soient rapidement intégrés à la vie sociale et économique²⁵³. Les politiques canadiennes doivent faciliter le processus d'immigration en offrant une meilleure possibilité à se trouver un logement convenable et adéquat. La politique

²⁵⁰ CARTER, Tom, VACHON, Marc, BILES, John, TOLLEY, Erin et ZAMPRELLI, Jim, «L'immigration et la diversité dans les villes canadiennes-un sujet d'actualité», dans la *Revue canadienne de recherche urbaine*, édition spéciale, nos diverses cités : défis et possibilités, p. ii (introduction).

²⁵¹ CHEVRIER, Marc, «Le Canada, une démocratie anti-républicaine» : http://agora.qc.ca/reftext.nsf/Documents/Canada--Le_Canada_une_democratie_anti-republicaine_par_Marc_Chevrier

²⁵² *Ibid.*

²⁵³ *Ibid.*, p. v

urbaine est donc à être redéfinie pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivants. Nous devons d'emblée favoriser l'accès et formuler de nouvelles initiatives afin de combattre les problèmes sociaux résultant en «problèmes de rue». C'est pourquoi la conceptualisation d'un nouveau modèle d'intégration - le *multipublicanisme* - impliquerait de nouveaux programmes, de nouvelles politiques qui permettraient aux deux pays de s'y retrouver et d'accroître les possibilités d'équivalence au sein des deux sociétés. À cet effet, le Canada n'est pas plus avancé que la France sur la question de l'urbanisme. Bien qu'il semble que des outils soient disponibles, il reste que les procédures ne sont pas mises en place pour un changement à court terme. Serait-il venu le temps d'entamer des consultations bilatérales entre le Canada et la France à ce sujet et d'entamer le sujet du *multipublicanisme*?

Nous savons que la France a de la difficulté à même penser employer le terme multiculturalisme. Bien qu'elle en véhicule tout de même quelques éléments, elle refusera toujours de se caractériser de la sorte. Pour le Canada, la république demeure un «impensé». Elle n'est revendiquée par aucun parti politique. À titre d'exemple, pour les conservateurs, elle fait affront à l'histoire et à l'identité canadienne. «En somme, la république au Canada ne représente pas d'avenir dans une démocratie pluraliste²⁵⁴». Pourtant, Marc Brière prétend que le (...) républicanisme se fonde essentiellement sur le respect mutuel des citoyens, de même que sur la reconnaissance et le respect des communautés culturelles ou ethniques, majoritaire ou minoritaire, qui forment une société politique²⁵⁵. Il faut donc valoriser la participation citoyenne à l'activité publique et, pour ce faire, mettre l'accent sur les vertues républicaines : car nous dit Jean-Fabien Spitz, «la promesse d'une société légitime et libre n'est pas vraiment tenue lorsque la loi

²⁵⁴ Op.cit. Marc Chevrier, http://agora.gc.ca/reftext.nsf/Documents/Canada--Le_Canada_une_democratie_anti-republicaine par Marc Chevrier

²⁵⁵ BRIÈRE, Marc, *Op.cit.*, «Pour sortir de l'impasse: un Québec républicain!», p. 92.

de l'argent et la concentration de la puissance faussent le jeu démocratique, biaisent les compétitions électorales, rendent l'expression de certaines idées plus difficiles, et dictent certains choix²⁵⁶». Or, l'idéal républicain est un idéal trop exigeant dans la mesure où la chose publique au Canada est un territoire laissé vacant que se garde d'occuper une société fragmentée et trop absorbée à soigner ses identités communautaires et nationales²⁵⁷. Chevrier explique bien que ce n'est toutefois pas un hasard si le multiculturalisme est né au Canada. «Cette politique qui érige le pluralisme communautaire en politique d'État est symptomatique d'une société fragmentée, difficile à rallier autour d'un projet commun et restée fermée aux idées républicains²⁵⁸». «Cette fragmentation tient à plusieurs causes; le jumelage du parlementarisme avec un État fédéral binational qui n'a jamais été facile au Canada, une alternance de deux grands partis disciplinés au pouvoir fédéral qui a accentué les clivages linguistiques régionaux²⁵⁹». Chevrier est d'avis que le multiculturalisme n'a pas encore fait la démonstration de ses vertues civiques. Ce discours, bien que vrai aux yeux de la société québécoise, a une consonance plus socialiste à la française qu'elle ne veut le prétendre. Voilà pourquoi l'amalgame du mot «*multi*» avec celui de «*publicain*» nous fait penser qu'il y a sûrement lieu d'approfondir les éléments comparatifs et utiles l'un et l'autre afin de concevoir un nouveau moyen d'intégrer les étrangers et ce, en respectant une forme de neutralité!

* * *

Tout au long de cette thèse, nous avons tenté de conceptualiser, définir, créer et mettre en lumière la formation possible d'un «nouveau» modèle d'intégration qui n'est

²⁵⁶ *Ibid.*, p. 93.

²⁵⁷ *Op.cit.* Marc Chevrier, [http://agora.qc.ca/reftext.nsf/Documents/Canada--Le Canada une democratie anti-republicaine](http://agora.qc.ca/reftext.nsf/Documents/Canada--Le_Canada_une_democratie_anti-republicaine) par Marc Chevrier

²⁵⁸ *Ibid.*

²⁵⁹ *Ibid.*

pas chose faite, mais qui demeure un point crucial à considérer pour le futur. Le multiculturalisme, nous l'avons vu, n'a pas encore fait la démonstration de ses vertus civiques. Au lieu de favoriser l'intégration des immigrants du pays, il a justifié en eux la croyance qu'ils pouvaient perpétuer au Canada leur nationalité d'origine et adhérer aussi peu que possible à une culture publique commune, d'où le déficit d'une cohésion sociale canadienne. Le républicanisme, quant à lui, connaît aussi des situations qui risquent de demeurer d'actualité avec les conséquences à long terme au pays. C'est pourquoi le *multipublicanisme* pourrait être une solution dans l'éventualité pour tenter de rééquilibrer la France et le Canada sur ces questions. C'est donc dire que notre hypothèse, et ses composantes, ne peut être vérifiée uniquement en raison des failles que connaît la France puisque le Canada en connaît tout autant! Malgré les fondements divergents des deux pays, il reste que les problèmes qu'ils connaissent sont similaires, jusqu'à un certain point, et qu'il est grand temps de consacrer le temps qu'il faut pour redéfinir clairement les besoins criants de ces sociétés.

BIBLIOGRAPHIE

- AMSELLE, Jean-Loup, *Vers un multiculturalisme français - l'empire de la coutume*, Champs Flammarion, Paris, 2001, 179 pages.
- BADIE, Bertrand et Marie-Claude Smouts, *Le retournement du monde*, Sociologique de la scène internationale, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, Paris, 1992, 248 pages.
- BIRD, Karen, «The political representation of visible minorities in electoral democracies: a comparison of France, Denmark, and Canada», Routledge Taylor & Francis Group, Volume 11, Number 4, Winter 2005, pp. 425-465.
- BRIÈRE, Marc, *Pour sortir de l'impasse: un Québec républicain!*, Les Éditions Varia, Québec, 2002, 245 pages.
- BURELLE, André, *Le mal canadien*, «Essai de diagnostic et esquisse d'une thérapie», Éditions Fides, Québec, 1995, 239 pages.
- BRUCKNER, Pascal, Propos émis sur les ondes de Radio-Canada le 4 février 2007 dernier lors de l'émission *Tout le monde en parle*.
- CAMILLERIE, C., SAYAD, A., et TABOADA-LEONETTI, I., *L'immigration en France – Le choc des cultures*, Centre Thomas More, France, 1987, 219 pages.
- CARTER, Tom, VACHON, Marc, BILES, John, TOLLEY, Erin et ZAMPRELLI, Jim, « L'immigration et la diversité dans les villes canadiennes - un sujet d'actualité », dans la *Revue canadienne de recherche urbaine*, édition spéciale, nos diverses cités : défis et possibilités, p. ii (introduction).
- CHEVRIER, Marc, «Le Canada, une démocratie anti-républicaine», [http://agora.qc.ca/reftext.nsf/Documents/Canada--Le Canada une democratie anti-republicaine par Marc Chevrier](http://agora.qc.ca/reftext.nsf/Documents/Canada--Le_Canada_une_democratie_anti-republicaine_par_Marc_Chevrier)
- CRETTEZ, Xavier et Isabelle Sommier, *La France rebelle*, Éditions Michalon, 2002, Paris, 569 pages.
- DEWITTE, Philippe, «L'immigration, sujet de rhétorique et objet de polémique, Introduction», Éditions La Découverte et Syros, Paris, 1999, pp. 5-11.
- D'IRIBARNE, Philippe, « Du Rapport à l'autre – les singularités françaises dans l'intégration des immigrés », dans le *Débat histoire politique et société*, sous la direction de Philippe Dewitte, mars-avril 2004, numéro 129, Paris, 2004, 123-135.
- DONZELOT, Jacques (sous la direction), *Face à l'exclusion – Le modèle français*, Éditions Esprit, Paris, 1991, 227 pages.
- DONZELOT, Jacques, *Faire Société - La politique de la ville aux États-Unis et en France*, La couleur des idées, Éditions Seuil, Paris, 2003, p. 362 pages.

- DONZELOT, Jacques, *Quand la ville se défait – Quelle politique face à la crise des banlieues?* – La couleur des idées, Éditions du Seuil, Paris, Mars 2006, 185 pages.
- FLERAS, Augie et Jean-Léonard Elliott, «Multiculturalism in Canada – The challenge of diversity», Nelson Canada, Ontario, 1992, p. 2-3.
- FORTIN, Andrée, *La banlieue revisitée*, sous la direction de Carole Després et Geneviève Vachon, Éditions Nota Bene, Québec, 2002, 302 pages.
- FRIDERES, J. S., «L'intégration des immigrants dans les villes: l'avenir des centres de deuxième et de troisième rangs», dans *Nos Diverses Cités*, numéro 2, été 2006.
- GOUBERT, Pierre et sous la direction de Yves Lequin, *Mosaïque France – Histoire des étrangers et de l'immigration* – Librairie Larousse, Paris, 1988, p.443.
- HAUT CONSEIL À L'INTÉGRATION, «Pour un modèle français d'intégration : Premier rapport annuel», Rapport au Premier Ministre, Paris, 1991, 185 pages.
- HOULE, François, «Citoyenneté, espace public et multiculturalisme : la politique canadienne de multiculturalisme», p. 103.
Voir François Houle dans *Citoyenneté, espace public et multiculturalisme: la politique canadienne de multiculturalisme*.
- JAMES, Carl E. et Adrienne Shadd, *Talking about difference, Encounters in Culture, Language and Identity, Between the Lines*, Toronto, 1994, 244 pages.
- KASTORYANO, Riva, «Des multiculturalismes en Europe au multiculturalisme européen», *Politique étrangère*, 1/2000, p.170.
- KNOX, G.W. «An Introduction to Gangs», 5^e édition, Peotone, IL, *New Chicago School Press, Inc*, 2000.
- KYMLICKA, Will, *Finding our way – Rethinking ethnocultural relations in Canada*, Oxford University Press, Canada, 1998, p. 25.
- KYLMICKA, Will, *Multicultural Citizenship*, Oxford University Press, New York, 1995 (voir plus spécialement le chapitre 2, «Politics of Multiculturalism» dans *Des multiculturalismes en Europe au multiculturalisme européen* par Riva Kastoryano, *politique étrangère*, 1/2000, p.167.
- LAGRÉE, Jean-Charles, «Le modèle français d'intégration» dans *Perspectives Canadiennes*, http://www.pch.gc.ca/pc-ch/pubs/diversity2003/lagree_f.cfm#1
- LEBON, André, *Immigration et présence étrangère en France, Le bilan d'une année 1992-1993*, Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville, Direction de la population et des migrations, Novembre 1993, 1993, 141 pages.
- LEQUIN, Yves, *La mosaïque France, Histoire des étrangers et de l'immigration en France*, Librairie Larousse, Paris, 1988, 479 pages.

- MATIN, Gérard, *La dynamique des politiques sociales*, Observation Management Évaluation, Éditions L'Harmattan, Paris, 1998, 367 pages.
- MESURE, Sylvie et Alain RENAUT, «Alter Ego, les paradoxes de l'identité démocratique», Alto Aubier, Paris, 1999, p.84-85. Position parfaitement cernée par Sandel «La République procédurale et le moi désengagé» (1983), in A. Berten *et al.*, Libéraux et communautariens, 262 pages.
- MILLOT, Micheline, dans Jean Baubérot (dir), *La laïcité à l'épreuve, Religions et libertés dans le monde*, Paris, Universalis, sept. 2004, coll Le tour du sujet, deux choses, dans <http://www.thucydide.com/realisations/comprendre/laicite/canada.htm>
- MILLOT, Micheline, «L'école et la diversité religieuse au Canada et au Québec», dans *Perspectives canadiennes et françaises sur la diversité*, Les actes de la conférence du 16 octobre 2003, http://www.pch.gc.ca/pc-ch/pubs/polm_f.cfm
- MOISAN, Marie, «Réflexion sur la question du port du voile à l'école», Conseil du statut de la femme, Gouvernement du Québec, Mars 1995, ISBN :2-550-24371-4, p. 33.
- MVILONGO, Anselme, *Pour une intervention sociale efficace en milieu interculturel*, Québec-Canada, Études Africaines, L'Harmattan, Paris, 2001, 179 pages.
- NICOLET, Claude, «La République en France : État des lieux», Éditions du Seuil, Paris, 1992, 215 pages.
- RAMADIER, Thierry, «Centralité et banlieue depuis le quartier Duberger», Chapitre 8, dans *La banlieue revisitée*, sous la direction de Carole Després et Geneviève Vachon, Éditions Nota Bene, Québec, 2002, pp. 213-232.
- ROMAN, Joël, *La Laïcité française à l'épreuve de la diversité* dans Philippe Dewitte, Immigration et Intégration – l'état des savoirs, Éditions la Découverte, Paris, 1999, 442 pages.
- SCHNAPPER, Dominique, *La compréhension sociologique – Démarche de l'analyse typologique*, Éditions Le Lien social, Presses Universitaires de France, Paris, 1999, 125 pages.
- SCHNAPPER, Dominique, *La France de l'intégration*, Éditions Gallimard, Paris, 1991, 367 pages.
- SPITZ, Jean-Fabien, *Le moment républicain en France*, Éditions Gallimard, Paris, 2005, 523 pages.
- TABBONI, Simonetta, dans Michel Wierviorka – *Une société fragmentée, le multiculturalisme en débat*, Éditions La Découverte & Syros, Paris, 1996, 1997, 319 pages.
- TAYLOR, Charles, «Multiculturalism and the Politics of Recognition», *Princeton University Press*, Princeton, 1992 dans *Des multiculturalismes en Europe au multiculturalisme européen* par Riva Kastoryano, politique étrangère, 1/2000, 166 pages.

THÉRIAULT, Joseph-Yvon, dans «Les variantes politico-culturelles de la laïcité démocratique», document interne préparé par le professeur Joseph-Yvon Thériault pour l'Université d'Ottawa.

TOURAINÉ, Alain, Faux et vrais problèmes, dans Michel Wieviorka, – *Une société fragmentée, le multiculturalisme en débat*, Éditions La Découverte & Syros, Paris, 1996, 1997, 319 pages.

WEIL, Patrick, La République et sa diversité : Immigration, intégration, discriminations, Éditions du Seuil et La République des Idées, France, avril 2005, 111 pages.

WEINSTOCK, Daniel, Professeur de philosophie à l'Université de Montréal, Propos émis lors d'une conférence sur l'Éthique en démocratie tenue à Riga, en Lettonie, les 5 et 6 novembre 2007.

WIEVIORKA, Michel – *Une société fragmentée, le multiculturalisme en débat*, Éditions La Découverte & Syros, Paris, 1996, 1997, 319 pages.

SITES INTERNET

<http://www.accommodements.qc.ca/commission/mandat.html>

ANCTIL, Pierre, «Quel accommodement raisonnable ?» dans : <http://www.ledevoir.com/2006/12/11/124575.html>, le 11 décembre 2006.

AUGER, Michel C., «Deux dérapages», commentaires du 22 janvier 2007. <http://www.cyberpresse.ca/article/20070122/CPBLOGUES07/70121075&blogdate=20070122&cacheid=20070122>, le 22 janvier 2007.

BAUBÉROT, Jean, «Laïcité et regard critique sur la société» dans : <http://jeanbauberotlaicite.blogspot.com>

CHEVRIER, Marc, «Le Canada, une démocratie anti-républicaine» : http://agora.qc.ca/reftext.nsf/Documents/Canada--Le_Canada_une_democratie_anti-republicaine_par_Marc_Chevrier, Version française d'un article paru dans revue italienne *Il pensiero mazziniano* sous le titre «Il Canada, una democrazia anti-repubblicana», no 3, 2000, p. 94-100.

CORNELLIER, Manon, Revue de Presse – «Quand on se compare», dans *ledevoir.com*, Édition du Samedi 19 et Dimanche 20 novembre 2005, <http://www.ledevoir.com/2005/11/19/95590.html>

FRIDERES, James S, «Le modèle canadien d'intégration et de citoyenneté», http://www.pch.qc.ca/pc-ch/pubs/diversity2003/frideres1_f.cfm

GAUDETTE, Pierre, «Le rapport Proulx n'est pas une bible», dans *le Devoir*, <http://www.vigile.net/ecole/gaudettebible.html>, le 21 avril 1999.

GORDON, Robert M., «Les Membres de gang incarcérés en Colombie-Britannique», Étude Préliminaire, Document de travail, Université Simon Fraser, 1994, WD1994-13f,

<http://www.canadajustice.ca/fr/ps/rs/rep/1994/wd94-13a.pdf#search=%22multiculturalisme%20et%20gangs%20de%20rue%22>

HÉBERT, Jean C., «Le Journal», Décembre 2006, vol. 38 no.12-
http://www.barreau.qc.ca/journal/vol38/no12/200612_complet.pdf

MILLER, W.B. « Lower class structure as a generating milieu of gang delinquency », *Journal of Social Issues*, n° 14, 1958, p. 9-30 et COHEN, B. « The delinquency of gangs and spontaneous groups », dans T. Sellin & M.E. Wolfgang (dir.), *Delinquency: Selected Studies*, New York, NY, John Wiley & Sons, 1969, p. 112-137 sur le site: http://www.csc-scc.gc.ca/text/rsrch/reports/r161/r161_f.shtml#21

SPERGEL, I.A. «The Youth Gang Problem: A Community Approach», New York, NY, Oxford University Press, 1995, dans *Les gangs de rue : examen des théories et des interventions, et leçons à tirer pour le SCC*, sur le site : http://www.csc-scc.gc.ca/text/rsrch/reports/r161/r161_f.shtml#21

WILSON, W.J., *Public policy research and the truly disadvantaged*, dans C. Jencks & P.E. Peterson (dir.), *The Urban Underclass*, Washington, DC, The Brookings Institution, 1991, p. 460-481 sur le site: http://www.csc-scc.gc.ca/text/rsrch/reports/r161/r161_f.shtml#21

AUTRES SOURCES

Articles de la loi de 1905 pris dans le magazine *Le Monde* (numéro 87 du 15 au 21 octobre 2005) et également disponible sur le site de l'Assemblée nationale qui propose l'intégralité du texte et des débats : www.assemblee-nationale.fr/histoire/egliseetat/sommaire.asp

JUSTICE CANADA: <http://lois.justice.gc.ca/fr/charte/>

Le Monde, «La France de l'intégration heureuse», *Numéro 87 du 15 au 21 octobre 2005*.

Le Monde – DOCUMENT- «Le rapport de la Commission Stasi sur la Laïcité» – parution le vendredi 12 décembre 2003.

Les formes du lien au Québec: http://www.erudit.org/livre/hellyd/2001/livre13_div10.htm

Le Multiculturalisme canadien : <http://www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/936-f.htm>

Les mots de l'immigration et de l'intégration (Commission de terminologie et de néologie du domaine social, Min. de l'Emploi et de la Solidarité)

«La banlieue: mythe ou réalité?» http://archives.radio-canada.ca/IDC-0-10-1202-6629/vie_societe/banlieue/clip1

«Le phénomène de gangs de rue, ici au Canada», le 21 janvier 2006, sur le site : http://mappamundi.blog.lemonde.fr/mappamundi/2006/01/le_phnomne_des_.html

«Les gangs de rue : examen des théories et des interventions, et leçons à tirer pour le SCC», sur le site : http://www.csc-scc.gc.ca/text/rsrch/reports/r161/r161_f.shtml#8

Les Gangs de rue: <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2006/10/06/007-gangs-affaires.shtml>, mardi le 10 octobre 2006.

«Lutte contre le racisme, la discrimination et la xénophobie»
<http://portal.unesco.org/shs/fr/ev.php>
URL_ID=1376&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement:
<http://www.ville.gouv.fr/infos/ville/index.html>

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Immigration et présence étrangère en France en 2004,
http://www.social.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_immigration_2004_synthese.pdf

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, <http://www.emploi-solidarite.gouv.fr/>

«Nouvelle Perspective pour l'école québécoise : la laïcité ouverte» – Provenant du rapport de la commission Proulx :
<http://www.meq.gouv.qc.ca/CPRESS/cprss99/c990331.htm#annexe6>

PATRIMOINE CANADIEN : «Qu'est-ce que le multiculturalisme ?»
http://www.pch.gc.ca/progs/multi/what-multi_f.cfm

PARIS MATCH, «Banlieues : rien n'est gagné», semaine du 11 au 17 octobre 2007, No.3047.

Principales recommandations du Rapport Proulx :
http://www.mlq.qc.ca/7_pub/bulletin/laicite_19_2.dir/edit1192.html

Réseau international sur la politique culturelle- «Interculturalité : Vers un dialogue entre les nations»- http://incp-ripc.org/meetings/2003/theme3_inter_f.shtml

SCRC - «Rapport annuel sur le crime organisé au Canada 2005», sur le site :
http://www.cisc.gc.ca/media2006/highlights_2006_f.htm

SCRC – «Rapport annuel sur le crime organisé au Canada 2006», sur le site:
http://www.cisc.gc.ca/annual_reports/annual_report2006/street_gang_introduction_2006_f.htm